



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE n° 361

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR  
LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**

- VU la loi n° 90 449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
- VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Bourgogne Franche-Comté en date du 29 avril 2021 ;
- VU la délibération du Conseil départemental adoptant le PDALHPD 2021-2025 du 10 septembre 2021 ;



Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture, et du Directeur Général des Services  
Départementaux ;

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2021-2025

**Article 2** : Il pourra être révisé dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône et du Département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 décembre 2021

Le Préfet,



Michel VILBOIS

Le Président du Conseil départemental,



Yves KRATTINGER



**Plan Départemental d'Action  
pour le Logement et l'Hébergement  
des Personnes Défavorisées  
de la Haute-Saône**

**2021-2025**

## I. Le contexte réglementaire

### A. Le cadre juridique

La loi du 31 mai 1990, qui a notamment institué les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), dispose dans son article 1<sup>er</sup> que : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

Dans son article 2, elle précise que les mesures visant à garantir ce droit font l'objet dans chaque département d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) élaboré conjointement par l'État et le Département.

Depuis la loi du 31 mai 1990 modifiée, dite loi Besson, une succession de lois a précisé ce que recouvre le droit au logement et déterminé les outils permettant sa mise en œuvre. Il s'agit essentiellement des textes suivants :

- **la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales** transfère la charge du Fonds de Solidarité pour le Logement au Département et élargit ces aides aux impayés d'eau, d'électricité et de services téléphoniques.

- **la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement** rappelle et renforce le rôle du PDALPD. Elle interdit les coupures (eau, électricité, gaz) pendant la période d'hiver pour les ménages en difficulté. Elle accroît les moyens de lutte contre les logements non décents et l'habitat indigne.

- **la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.** Ce texte qui désigne l'État comme garant du droit au logement institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement. L'article L.300-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que « le droit à un logement décent et indépendant, est garanti par l'État à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir ». La personne peut alors saisir la commission de médiation.

- **le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées** en précise la gouvernance et le contenu pour améliorer et garantir l'accès et le maintien dans un logement décent pour les ménages en difficulté.

- **la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion** rend obligatoire dans chaque département la mise en place des commissions spécialisées de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) qui s'appuient sur une charte de prévention des expulsions dans le département. Elle réforme l'enregistrement départemental unique de la demande de logement social couramment appelé « numéro unique ». Enfin, la loi a mis en place de nouveaux plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI) qui sont destinés à organiser et assurer l'hébergement et, surtout, le logement des personnes sans abri ou mal-logées. Ces plans sont établis dans chaque département et sont inclus dans les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Dans le cadre de la mise en œuvre de « la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal-logées 2009-2012 » l'Etat est chargé de piloter la réalisation de ces plans et de garantir leur efficacité. Les PDAHI ont vocation à devenir le vecteur de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de prise en charge des personnes sans domicile et notamment de l'organisation en cours du service public de l'hébergement et de l'accès de logement des personnes sans abri ou mal-logées.

- **la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** introduit en son article 11 la notion de précarité énergétique à prendre en compte dans les PDALPD ; le plan doit définir des mesures visant à lutter contre la précarité énergétique.

- **la loi ALUR du 20 février 2014** définit une articulation plus fine entre l'hébergement et le logement qui doit contribuer à favoriser l'accès et l'insertion durable de personnes les plus démunies dans un logement digne et adapté (fusion du PDALPD et du PDAHI).

Elle intègre le secteur de l'accueil hébergement insertion dans les Plans départementaux et unifie le pilotage de l'hébergement et du logement à l'échelle départementale, dans le respect des compétences de chaque institution. Elle reconnaît juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Elle crée l'obligation d'un signalement précoce à la CCAPEX des impayés locatifs, au moment du commandement à payer, dans une optique de prévention.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) deviennent les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire, et mettent en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui formalise les orientations retenues en matière de mixité sociale, d'attribution et de mobilité résidentielle.

- **la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté (dite LEC)**

Elle complète les dispositions de la loi ALUR. Tout EPCI ayant la compétence habitat et au moins un quartier politique de la ville (QPV) est tenu de monter une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de piloter la stratégie locale d'attribution dans une optique de mixité sociale et d'équilibre territorial.

Pour cela, sont élaborés une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et un plan partagé de la gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs (PPGD). Ces documents prennent en compte les publics prioritaires. La loi oblige également à disposer d'une offre d'habitat adaptée pour les gens du voyage.

- **le décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** rassemble les modifications introduites, dans la loi du 31 mai 1990, par la loi ALUR et par la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté. Il précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

- **La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée le 13 septembre 2018, repose sur un constat simple** : les pouvoirs publics et les parties prenantes de l'action sociale doivent réviser leurs logiques curatives et progressivement mettre l'accent sur des logiques préventives. Le modèle social doit s'adapter aux évolutions du marché du travail et aux différentes formes de pauvreté. Cette stratégie s'articule autour de 5 engagements du Gouvernement :

Engagement 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté  
Empêcher qu'un enfant pauvre aujourd'hui ne devienne un adulte pauvre demain

Engagement 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

Lutter contre la présence d'enfants à la rue et diviser par 2, d'ici 2022, le taux de privation matérielle des enfants pauvres

Engagement 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

Investir massivement dans la formation de la jeunesse et instaurer une obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans

Engagement 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

Décomplexifier le système des minima sociaux

Engagement 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Encadrer les allocataires du RSA et simplifier les démarches d'insertion professionnelle

- **la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN)**

La loi intègre plusieurs dispositions qui concernent les publics et opérateurs des PDALHPD. Notamment, elle prévoit la cotation de la demande de logement social et la gestion en flux des contingents. Elle propose de mieux coordonner la procédure administrative de surendettement avec la procédure judiciaire d'expulsion.

Les PDALHPD deviennent opposables pour la délivrance des autorisations d'activités des structures d'hébergement : leur habilitation à l'aide sociale est subordonnée aux besoins décrits dans le plan. Pour aider à

l'accueil de populations sans logement, elle facilite la transformation d'hôtels en résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS). La loi permet également la mutualisation de SIAO à l'échelle interdépartementale. Elle favorise la colocation pour les personnes en situation de handicap. En direction des jeunes de moins de 30 ans, elle prévoit : d'une part un bail mobilité de moins d'un an et d'autre part, un accès facilité à de la sous-location, par l'élargissement, pour le jeune et pour le locataire, du droit aux aides personnelles au logement.



## B. Les objectifs du Plan

Le PDALHPD est le cadre de la mise en œuvre du droit au logement. Il est également le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement et de l'hébergement des personnes et des familles en situation précaire.

Il constitue un support d'échanges et de réflexions permettant la recherche de méthodes et d'outils nouveaux ou le réajustement de dispositifs existants en fonction des constats effectués. Sa mise en œuvre représente également l'occasion d'une information des élus concernés sur la problématique du mal logement.

### 1. Le contenu du Plan

Le plan fixe, par secteur géographique, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles qu'il vise, la mise à disposition durable d'un logement et garantir la mixité sociale des villes et des quartiers.

*A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :*

- 1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;
- 2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;
- 3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- 4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;
- 5° La contribution des FSL à la réalisation des objectifs du plan ;
- 6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;
- 7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;
- 8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- 9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;
- 10° La lutte contre la précarité énergétique. »

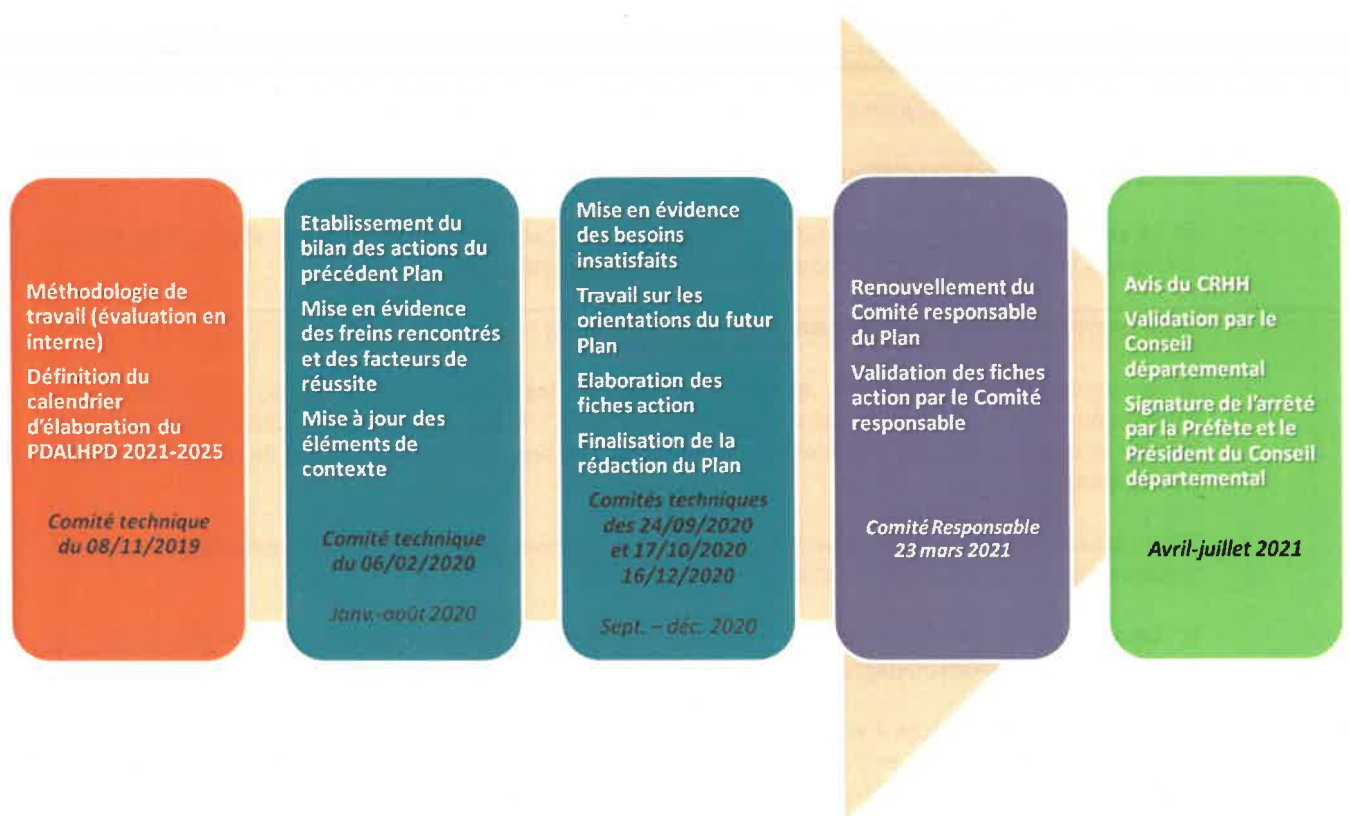
## 2. L'élaboration du Plan

Le PDALHPD est rendu public par le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Le travail a été réalisé en régie par les services de la DDT, de la DCSPP et du Département, avec l'appui technique des statisticiens de la DREAL et de la DRDJSCS.

L'efficacité du Plan repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, leur partage des orientations et des objectifs et leur coordination dans l'action. C'est pourquoi, l'Etat et le Département ont souhaité associer les partenaires du logement et de l'hébergement aux travaux d'évaluation du précédent Plan ainsi qu'à la définition des nouvelles orientations et fiches actions dans le contexte particulier de la crise sanitaire liée au COVID-19.

La démarche d'élaboration du PDALHPD de la Haute-Saône pour la période 2021-2025 s'est déroulée selon le calendrier suivant :



## C. Les publics du Plan

La loi du 31 mai 1990 précise les ménages visés par le Plan : « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ».

### 1. Les publics prioritaires du PDALHPD

Deux catégories de personnes sont prioritaires :

- Les personnes éprouvant une difficulté d'accès ou de maintien dans un logement du fait de difficultés financières ou d'un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies.

### 2. Les publics prioritaires pour l'accès au logement social

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a par ailleurs fait évoluer le périmètre des publics devant être considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social en identifiant treize catégories de personnes prioritaires, spécifiées à l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L312-1 du même code
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, prévu à l'article
- L121-9 du code de l'action sociale et des familles
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme, prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement
- Personnes victimes de violences sexuelles avec mesure d'éloignement

### **3. Les publics prioritaires du PDALHPD de Haute-Saône**










Dans le prolongement de l'ancien Plan, le PDALHPD 2021 - 2025 définit comme publics prioritaires :









- les personnes sans logement ;
- les personnes en difficultés économiques et/ou sociales avec de faibles ressources ;
- les personnes menacées d'expulsion locative sans relogement ou déclarés prioritaires dans le dispositif DALO ;
- les personnes hébergées ou logées temporairement ;
- les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- les femmes victimes de violence ;
- les personnes handicapées, y compris les personnes handicapées psychiques ou en perte de mobilité ;
- les personnes sortant de prison ;

Par ailleurs, trois autres publics ont été identifiés comme prioritaires lors de l'évaluation du précédent Plan et pour lesquels il a été décidé d'identifier des fiches-actions spécifiques :

- les publics jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- les personnes bénéficiaires d'une protection internationale ;
- les gens du voyage en voie de sédentarisation.

## II. Contexte départemental

	<p>Un département en situation de perte démographique avec une baisse de la population de <b>1,2%</b> entre 2012 et 2017</p>		<p><b>236 659</b> habitants</p>
			<p><b>32%</b> de – de 30 ans</p>
			<p><b>29,3%</b> de + de 60 ans</p>
	<p><b>104 547</b> ménages avec une taille moyenne de <b>2,2</b> personnes</p>		<p><b>30,4%</b> de couples sans enfant</p>
			<p><b>34,2%</b> de ménage d'une personne seule</p>
			<p><b>25,1%</b> de couples avec enfants</p>
			<p><b>8,9%</b> de familles monoparentales</p>

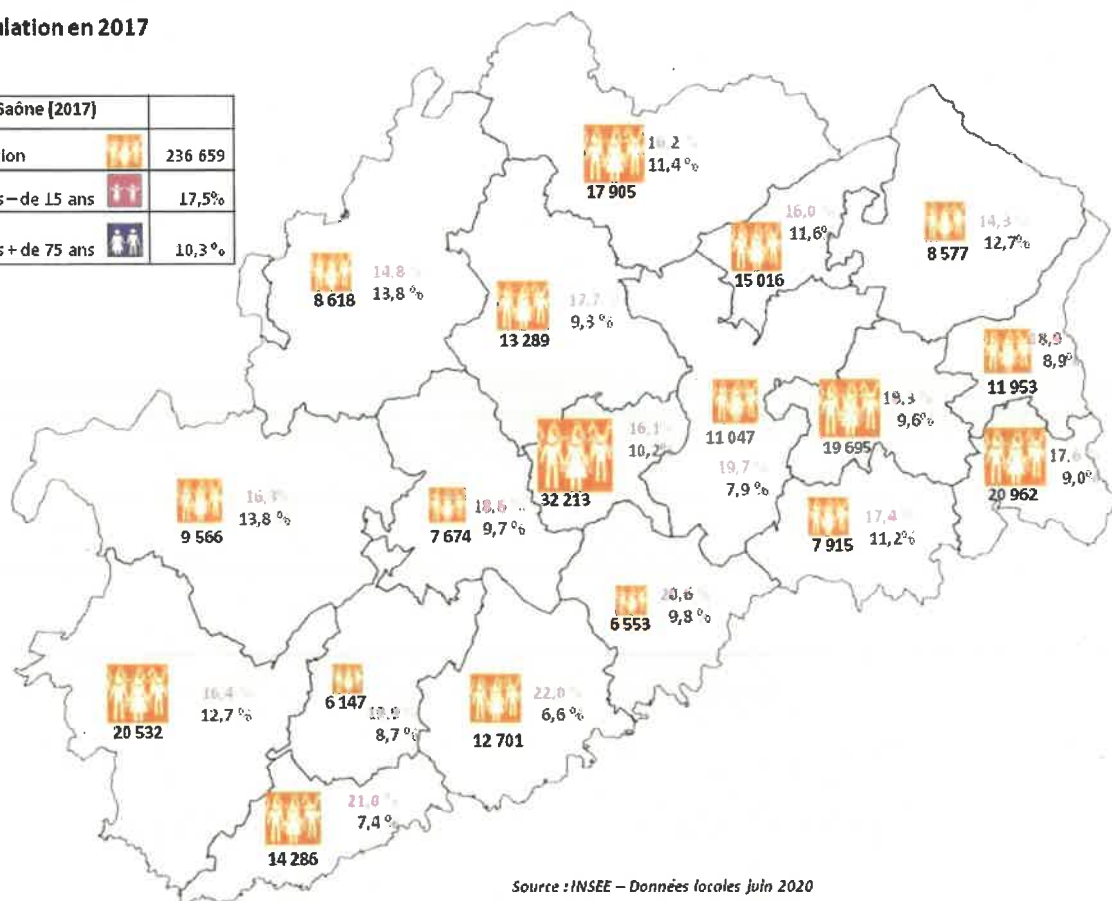
	<p>Un parc essentiellement constitué de grands logements individuels occupés par leurs propriétaires</p>	<p><b>106 074</b> résidences principales</p>	
			<p><b>77,2%</b> de T4 et +</p>
			<p><b>72 946</b> propriétaires occupants soit 62,8%</p>
			<p><b>30 908</b> locataires soit 29,1%</p>
	<p>Le confort des résidences principales doit encore être amélioré</p>		<p><b>23,6%</b> de logements sans chauffage central, ni chauffage électrique</p>
			<p><b>2,8%</b> de logements sans salle de bain</p>
	<p>des urbains et des jeunes particulièrement touchés par des situations de pauvreté</p>	<p><b>20,4%</b> des ménages de - de 30 ans sous le seuil de pauvreté</p>	
		<p><b>18,6%</b> des ménages de+ de 60 ans sous le seuil de pauvreté</p>	
		<p><b>4 306</b> foyers allocataires du RSA</p>	
		<p><b>11 500</b> vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 090 €</p>	

Le département de Haute Saône compte 539 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une population de 236 659 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La densité s'établit à 44 habitants par km<sup>2</sup> soit 14 de moins, qu'en moyenne en Bourgogne-Franche-Comté.

## A. Données démographiques

### Population en 2017

Haute-Saône (2017)	
Population	236 659
Part des - de 15 ans	17,5%
Part des + de 75 ans	10,3%



Alors que le début des années 2000 avait été marqué par une croissance de la population, celle-ci est dorénavant en repli dans le département. La baisse atteint 0,13 % par an depuis 2008 et elle tend à s'accélérer au cours des dernières années. Elle atteint ainsi 0,3 % par an sur les cinq dernières années. Les projections de population anticipent une nette accélération de ce recul dans les prochaines années. Au niveau régional, la population reste stable entre 2008 et 2018, mais est en recul depuis 2013. En Bourgogne Franche-Comté, seuls les départements du Doubs et de la Côte-d'Or conservent une croissance de leur population.

Cet affaiblissement de l'attractivité du département s'explique par un affaiblissement des phénomènes de périurbanisation dans l'aire urbaine de Besançon, en lien avec le déclin de l'ex-Préfecture régionale. Les tendances restent un peu plus favorables dans les zones d'influence de Belfort et de Montbéliard.

La densité de population avoisine les 44 habitants au km<sup>2</sup> contre 58 habitants en moyenne en région. Seule la Nièvre a une densité plus faible (moins de 30 hab au km<sup>2</sup> en 2018). Le département ne compte aucune ville moyenne (de 20 000 à 50 000 habitants). Son armature urbaine est constituée par 2 petites villes de plus de

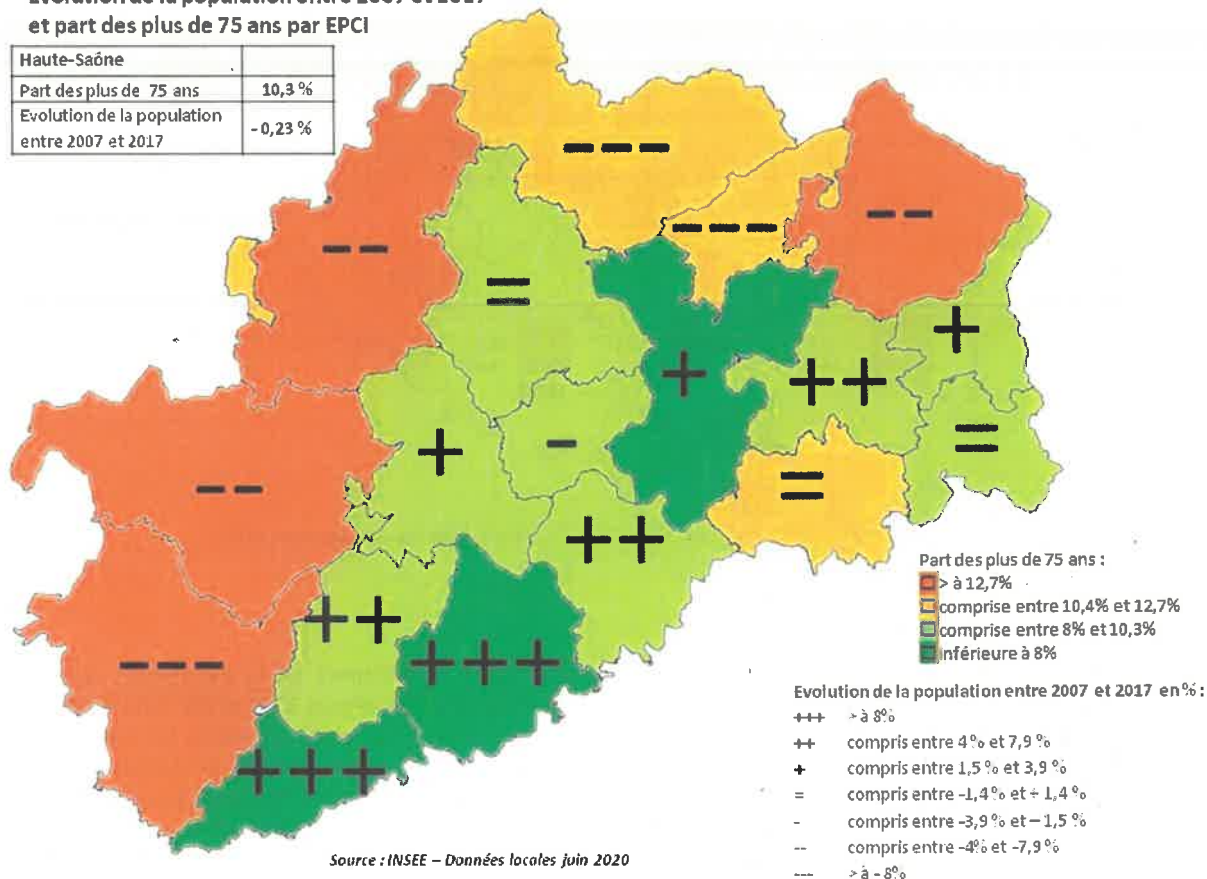
10 000 habitants (Vesoul et Héricourt) et trois autres communes qui dépassent les 5 000 habitants (Lure, Luxeuil-les-Bains et Gray). Saint-Loup-sur-Semouse et Rioz participent également à la structuration du territoire.

Parmi ces communes, seule Rioz enregistre une forte hausse de sa population. Elle a doublé depuis 1999, grâce à sa situation favorable entre Besançon et Vesoul. La population a légèrement progressé sur Héricourt et s'est tassée sur Lure. Elle baisse plus nettement dans les quatre autres grandes communes de la région. Vesoul a vu sa population passer sous la barre des 15 000 habitants contre plus de 17 000 en 1999 (-14 % en 18 ans). Les reculs sont encore plus prononcés sur Gray, Luxeuil et Saint-Loup-sur-Semouse, avec des baisses respectives de 19, 20 et 25 %. Cette dernière commune a été particulièrement affectée par une baisse de l'emploi qui était très spécialisé dans l'industrie du meuble. L'entreprise Parisot, qui était un des moteurs de l'emploi dans cette commune connaît des difficultés. Le plan de reprise de l'activité prévoit l'abandon de la partie menuiserie, entraînant le départ au chômage de plus de cent personnes. De 1982 à 2016, l'unité urbaine de Saint-Loup-sur-Semouse a perdu près de six emplois sur dix et a vu sa population diminuer d'un tiers. C'est une des rares unités urbaines de la région à avoir enregistré une baisse du nombre de navetteurs entrants.

Les Vosges Saônoises et le Nord-est Franche-Comté font partie des huit territoires choisis pour concentrer les moyens dédiés à l'industrie pour l'initiative « territoires d'industries ». Elle vise à renforcer la dimension territoriale de la politique industrielle française. .

**Evolution de la population entre 2007 et 2017  
et part des plus de 75 ans par EPCI**

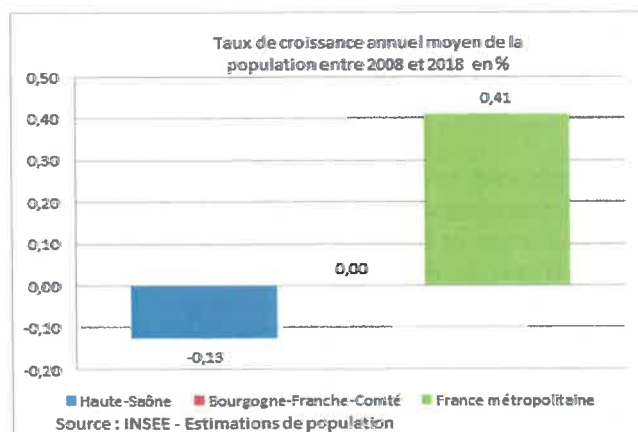
Haute-Saône	
Part des plus de 75 ans	10,3 %
Evolution de la population entre 2007 et 2017	-0,23 %



On peut également noter un déficit migratoire parmi les jeunes et les jeunes actifs.

Ce départ de jeunes ménages engendrent un vieillissement plus marqué de la population, qu'en moyenne dans la région. Les personnes de 60 ans et plus représentent 29,9 % de la population en 2018 en hausse de 6,3 points. Le poids des seniors devient ainsi plus important qu'en moyenne en région (29,5 %, en hausse de 5,1 points). Conséquence de ces évolutions, l'excédent naturel se détériore et de nombreux secteurs du département sont marqués par un déficit des naissances sur les décès.





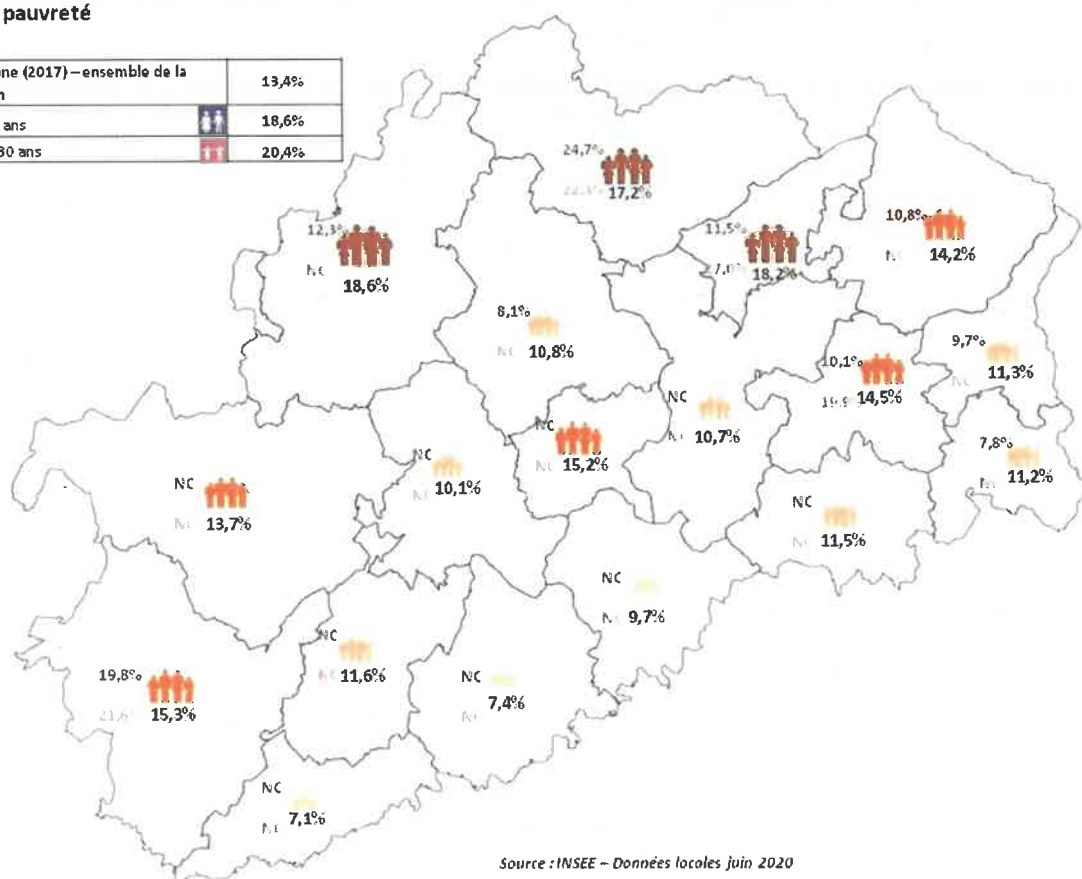
Globalement, la population haut-saônoise est plus âgée qu’au plan régional. Il est à noter que les EPCI de la frange Ouest (Val de Gray, Quatre Rivières et Hauts du Val de Saône) sont ceux qui ont les parts de personnes âgées de + de 75 ans la plus importantes.

Malgré la baisse de la population, le nombre de ménages a augmenté entre 2007 et 2017. Le desserrement des ménages est provoqué par le vieillissement de la population (accroissement de la durée de vie et diminution des naissances), par la forte hausse des familles monoparentales, et par la décohabitation des jeunes adultes. Le nombre de personnes par ménage a diminué entre 2007 et 2017. Il est actuellement de 2.2 personnes.

## B. Pauvreté

### Taux de pauvreté

Haute-Saône (2017) – ensemble de la population	13,4%
Plus de 60 ans	18,6%
Moins de 30 ans	20,4%



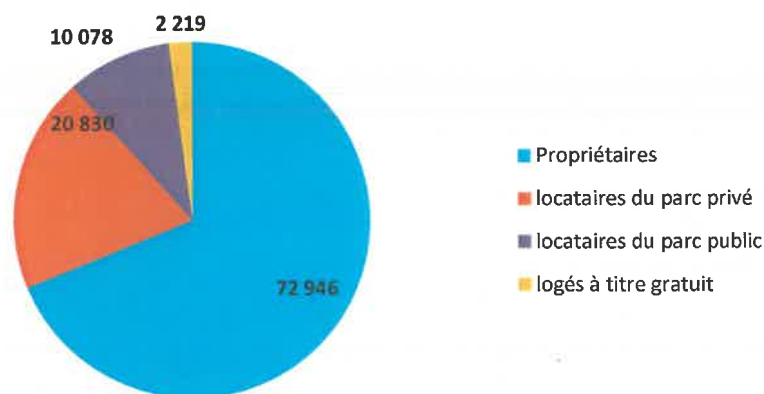
La précarité des situations et la pauvreté s'inscrivent durablement dans les espaces ruraux. Elles touchent davantage les EPCI du nord du Département en situation de déprise démographique et économique ainsi que les centres urbains.

- Taux de pauvreté : le taux de pauvreté est de 13,4%, il est plus élevé qu'au niveau régional. Les moins de 30 ans et les plus de 60 ans sont les catégories les plus touchées par la pauvreté.
- Un taux de chômage en augmentation de 2,1 points entre 2007 et 2017 : le taux de chômage est passé de 7,3% en 2007 à 9,4% en 2017. Les femmes sont relativement plus touchées que les hommes par le chômage.
- Nombre de foyers allocataires du RSA : 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 4104 (1<sup>er</sup> trim 2015 : 4 920)

## C. Parc de résidences principales

### 1. Statut d'occupation

D'après le recensement de l'INSEE de 2017, le parc total de résidences principales est de 106 074 logements, il se répartit de la manière suivante :

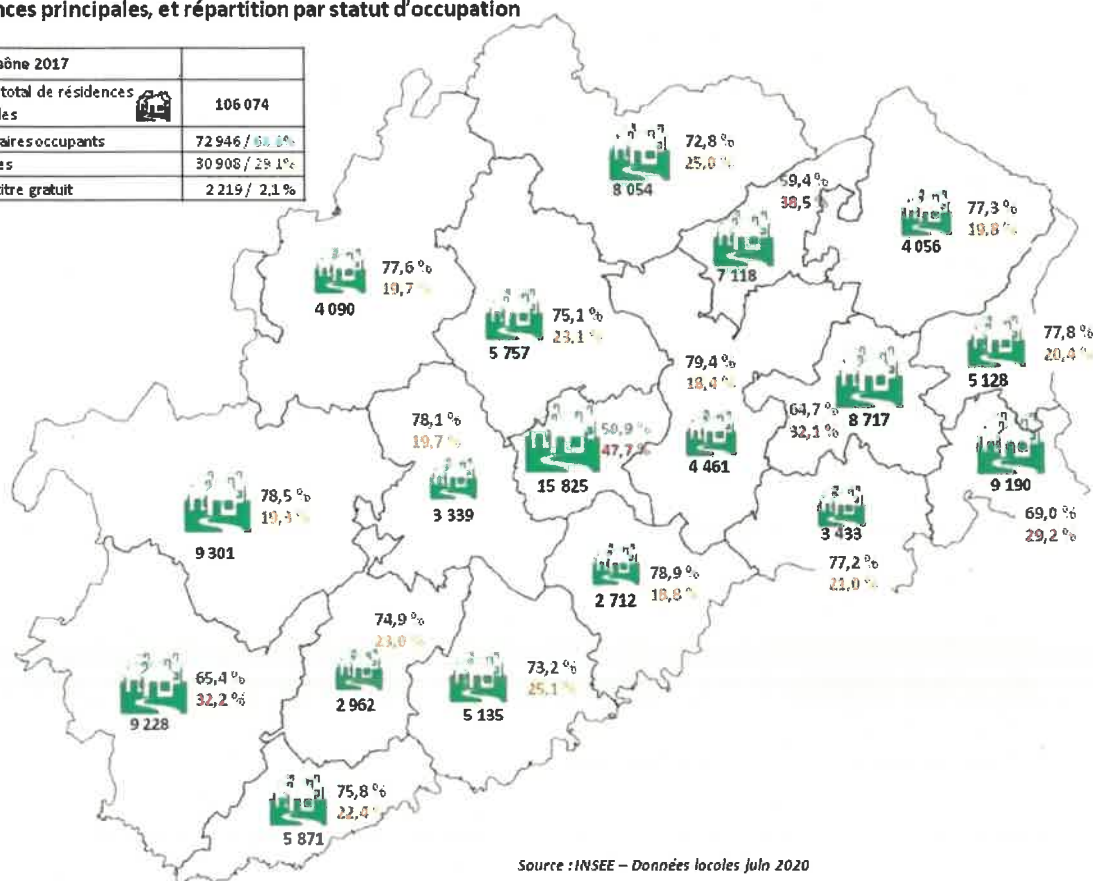


Le Département se caractérise par un nombre important de propriétaires occupants. Le taux de propriétaires occupants est en légère augmentation depuis plusieurs années, et représente 68,8% des résidences principales. On observe que le parc locatif est plus important dans les EPCI les plus urbains : Communauté d'Agglomération de Vesoul, Pays de Luxeuil, Pays de Lure, Val de Gray et Pays d'Héricourt.

Les résidences principales sont majoritairement de grands logements. En effet, 77,2 % des résidences principales ont 4 pièces ou plus. Par ailleurs, 76,5% des résidences principales est constitué de maison individuelle.

## Résidences principales, et répartition par statut d'occupation

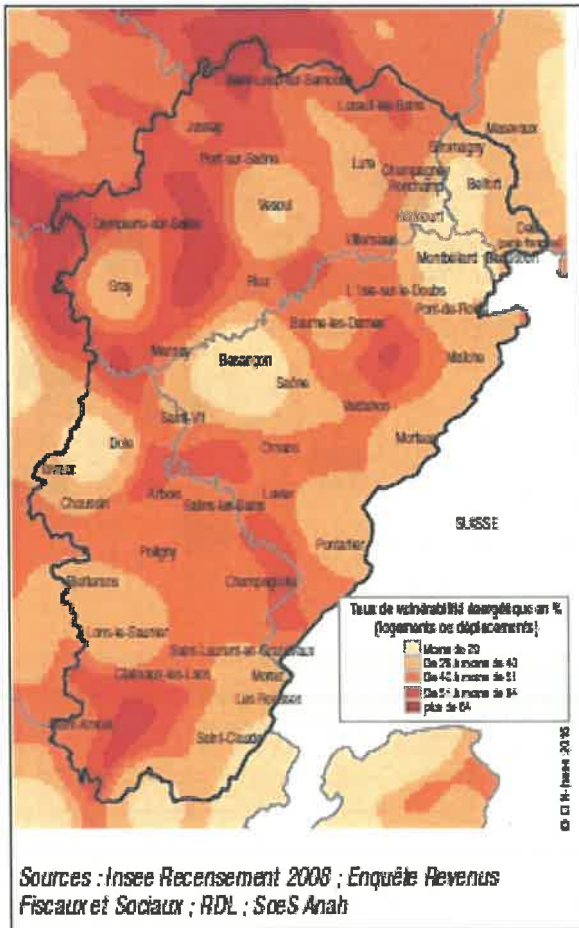
Haute-Saône 2017	
Nombre total de résidences principales	106 074
Propriétaires occupants	72 946 / 68,8%
Locataires	30 908 / 29,1%
Logés à titre gratuit	2 219 / 2,1%



## 2. Vulnérabilité énergétique et précarité énergétique

Il est à noter que 49,9 % des résidences principales ont été construites avant 1970. Avant cette décennie, l'isolation de l'habitat n'est pas au centre des préoccupations : les performances du chauffage au bois, au fioul ou au charbon permettent de pallier le manque d'isolation des logements.

Les chocs pétroliers changent la manière de consommer : la notion d'économies d'énergie prend alors davantage d'ampleur. Dès 1969, une réglementation acoustique fixe des valeurs minimales d'isolation acoustique entre les logements. Il faut cependant attendre 1974 pour qu'une première réglementation concernant l'isolation thermique voie le jour.



La Haute-Saône est le département de Franche-Comté le plus soumis aux problématiques de vulnérabilité écologique et de précarité énergétique :

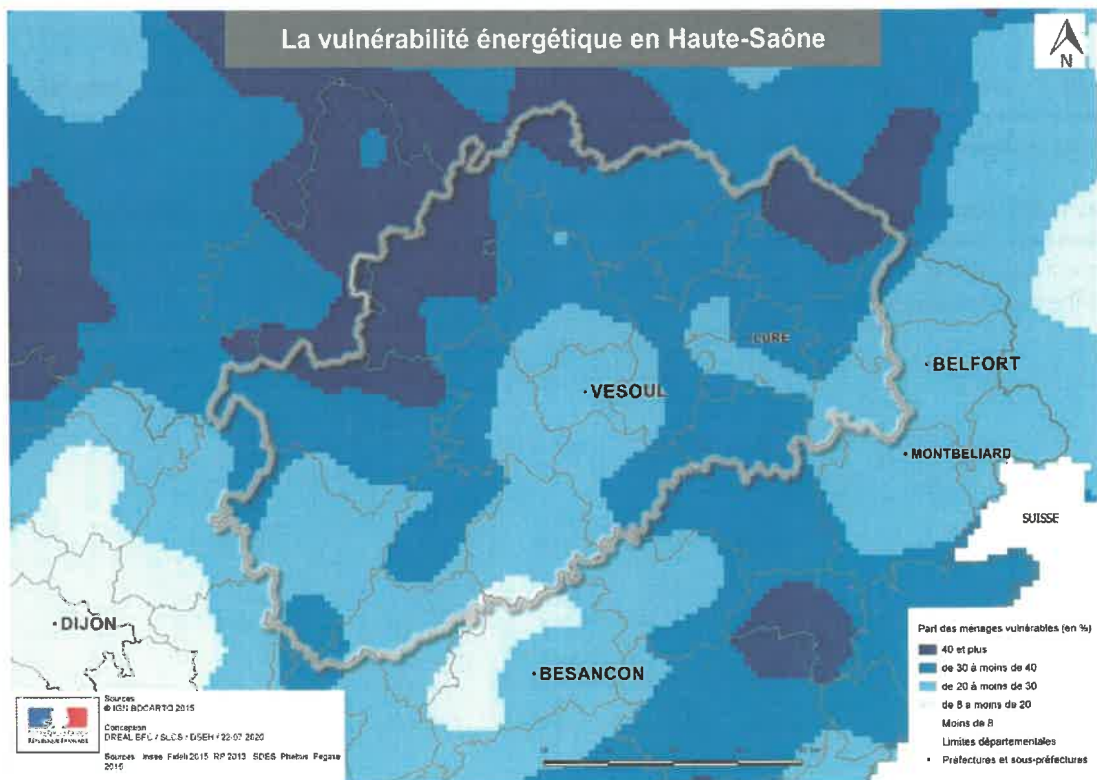
**Précarité énergétique :** On considère qu'un foyer est en situation de précarité énergétique si après prise en compte de ses dépenses énergétiques son « reste à vivre » est inférieur au seuil de pauvreté.

Pour quantifier plus précisément la précarité énergétique, il est d'usage de comptabiliser les ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie dans le logement

Plusieurs facteurs expliquent ces phénomènes :

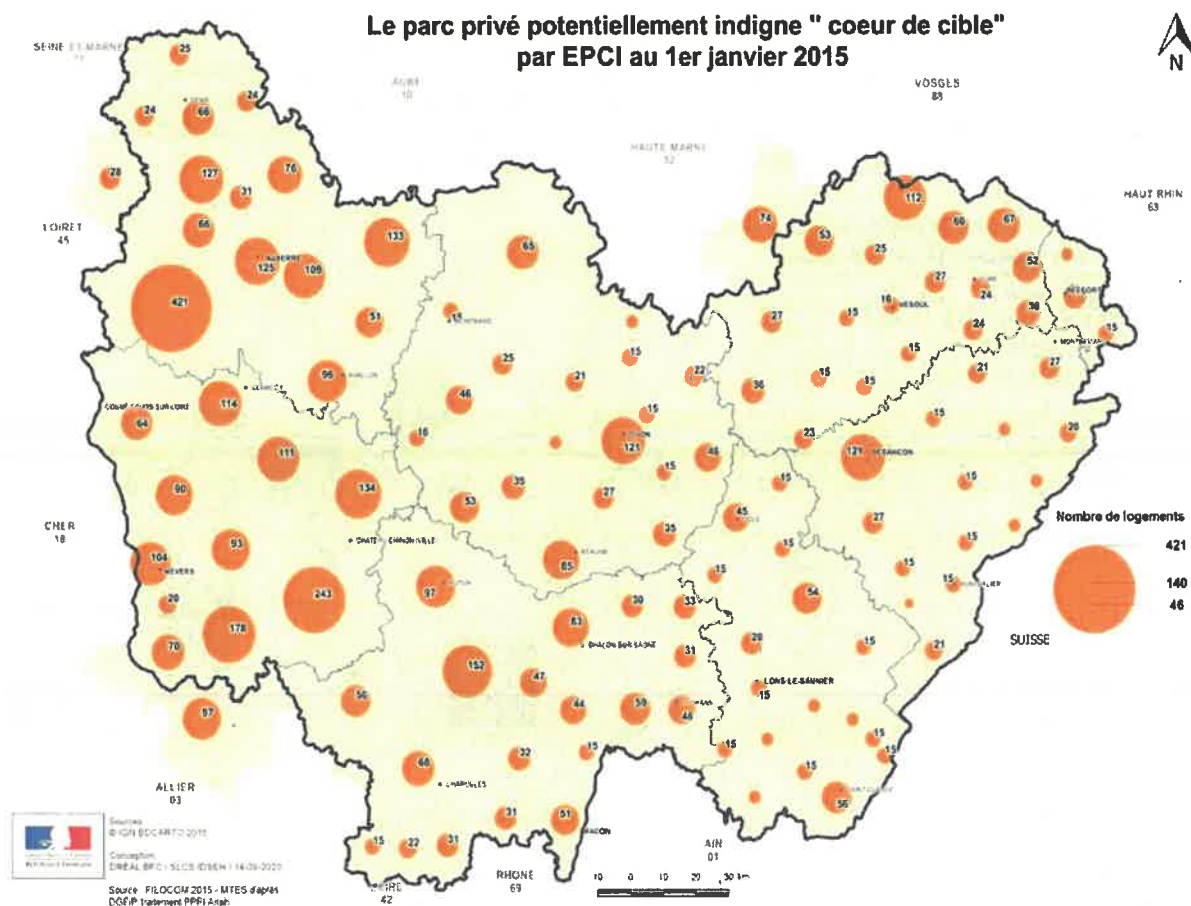
- le climat
- l'ancienneté du parc de logement
- la typologie des logements et leur superficie
- le moyen de chauffage utilisé
- l'habitat peu dense des communes rurales

**Vulnérabilité énergétique :** On parle de vulnérabilité écologique lorsque le taux d'effort des ménages dépasse 8% de son revenu disponible pour l'énergie du logement et 4.5% pour le carburant.



### 3. Le parc privé potentiellement indigne

La carte ci-dessous présente le nombre de ménages dans le cœur de cible du parc privé potentiellement indigne (ménages vivant dans un logement de qualité médiocre à très médiocre et dont les revenus sont inférieurs à 70 % du seuil de pauvreté), Ce sous-champ du PPPI est plus proche des besoins en traitement du parc de logement indigne. Les EPCI allant de la CA de Vesoul à Besançon sont relativement peu concernés par le phénomène. En revanche, les risques de trouver du parc indigne sont plus élevés au nord du département.



### 4. Le parc locatif



Le parc locatif est principalement constitué de logements locatifs privé à loyer libre.

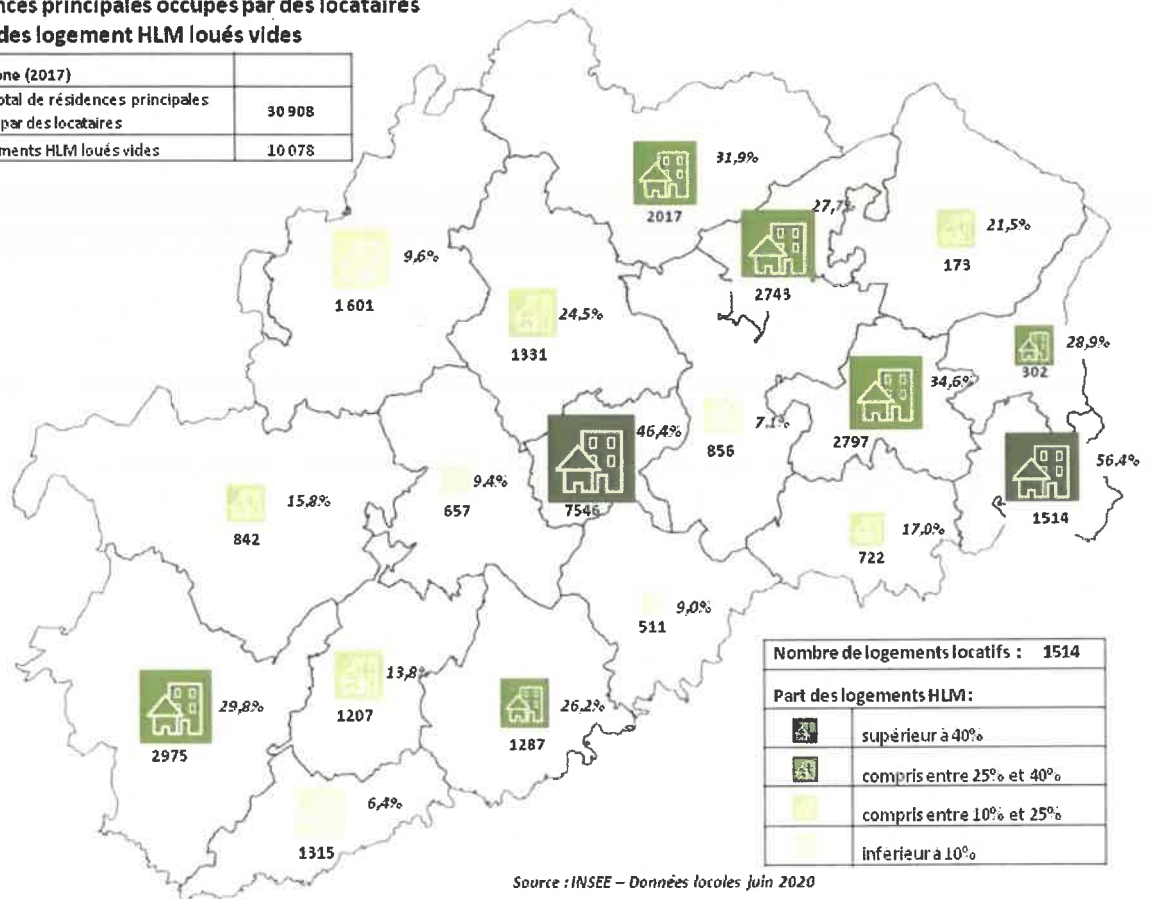
Le parc social est constitué de plus de 10 000 logements et accueille 8,65% de la population. Trois bailleurs sont présents sur le territoire l'OPH Habitat 70, Néolia et Idéha, avec une prédominance d'Habitat 70 qui concentre 95 du parc HLM du département de la Haute-Saône.

Le parc social continue à se développer dans le département. Néanmoins, alors que la vacance était inférieure à la moyenne régionale, elle s'établit, en 2019, au niveau de cette dernière. Outre le déclin démographique, le parc social se trouve confronté à la concurrence du parc privé, relativement peu onéreux dans le département

Il est à noter que dans les plus grandes villes du département la part de logement sociaux est largement supérieur au taux plancher de 25 % imposé par la loi DUFLOT (qui impose un taux de logement sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants, qui sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants).

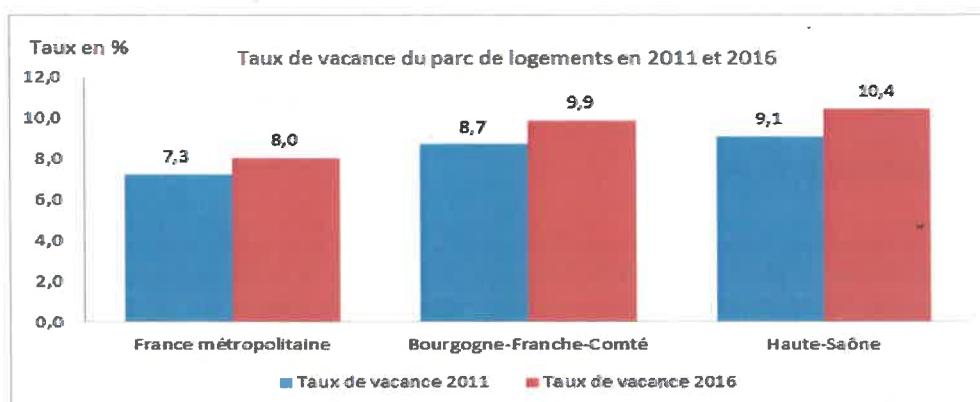
### Résidences principales occupées par des locataires et part des logement HLM loués vides

<b>Haute-Saône (2017)</b>	
Nombre total de résidences principales occupées par des locataires	30 908
Dont logements HLM loués vides	10 078



## D. La vacance

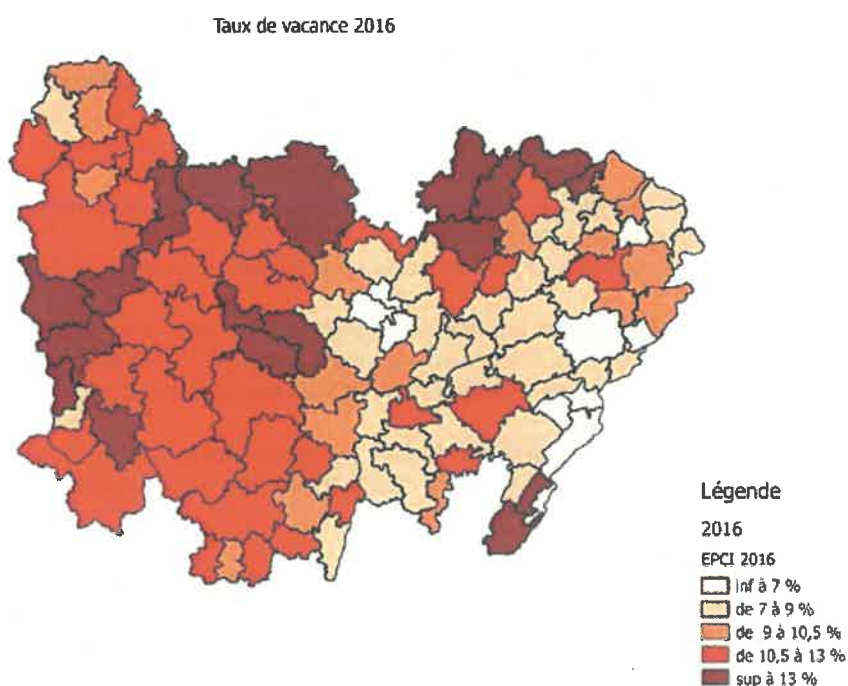
Conséquence de la faible dynamique démographique, la vacance des logements a augmenté de 1,3 point dans le département pour s'établir, au sens du recensement de la population, à 10,4 % en Haute-Saône. Cette progression est à peine plus forte qu'en moyenne dans la région. Le taux départemental est, en 2016, supérieur de 0,5 point à la moyenne régionale.



Source(s) : Insee, Recensements de la population.

Néanmoins, la croissance du nombre de logements vacants n'est pas homogène au sein de la région. Elle est plus forte dans les EPCI de l'Ouest et du Nord de la Haute-Saône, en déprise démographique, que dans le reste du département. Les politiques de renouvellement urbain ne suffisent pas à compenser l'écart croissant entre les constructions réalisées sur le territoire et les besoins en logements du territoire. Faute de demande suffisante, le parc ancien se vide au gré des constructions, libérant de nouveaux logements. Les CC du Pays d'Héricourt, du Val Marnaysien et des Quatre rivières se distinguent par des dynamiques démographiques plus affirmées, conduisant à un recul du taux de vacance.

Dans un large croissant allant de Champlitte à Luxeuil, le taux de vacance des logements dépasse 13 %. Il est en revanche faible sur la CC du Pays d'Héricourt où il se situe à un niveau proche de ce qui est nécessaire pour assurer la fluidité du marché du logement.

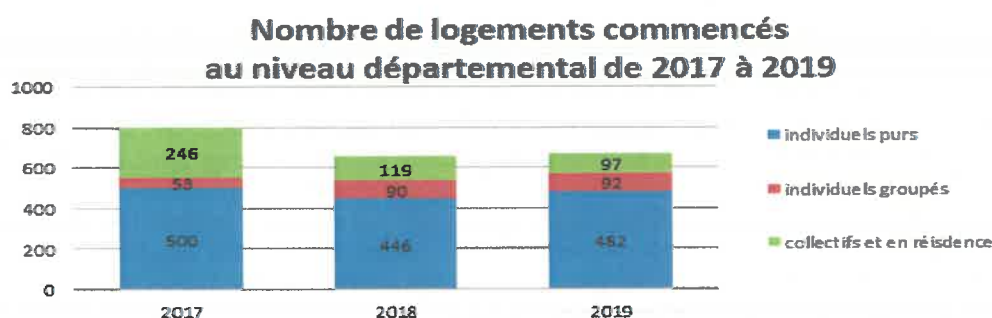


Lure est la seule des grandes communes où le nombre de logements vacants s'est stabilisé sur la période, conduisant à une légère baisse du taux de vacance. Celui reste néanmoins élevé à 11,3 %.

Les communes d'Héricourt et de Rioz ont enregistré une légère détente de leur marché immobilier. Le taux de vacance s'établit à 6 %, ce qui reste un niveau faible au sein du département. Luxeuil-les-Bains et Saint-Loup-sur-Semouse sont les deux communes où la vacance est la plus forte. Le taux atteint respectivement 19 et 18 % dans ces deux communes. La hausse a été plus forte sur Luxeuil-les-Bains (+1,8 points) que sur Saint-Loup-sur-Semouse. La progression la plus forte concerne la Préfecture départementale, Vesoul, où dorénavant, un logement sur six est vacant. C'est une hausse de plus de 2 points en cinq ans. Le taux de vacance dépasse 15 % aussi sur la ville de Gray, et ce, malgré la démolition de plus de 60 logements sociaux dans le cadre de l'ANRU.

## E. La construction neuve

La construction de logements a ralenti depuis quelques années, bien que restant excédentaire par rapport aux besoins de la population qui s'installe dans le département. Cette baisse ne concerne que le secteur collectif, tandis que l'individuel résiste bien. Ces évolutions sont peu favorables à la réponse aux personnes fragiles, qui passe plus par le développement d'appartements locatifs à prix modéré.



Source : SDES - SIT@DEL en date réelle estimée

## F. Parc hébergement-logement - Droit commun, asile et réfugiés

**Plusieurs dispositifs d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement social sont financés par l'Etat en Haute-Saône pour un total de 549 places (hors asile) gérées par 11 opérateurs différents.**

En 2019 les demandes d'hébergement ont concerné 755 personnes dont 585 orientées vers le dispositif d'urgence tandis que 191 personnes ont été accompagnées vers le logement ordinaire.

Mais l'hébergement devant par définition être temporaire, des dispositifs de logement adapté ou intermédiaire sont également proposés pour certains publics. Ainsi :

- 4 orientations ont été réalisées en maisons relais (aussi appelées pensions de famille : 29 places en Haute-Saône),
- 52 personnes pour 26 ménages ont été accompagnées vers puis dans un logement (dispositif d'accompagnement vers et dans le logement ou AVDL) depuis les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CAPEX) ou commissions du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO),
- 14 ménages en difficulté sociale (26 personnes) ont pu intégrer des appartements du parc privé mis en « intermédiation locative » sous mandat de gestion avec l'agence immobilière à vocation sociale SOLIHA (Solidaire pour l'habitat).

Ce parc immobilier est en constante évolution pour répondre au plan « un logement d'abord » ainsi qu'à la stratégie de lutte contre la pauvreté, et les financements sont orientés en conséquence. On notera notamment l'augmentation en 2019 du nombre de places pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance sans



ressources, grâce à la mobilisation de financements d'aide à la gestion locative en résidences sociales (8 places en totalité).

### 1. Les dispositifs de droit commun : 539 places

#### ▪ Hébergement d'urgence :

102 places pour les personnes vulnérables sans hébergement réparties sur 4 gestionnaires :

- AHSRA (accueil de nuit étendu de 10 à 15 places et logements familles sur Vesoul 62 places),
- AHSSEA (femmes en difficulté sur Frotey les Vesoul 6 places),
- AFSAME (Foyer Gray 9 places + 7 places en nuitées hôtelières),
- CCAS Lure (hôtel social 9 places).

L'hôtel Formule 1 de Vesoul peut être utilisé en cas de besoin.

#### ▪ Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) :

86 places pour personnes en réinsertion : gestion AHSRA (14), femmes victimes de violence, jeunes 18/25 ans, auteurs de violence, gestion AHSSEA (46) et publics en souffrance psychique, gestion AHBFC (20) à Vesoul et Frotey les Vesoul.

#### ▪ Maisons relais :

- dispositif de logement adapté de 29 places à Vesoul (8), Echenoz (4), Luxeuil (9) et Gray (8) ; gestion UDAF.
- 10 places supplémentaires ouvriront à Jussey fin 2020 (UDAF),
- 25 places supplémentaires ouvriront à St Loup en 2022 (gestion FMS 88),
- 22 places de résidence accueil ouvriront à Vesoul en 2022 (gestion AHBFC) dans le cadre du plan de relance des pensions de famille et résidence accueil.

- Foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales et foyer de travailleurs migrants dispositifs de logement accompagné de 322 places : au Point habitat jeunes de Frotey et Relais 19 à Pusey (122), Foyer de Gray (106), Résidence sociale de Frasne (24), Emmaüs à Vesoul (20) et résidence Ballastière à St Loup (50).

### 2. Les dispositifs pour les migrants : 395 places

- CADA : 251 places de Centre d'accueil pour demandeurs d'asile en procédure normale sur 6 sites  
- Lure (55 places en collectif), St Loup (85 en diffus), Vesoul (27 en diffus), Navanne (5 en diffus) pour 172 places, gestion AHSSEA ;  
- Gray (47 places en diffus) et 32 à Frasne le Château dont 13 en collectif pour 79 places, gestion AHSFC
- HUDA : dispositif d'hébergement d'urgence pour personnes sous statut Dublin et procédure normale de 144 places  
- 30 places en diffus à Vesoul, gestion AHSSEA  
- 30 places : 24 en diffus à Gray et 6 en collectif à Frasne, gestion AHS-FC  
- 84 places : à Vesoul, Luxeuil et Port-sur-Saône, gestion AHSRA

### 3. Dispositif pour les réfugiés : 50 places

Centre provisoire d'hébergement (CPH) : 50 places à Lure (30 en collectif et 20 en diffus) pour les personnes sous protection internationale (réfugiés et protection subsidiaire), gestion AHSSEA.

### 4. Dispositifs d'accompagnement social et d'accès au logement

Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) notamment pour les ménages en procédure d'expulsion locative porté par l'UDAF,

Intermédiation locative en mandat de gestion pour les ménages en difficulté porté par SOLIHA AIS,

Accompagnement vers l'emploi et la citoyenneté (AVEC) pour les publics réfugiés, porté par l'AHSSEA

### **III. L'évaluation du PDALHPD 2015-2020**

Le précédent PDALHPD a constitué le document cadre de la politique d'accès au logement des personnes défavorisées. Il a acté la fusion du PDAHI et du PDALPD.

L'évaluation du PDALHPD 2015-2020 a été réalisée en régie par les services de la DDT, de la DDCSPP et du Département. Pour chaque fiche-action un bilan quantitatif a été réalisé, complété par une analyse qualitative permettant de mettre en évidence les facteurs de réussite et les freins rencontrés à l'atteinte des objectifs.

Enfin, les perspectives d'évolutions des dispositifs ou de la réglementation connues au 31 décembre 2020, et des actions à mettre en œuvre ont été identifiées.

## **ORIENTATION I. SECURISER LES BAILLEURS SOCIAUX ET PRIVES POUR QU'ILS ACCUEILLENENT DES PUBLICS FRAGILES**

### **ACTION 1 : INTERMEDIATION LOCATIVE**

#### **OBJECTIF DE L'ACTION :**

Etoffer l'offre de logements intermédiaires et de baux glissants sur le territoire : Prestation d'Accompagnement Social pour un Retour au Logement (PASRL), Allocation Logement Temporaire (ALT), intermédiation locative en location/sous-location en mandat de gestion

L'intermédiation locative est un dispositif qui permet de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé ou association).

Il existe deux formes d'intermédiation locative :

- La location/sous-location : le propriétaire loue son logement à une association agréée par l'Etat. C'est donc l'association qui est locataire et qui assure le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et la remise en état du logement (hors vétusté normale). Elle met le logement à disposition du ménage. Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti même en cas de vacance.
- le mandat de gestion : le propriétaire fait appel à une Agence immobilière sociale (AIS) telle que Soliha-AIS qui le met en relation avec le locataire et établit le bail (3 ans minimum) directement entre eux (le locataire et le propriétaire). L'AIS se charge de percevoir pour le compte du propriétaire les loyers et les charges. Elle peut également proposer une garantie de loyers ainsi qu'un accompagnement social du locataire en fonction des besoins.

#### **PARTENAIRES**

Pilotes : DDCSPP, Département

Acteurs et partenaires associés : AHSRA, bailleurs sociaux, SOLIHA Agence immobilière sociale et des gestionnaires hébergement / logement, Action Logement

#### **CIBLE/ BENEFICIAIRES :**

Publics en capacité d'accéder à un logement mais qui ont besoin d'une période temporaire pour stabiliser ou conforter leur situation

Ménages en attente de logement (hébergés en hôtel, sortants de centres d'hébergement, voire dans certains cas ménages menacés d'expulsion)

#### **INDICATEURS DE SUIVI ET EVOLUTION**

##### **1. Logement temporaire sous forme « d'allocation » pour le gestionnaire (ALT) : dispositifs portés notamment par l'AHSRA – Financement Etat**

- nombre de personnes accompagnées :
  - ALT / Prestation d'accompagnement social pour un retour au logement (PASRL) : 15 logements mobilisés pour 22 personnes sur 5 ans
  - ALT / Personnes placées sous mains de justice (PPSMJ) : 2 logements mobilisés pour 10 personnes accompagnées sur 2 ans (2018/2019)
- typologie des ménages : majoritairement des hommes seuls
- durée de la prise en charge : entre 1 mois et 24 mois
- origines des entrées dans le dispositif : orientations du SPIP Grand Est et sollicitations du dispositif par l'AHSRA
- natures des sorties hors du dispositif : sorties vers dispositifs PASRL du Département notamment
- nombre de logements ouverts au titre de l'intermédiation locative : 2 pour le PPSMJ, et 31 PASRL

### **Autres places ALT mobilisées par le CCAS de Luxeuil et Emmaüs Vesoul**

- 1 logement à Luxeuil pour 39 personnes accompagnées sur 5 ans
- 3 logements à Vesoul et Luxeuil pour Emmaüs pour 18 personnes accompagnées sur 3 ans

soit un total de 21 logements mobilisés pour 89 personnes accompagnées

### **3. Prestation d'accompagnement pour un retour au logement (PASRL) service de l'AHSRA – Financement Département**

La sous-location est un dispositif temporaire qui permet à des publics précaires d'accéder à un logement ordinaire par le biais d'une sous-location accompagnée d'un suivi social pendant une durée déterminée. Le bailleur bénéficie alors d'une sécurisation maximum de la location (en cas de problèmes, portage du bail et responsabilité sont assurés par le prestataire). Cette période de sous-location a pour objet de préparer le ménage au statut de locataire autonome. Au vu de l'évolution positive de la situation du ménage au regard des objectifs contractualisés et avec l'accord du bailleur, le bail glisse au nom de l'occupant.

- nombre de personnes accompagnées : 59
- typologie des ménages : Personne seule majoritairement des hommes, couple, couple avec enfant(s)
- durée de la prise en charge : 1 à 3 ans
- origines des entrées dans le dispositif : Sollicitation AHSRA
- nombre de logements ouverts au titre de l'intermédiation locative : 50

Les modalités selon lesquels sont orientés les publics actuellement sont à revoir. En effet, selon l'opérateur de des locataires sont parfois de mauvaise foi et le nombre d'impayés est important. Ainsi, il est difficile de faire glisser les baux locatifs et l'AHSRA doit gérer des dettes importantes.

Au titre de la sous location des mesures d'accompagnement social liées au logement sont également financées pour les ménages logés. Cette action est donc également à mettre en lien avec la fiche-action n°2.

### **4. Intermédiation Locative en mandat de gestion SOLIHA– Financement Etat, depuis 2018, année de mise en œuvre du plan logement d'abord**

- typologie des ménages (par ordre d'importance) : hommes seuls, familles, femmes seules avec enfants, femmes, hommes seuls avec enfants, couples
- durée de la prise en charge : environ 14 mois, la durée moyenne recommandée étant de 18 mois
- origines des entrées dans le dispositif : procédure d'expulsion locative en majorité
- natures des sorties hors du dispositif : fin de la mesure d'accompagnement et maintien dans le logement ou déménagement / quelques nouvelles procédures d'expulsion locative
- nombre de logements ouverts au titre de l'intermédiation locative : 32 sur 4 ans

Les personnes qui accèdent à un logement en intermédiation locative bénéficient parfois d'un accompagnement vers et dans le logement. Les éléments de bilan sont donc à mettre en lien avec celui de la fiche-action n°2 dédié à l'AVDL.

### **5. Intermédiation Locative par SOLIHA avec mise sur le marché de nouveaux logements locatifs privés – Financement Département**

L'objectif de la convention signée entre le Département et SOLIHA est de contribuer à la production de logements conventionnés en intermédiation locative, sur les secteurs de la Haute-Saône ou la demande sociale est la plus prégnante tout en apportant aux propriétaires bailleurs des garanties contre les risques locatifs.

Cette action a donc des répercussions directes sur le nombre de logements locatifs conventionnés privés avec ou sans travaux qui sont produits chaque année (fiche action n°10).

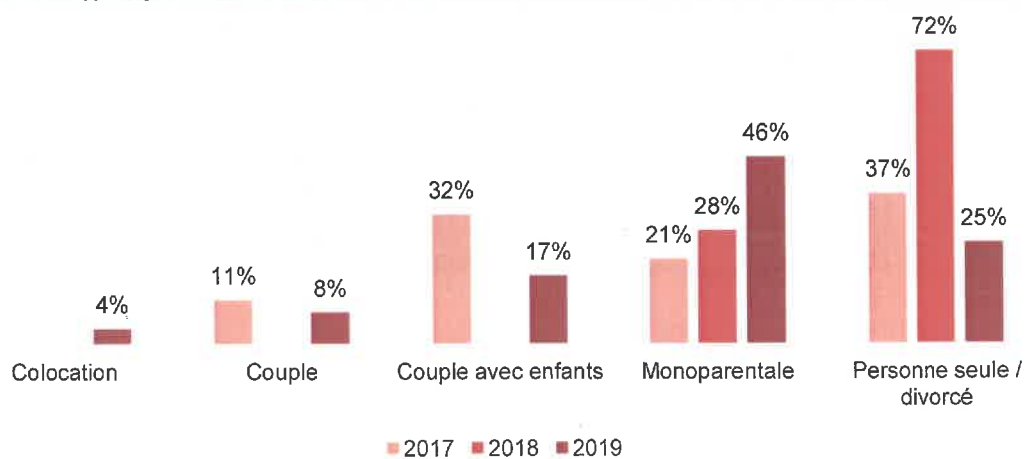
– Nombre de ménages logés :

2017	2018	2019	TOTAL
20	18	24	62

– Typologie des ménages :

	2017-2019
Cohabitation	4%
Couple	10%
Couple avec enfants	25%
Monoparentale	32%
Personne seule	45%

Evolution typologie des ménages



## 6. Gestion locative adaptée par SOLIHA – Financement Département

La gestion locative adaptée vise à favoriser l'accès et le maintien des personnes les plus démunies dans un logement autonome, en apportant une sécurité et des garanties au propriétaire bailleur.

Plus souple et personnalisée qu'une gestion locative classique (elle veille à prévenir les dérapages et éviter les contentieux afin de privilégier la dynamique d'insertion), la gestion locative adaptée met l'accent sur la pédagogie et la proximité.

- nombre de personnes logées : 103 (sans double compte)

2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	TOTAL SANS DOUBLE COMPTE
49	47	54	44	49	243	103

- Nombre d'entrées et de sorties :

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Entrées	17	16	17	10	12	72
Sorties	11	0	10	8	4	33

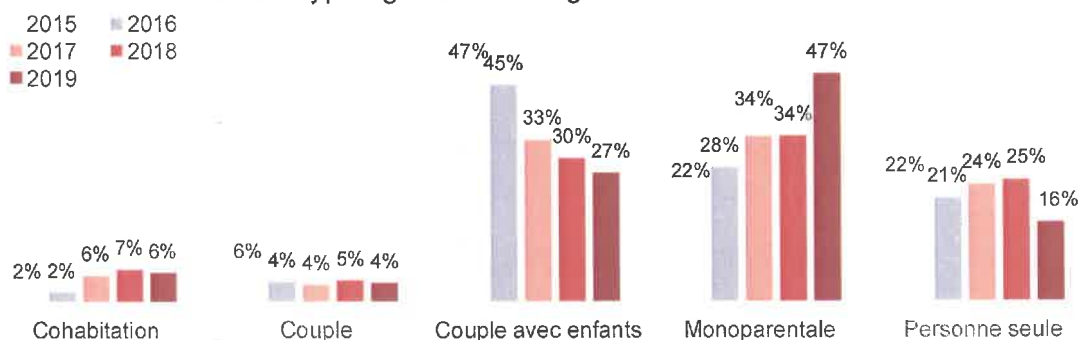
	Sortie du logement	Toujours en place
Moins d'un an	7%	16%
1 à 2 ans	59%	30%
3 à 5 ans	24%	30%
5 à 10 ans	7%	23%
Plus de 10 ans	3%	1%
Moyenne	30 mois	36 mois

- Durée moyenne dans le dispositif GLA : 30 mois

- Typologie des ménages (par ordre d'importance) :

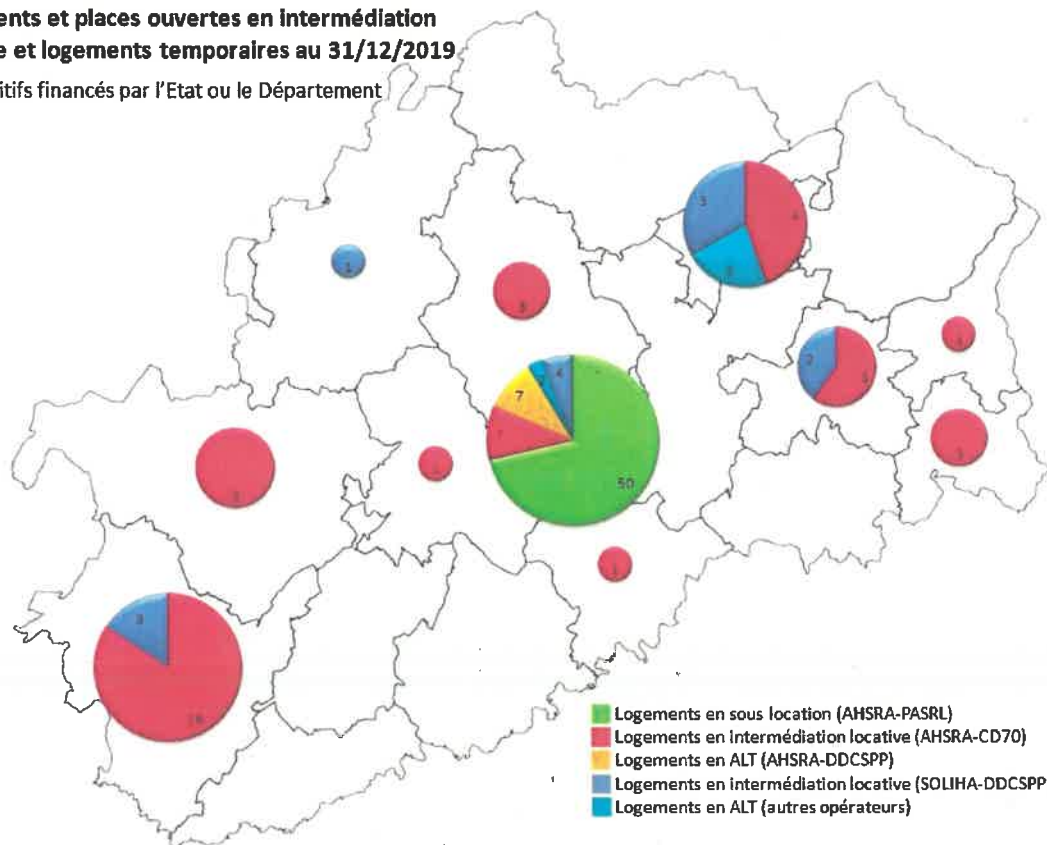
	2015-2019
Cohabitation	5%
Couple	5%
Couple avec enfants	36%
Monoparentale	33%
Personne seule	22%

### Evolution typologie des ménages 2015-2019



## Logements et places ouvertes en intermédiation locative et logements temporaires au 31/12/2019

Dispositifs financés par l'Etat ou le Département



### FACTEURS DE REUSSITE

- Compétences et savoir faire des opérateurs
- Les conventions signées entre l'Etat et SOLIHA et le Département et SOLIHA pour la mise en œuvre de l'intermédiation ont permis d'augmenter et d'améliorer le parc de logements locatifs mobilisables (réactivité des opérateurs pour capter de nouveaux logements dans le parc privé)
- Complémentarité des dispositifs financés par l'Etat ou le Département et portés par l'AHSRA ou SOLIHA
- mise en œuvre du plan logement d'abord et fixation d'objectifs annuels à satisfaire (28 mesures/25 en 2018, 26/30 en 2019)
- Modalités de saisine mises en place, entre opérateur et DCSPP ou Département, pour valider les orientations

### FREINS RENCONTRES

- Difficulté à capter de nouveaux logements notamment sur Vesoul ainsi que des petits logements causée par la réticence des propriétaires bailleurs (PB) à louer ou sous louer à des publics fragiles
- Les baux en sous location de l'AHSRA ne sont possibles que sur le périmètre de la CAV, car cette association est domiciliée à Vesoul et ne pourrait pas effectuer un suivi social de qualité sur un périmètre élargi
- Manque parfois de fluidité entre les dispositifs
- Problème d'orientation ou de mauvaise foi des locataires
- Attention :  
Pour l'Etat : 1 mesure = 1 personnes  
Pour le Département : 1 mesure = 1 logement

**PERSPECTIVES :**

- L'Intermédiation locative est l'une des priorités du Plan logement d'abord jusqu'en 2022
- Renforcer le partenariat entre l'Etat et le Département pour décloisonner les dispositifs portés par chacun d'entre eux et améliorer leur fluidité. Il s'agit également d'une demande des opérateurs pour qui il est important que l'orientation des publics qui est faite pour les différents dispositifs soit faite au niveau d'une commission unique.
- Veiller à développer l'intermédiation locative sur d'autres secteurs que Vesoul et son agglomération



## **ORIENTATION I. SECURISER LES BAILLEURS SOCIAUX ET PRIVES POUR QU'ILS ACCUEILLENENT DES PUBLICS FRAGILES**

### **ACTION 2 : METTRE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)**

#### **OBJECTIF DE L'ACTION :**

Renforcer la coordination des acteurs pour permettre la fluidité des parcours vers le logement autonome

#### **PARTENAIRES**

Pilotes : DDCSPP, DDT, Département

Partenaires : SIAO, opérateurs de l'hébergement d'urgence (HU), UDAF, AHSRA, communes, CCAS, bailleurs

#### **CIBLE/ BENEFICIAIRES**

Ménages rencontrant un problème de maintien dans un logement ou d'accès à un logement en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

#### **EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI**

##### **1. Bilan de l'Accompagnement Vers et Dans le logement (AVDL) : 1 poste porté par l'UDAF – Financement Etat**

- nombre de personnes accompagnées : 79 ménages dont 57 menacés d'expulsion locative et 22 ayant le statut de réfugiés.  
Flux de 15 à 20 mesures actives
- typologie des publics – par ordre d'importance :  
Pour les ménages menacés d'expulsion : hommes seuls, familles, femmes seules avec enfants, femmes seules, couples, hommes seuls avec enfants  
Pour les ménages ayant le statut de réfugiés : hommes seuls, familles et hommes seuls avec enfants
- durée de l'accompagnement social : 5,9 mois en moyenne
- parcours résidentiel des publics accompagnés : 49 en logement autonome, 6 en logement adapté, 6 hébergés chez des proches, 1 en hébergement d'urgence, et 1 refus

##### **2. Travailleur social itinérant : Financement Etat**

**Arrêt du dispositif en 2016 – Accompagnement des publics hébergés repris par les opérateurs de l'hébergement d'urgence**

##### **3. Accompagnement social lié au logement (ASLL)**

Les sous locataires suivis par le service PASRL bénéficient tous de mesures d'ASLL. Il convient donc de mettre le bilan de cette action en lien avec la fiche-action n°1.

##### **4. Suivi des travailleurs sociaux du Département**

- 6672 rendez-honorés,
  - dont 1597 avec comme objet principal le logement
  - dont 4711 avec comme objet principal l'accès aux droits

Concernant les mesures d'accompagnements qui sont réalisées par les travailleurs sociaux du Département, il n'existe pas de données consolidées à l'échelle départementale. Toutefois, il semblerait que le nombre de mesures soit en nette augmentation sur la période 2014-2020.

Les mesures d'accompagnement social et budgétaire exercées par les conseillères en économie sociale et familiale sont initiées soit à la demande des travailleurs sociaux de l'équipe, soit à l'occasion de l'examen de demandes d'aides financières. La durée de l'accompagnement est en moyenne de 12-13 mois quelque soit la mesure (AEB, ASLL, MAESF, MASP...). En général, il est mis un terme à l'accompagnement lorsque les objectifs définis sont atteints ou partiellement atteints, ou lorsque la famille n'y adhère pas.

Très peu d'accompagnements prennent la forme d'un accompagnement social lié au logement (ASLL). En effet, les accompagnements des conseillères en économie sociale et familiale se font dans le cadre d'un accompagnement global. L'évaluation de la situation prévoit un examen de tous les champs, dont celui du logement, qui sera traité au même titre que celui de l'accès aux droits ou celui de la réponse aux besoins des enfants. La thématique logement est par conséquent très souvent présente, mais, elle ne se voit pas forcément dans la mesure où le choix est fait de cocher en priorité la mesure MAESF ou MASP dans la perspective d'une éventuelle orientation judiciaire. Cet ASLL devient administrativement visible pour bien des situations, où il n'y a que cette thématique.

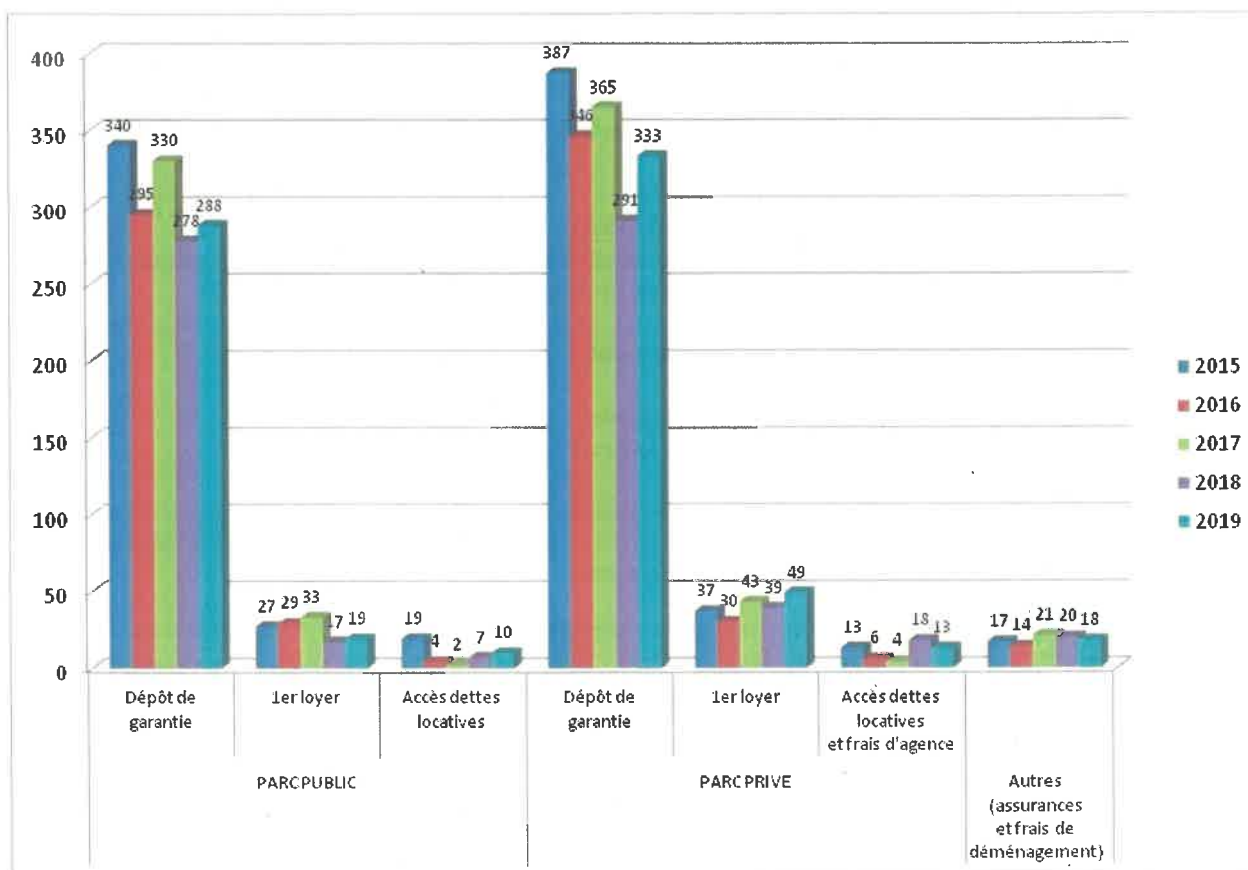
D'autre part, l'accompagnement au logement peut être réalisé dans le cadre de la polyvalence de secteur (ex : recherche de logement et accès au logement..), or cela apparaît plus ou moins dans les commissions relais.

Deux responsable de CMS animent le groupe de CESF et mènent une réflexion avec elles sur les outils et le contenu de l'accompagnement.

Il est à également à noter que les CESF sont souvent impliquées dans la gestion d'animations collectives et ont été à l'origine d'outils d'aides à la gestion, ou de compréhension de la vie quotidienne à destination des usagers (jeu du module bientôt majeurs, numéros utiles, flyers d'information, action "prendre soin de soi et des autres"...) )

## 5. Bilan des aides à l'accès au logement du FSL

- nombre d'aides octroyées : 3 762 ménages aidés pour un montant de 1 290 551€, dont :
  - 1698 locataires du parc public, pour un montant de 512 206 € (correspondant aux dépôts de garanties, premier loyer, et anciennes dettes locatives)
  - 1974 locataires du parc privé, pour un montant de 763 001 € (correspondant aux dépôts de garanties, premier loyer, et anciennes dettes locatives)
  - 90 aides pour un montant de 15 344 € correspondant à des aides pour le paiement de l'assurance logement ou des frais de déménagement



### **FACTEURS DE REUSSITE**

- Plus value du dispositif AVDL au sein de la CCAPEX, et même au stade ultime de la procédure il permet de créer un électrochoc (priorisation de l'accompagnement pour les personnes âgées, personnes malades, femmes seules avec enfants)
- La personne en charge de l'AVDL participe aux commissions du SIAO et peut être force de proposition
- Bonne articulation des dispositifs d'accompagnement social. Lien important avec les assistantes sociales de secteur pour savoir quelles mesures ont déjà été mises en places ainsi que leurs effets

### **FREINS RENCONTRES**

- Refus de mobilisation des ménages et difficulté à trouver la solution adaptée aux situations les plus complexes
- Le poste d'AVDL et financé par le FNAVDL : irrégularité calendaire- manque de lisibilité à long terme. Par ailleurs, ce dispositif AVDL a connu des périodes d'interruption.

### **PERSPECTIVES :**

- Réforme annoncée de l'AVDL en 2020
- Besoin d'une part de poste d'AVDL complémentaire
- Evaluer les mesures d'accompagnement mises en place suite à une demande d'aide auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement : permettent-elles de sortir durablement les ménages de leurs difficultés ?

## ORIENTATION I. SECURISER LES BAILLEURS SOCIAUX ET PRIVES POUR QU'ILS ACCUEILLENENT DES PUBLICS FRAGILES

### ACTION 3. COORDINATION DES ATTRIBUTIONS PRIORITAIRES DE LOGEMENTS

#### OBJECTIF DE L'ACTION

Mettre en œuvre l'accord collectif départemental en articulation avec le Droit Au Logement Opposable et le Contingent préfectoral

Renforcer le dispositif d'attribution prioritaire de logements sociaux en faveur des personnes cumulant des difficultés d'insertion économique et sociale et qui sont de ce fait exclues des procédures de droit commun d'accès au logement

#### PARTENAIRES

Pilote : DDT

Acteurs et partenaires associés : DDCSPP, Département - FSL, bailleurs sociaux, SOLIHA AIS, AHSRA, UDAF, CCAS de Vesoul, SAFED

#### CIBLE/ BENEFICIAIRES

**Les publics cibles du contingent préfectoral** sont tous ceux visés par l'article L.441-1 du CCH. Le contingent préfectoral est un droit de réservation que détient le Préfet sur les logements des organismes HLM, en contrepartie de la participation de l'État, au financement de leur parc de logements.

Le contingent préfectoral constitue l'outil principal de relogement des ménages bénéficiant du DALO, en faveur desquels l'État est tenu à une obligation de résultat et, de manière plus globale, de relogement des personnes reconnues comme prioritaires.

Ce contingent permettait de fixer aux bailleurs sociaux des objectifs annuels quantifiés d'attributions de logements aux publics prioritaires mal logés ou DALO, ainsi qu'aux agents civils et militaires de l'État, et désormais depuis la loi ELAN le flux annuel total de logements.

Le département étant en zone détendue, il n'a pas été jugé utile de prioriser telle ou telle catégorie de ménages, donc seront concernés notamment :

- les ménages en procédure d'expulsion ou déclarés prioritaires dans le dispositif DALO,
- les personnes hébergées
- les ménages ayant des difficultés d'insertion dans le logement (difficultés à gérer un logement et un budget) et dans le voisinage (mode de vie atypique, problèmes de comportement, familles nombreuses en sur-occupation)
- les occupants des logements repérés et identifiés indignes,
- les personnes en logement temporaire en voie d'autonomisation durable par le logement,
- les personnes régularisées de leur demande d'asile

**Les publics cibles de l'accord collectif départemental (ACCO)**, sont ceux dont la situation est particulièrement compliquée et nécessitant un échange approfondi entre les partenaires susceptibles de les reloger.

L'accord collectif départemental vise à organiser les attributions prioritaires de logements locatifs sociaux des réservataires tels que les collectivités ou les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, et le contingent préfectoral d'autre part qui représente le levier à disposition du Préfet de département pour loger les publics prioritaires.

L'accord collectif départemental représente le droit commun de la gestion des contingents réservataires hors contingent préfectoral dans le département, et les travaux des différentes Conférences intercommunales du logement créées ou à créer, n'ont pas vocation à le modifier, mais au contraire à venir le compléter localement sur le territoire de chaque CIL.

Le PDALHPD doit permettre la constitution d'un vivier de demandeurs de logements sociaux répondant aux critères de priorité des contingents afin de garantir la réussite de la mobilisation des contingents au profit des ménages les plus défavorisés. Il est donc nécessaire d'établir des critères de labellisation et des modalités de

gestion des files d'attente avec la cotation des priorités et des demandes qui soient lisibles pour les partenaires en charge de l'accompagnement des ménages. La constitution d'un vivier stable et contrôlé est vivement recommandée, ainsi que la définition des critères de gestion des files d'attente.

C'est sur le fondement de ce travail que les partenaires du Plan peuvent déterminer le niveau de besoin, et donc le niveau de réservation nécessaire à négocier avec les bailleurs sur le territoire, tant pour les conventions de réservation du contingent préfectoral que pour les accords collectifs qui déterminent la participation des autres contingents réservataires à l'effort de relogement des publics prioritaires.

## EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

### ▪ Bilan du contingent préfectoral par bailleur, en nombre de ménages (source SYPLO) :

	2015	2016	2017	2018	2019	<i>Objectifs de la convention de réservation entre l'Etat et chaque bailleur pour l'année 2019</i>
<b>Habitat 70</b>	163	201	201	204	201	251
<b>Néolia</b>	32	26	22	24	22	24
<b>Idéha</b>	3	5	8	4	4	4
<b>Total connu</b>	<b>198</b>	<b>232</b>	<b>231</b>	<b>232</b>	<b>227</b>	<b>279</b>

### ▪ Bilan de l'accord collectif (ACCO) départemental par bailleur, en nombre de ménages :

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Habitat70</b>	29	26	41	5	2
<b>Néolia</b>	1			1	2
<b>Idéha</b>	3	3	3	0	1
<b>Soliha</b>		2	1	2	3
<b>Total connu</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>45</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

Changement de comptabilisation des ménages à compter de 2018 : les réfugiés n'entrent plus dans les ACCO mais relèvent des publics prioritaires labellisés dans le système dédié SYPLO, ces demandes étant considérées comme des demandes « ordinaires ». Désormais, les ACCO gèrent essentiellement des ménages menacés d'expulsion locative.

Il est à noter que les résultats obtenus ont évolué favorablement, en raison de :

- la révision des conventions en 2017 (harmonisation régionale), révision récente ou mise en conformité à venir des conventions de réservation liée au passage en gestion en flux ;
  - du travail de fiabilisation des données SNE et notamment sur la partie relative aux radiations pour attribution sur le contingent et à leur appartenance au contingent réservé de l'État.
- ⇒ permet d'expliquer la continuité des actions proposées dans le PDALHPD

Il est important de réinterroger les publics prioritaires, en effet la loi ELAN introduit :

#### **1 – L'obligation de gestion en flux des contingents de réservation**

Mise en conformité des conventions de réservation avant le 24 novembre 2021 (calcul du flux annuel notamment, ...)

Ce mode de gestion doit permettre aux organismes d'atteindre plus facilement le flux annuel total de logement (25 % PP+ 5% Agents Etat).

Le projet de décret ne précise pas à quelle étape de la procédure d'attribution s'applique la part des 30 % : mise à disposition d'un logement pour proposition d'un candidat, attribution par la CALEOL ou baux signés. Un projet d'instruction est en attente de signature (⇒ privilégier les attributions par les CALEOL). En flux, les choix possibles de relogement augmentent la variété des typologies, les localisations et les fourchettes de loyers, ce qui facilite le relogement des ménages prioritaires et / ou agents de l'État.

**2 – la cotation de la demande de logement social** sur les territoires des EPCI concernés par la réforme des attributions ce qui correspond, en Haute-Saône, au 3/4 des demandeurs (76,03 % de la demande au 31 décembre 2019 : 1843 demandes actives (hors associations) sur 24 244 – Territoires CA Vesoul / CC Pays de Lure / CC Pays d'Héricourt / CC Val de Gray / CC Pays de Luxeuil). Le système de cotation relève de la responsabilité des EPCI, chefs de file de la réforme des attributions.

Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de LLS et concerne tous les réservataires (Etat, collectivités, Action logement, etc.).

Il permet de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des LLS.

Enfin, il doit éclairer sur les priorités d'attributions et permettre au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.

Le système de cotation constitue une aide à la décision. Il ne s'agit pas d'établir un classement des demandeurs qui aurait pour conséquence d'introduire une procédure de désignation automatique des candidats ou d'attribution des logements.

L'aide à la décision consiste à éclairer les décideurs, au stade de la désignation de candidats par les réservataires, ou de l'examen par la commission d'attribution du bailleur, en tenant compte des objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité sociale au regard notamment de la connaissance du parc et de son occupation, ainsi que des dynamiques locales.

⇒ Logique de constitution d'un vivier de demandeurs prioritaires, avec des critères de hiérarchisation des publics

⇒ Vigilance particulière à avoir / Indicateurs de suivi d'évaluation

⇒ Nécessité de hiérarchiser les publics prioritaires pour une bonne prise en compte dans les systèmes de cotation qui seront mis en place par les EPCI

– **Garanties de loyer FSL :**

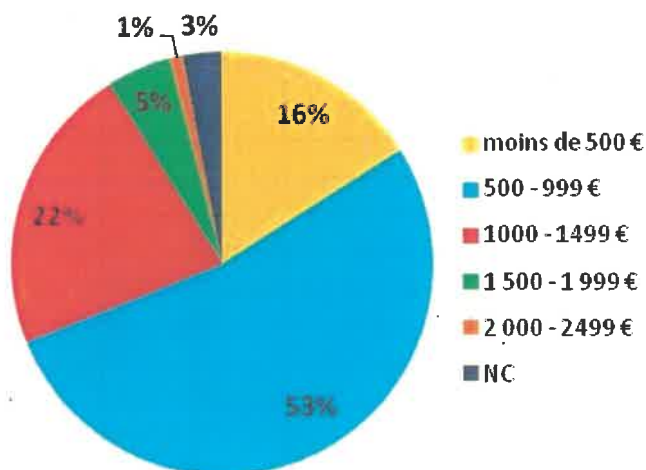
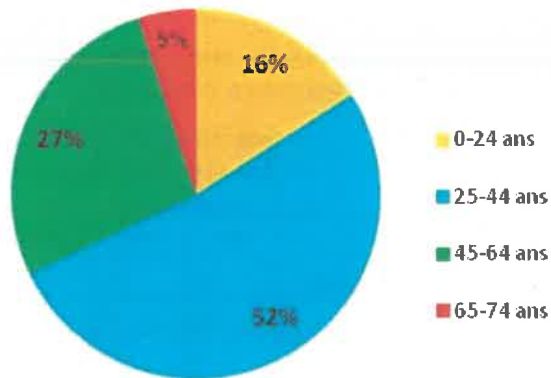
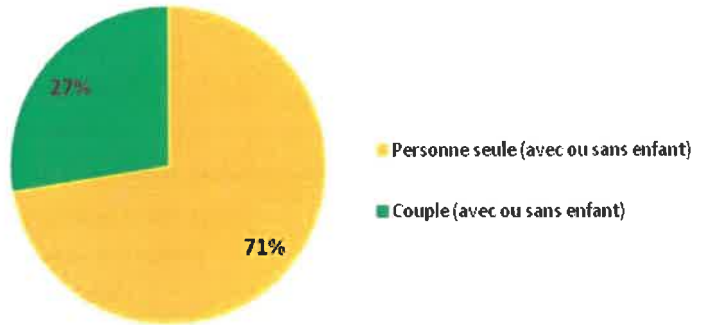
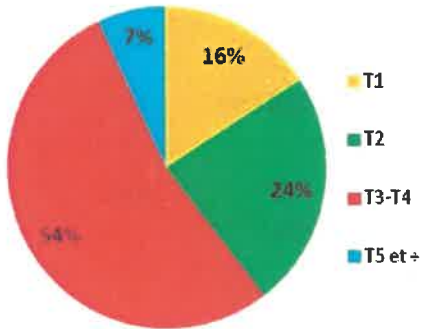
Nombre de garanties de loyer accordées pour des publics inscrits sur la liste des accords collectifs : 12

Nombre de mise en jeu de la garantie de loyer : 3

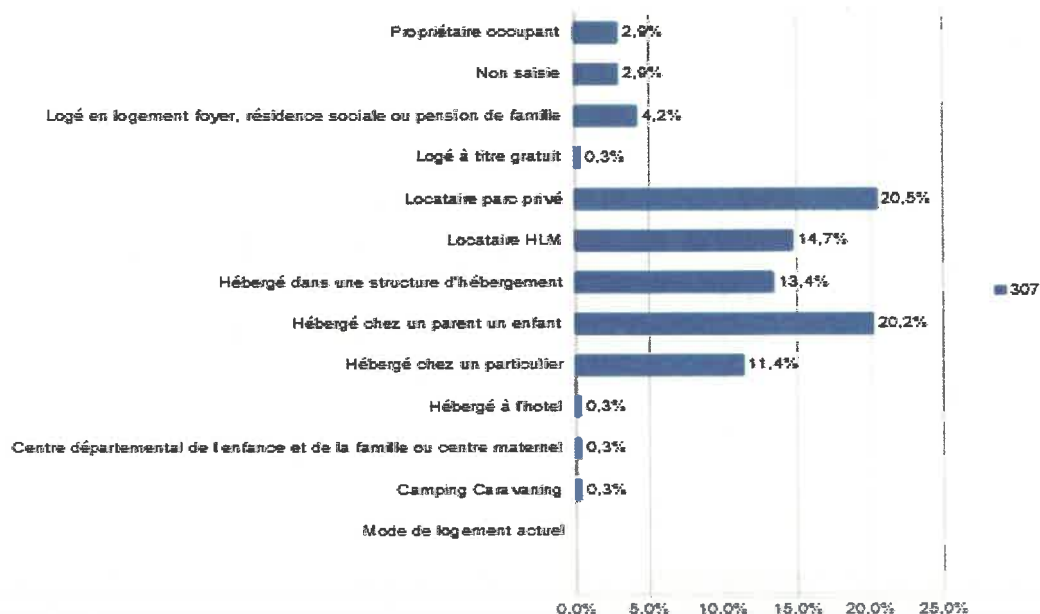
– Ratio de relogement pour les principales catégories de ménages « prioritaires » (nombre de relogements prioritaires / nombre de demandes prioritaires par an) : le département étant en secteur détendu, les demandes caractérisées comme étant prioritaires aboutissent dans la majorité des cas à une proposition d'attribution de logement en CALEOL.

– **Profils des ménages (taille, composition familiale,...) des publics prioritaires :**

Attributions en 2019 : (sources : Infocentre SNE Nunique)



### % d'attribution par mode de logement actuel



### MOTIFS D'ATTRIBUTION DE LA DEMANDE

sources : INFOCENTRE SNE

#### PUBLICS PRIORITAIRES : ATTRIBUTIONS PAR MOTIF DE LA DEMANDE (1<sup>er</sup> MOTIF) (en pourcentage)

MOTIF (CERFA -Version 3)	2017	2018	2019	2020 (janvier à juillet)
SANS LOGEMENT, HÉBERGÉ, EN LOGEMENT TEMPORAIRE	31,2	40,4	46,5	46,5
LOGEMENT TROP PETIT	6,4	5,8	4,2	2,5
HANDICAP	4,8	7,6	6,5	6,2
RAISON DE SANTÉ	8,8	5,1	4,5	5
DIVORCE, SEPARATION	7,2	7,9	8,7	10
DÉCOHABITATION	6,4	0,3	0,3	1,2
LOGEMENT NON DÉCENT, INSALUBRE, DANGEREUX, OU LOCAL IMPROPRE À L'HABITATION	3,2	2,7	0,9	1,8
VIOLENCE FAMILIALE	3,2	2	3,9	3,7
ACCÉDANT À LA PROPRIÉTÉ	0,8	0,3	0	0
FUTUR MARIAGE, PACS, CONCUBINAGE	0,8	0,3	0	0,6
ASSISTANTE MATERNELLE	0,8	0	0	0
DÉMOLITION	0	2	0,3	1,2
LOGEMENT REPRIS, VENDU	1,6	2,7	1,9	3,1
LOGEMENT TROP CHER	4	6,9	5,2	3,7
LOGEMENT TROP GRAND	0,8	0,6	1,3	1,2
PB DE VOISINAGE, D'ENVIRONNEMENT	4	1,3	2,6	2,5
RAPPROCHEMENT FAMILLE	1,6	1,7	1,6	1,8
RAPPROCHEMENT SERVICES, ÉQUIPEMENTS	0	1,3	0	0
RAPPROCHEMENT TRAVAIL, MOBILITÉ PROFESSIONNELLE	1,6	3,1	2,9	0,6
EN PROCEDURE D'EXPULSION LOCATIVE	0	2,4	1,9	3,7



Communes les plus attribuées en 2019	Taux d'attributions
VESOUL	39,4 %
GRAY	11 %
LURE	9,7 %
LUXEUIL/B.	8,1 %
HERICOURT	6,5 %

– **Zoom sur les EPCI concernés par la réforme des attributions de logement**

- Bilan des refus des ménages :
  - ACCO acceptent à 100 %
  - Contingent : certains ménages refusent. Les raisons sont multiples mais sans motif prédominant.
- Nombre de recours DALO : 0

**FACTEURS DE REUSSITE**

- La Haute-Saône est en zone détendue, le délai moyen pour obtenir un logement social est court : 3,5 à 4 mois (délai moyen en 2019)
- Le département étant de taille relativement petite, cela facilite une bonne connaissance de tous les partenaires
- Pour les ACCO, échanges entre les partenaires Etat/Bailleurs sociaux/Soliha AIS au fil de l'eau
- Un EPCI, la CAV, a bien avancé sur la réforme des attributions LLS : mise en place de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement), approbation d'un document-cadre et de la CIA (Convention Intercommunale d'Attribution)

**FREINS RENCONTRES**

- Refus des ménages suite à une attribution
- Pas d'accord collectif en vigueur ce qui pose plusieurs questions :
  - certains demandeurs prioritaires sont "oubliés" par les bailleurs sociaux
  - La fréquence de la réunion des accords collectifs entraîne un décalage entre le moment où elle est déposée et celui où elle est étudiée mais la tendance est à traiter les situations au fil de l'eau

**PERSPECTIVES :**

- le Système National d'Enregistrement (SNE) devrait permettre de disposer d'indicateurs plus précis et pertinents, avec notamment l'ouverture d'un portail géographique accessible aux collectivités courant 2020. Ce Portail de cartographie permet d'obtenir des portraits de territoires ce qui constitue une aide à l'établissement du diagnostic territorial, indispensable au démarrage des travaux de la réforme des attributions. L'élaboration d'un diagnostic préalable partagé constitue une base pour l'ensemble des documents obligatoires (document cadre des orientations sur les attributions et CIA). A ce jour Vesoul et Val de Gray ont signé leur convention et ont accès au portail. Ce portail pourrait être utilisé comme un outil d'accompagnement pour inciter les EPCI à se lancer dans la réforme.

Dans le cadre des conférences intercommunales du logement (CIL) rendues obligatoires par la loi ALUR pour les EPCI qui ont à la fois un QPV et un PLH ou un PLUiH approuvé, et par la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) pour les EPCI tenus de faire un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins

un QPV, le contingent préfectoral participera à la politique d'attribution des logements sociaux définie dans la convention intercommunale d'attribution (CIA) et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) élaborés par les EPCI concernés par la réforme.

LEC - obligation de mixité sociale dans les attributions de logements sociaux suivies ou non d'un bail signé  
 Pour rappel, la LEC introduit l'obligation de mixité sociale dans les attributions de logements sociaux suivies ou non d'un bail signé, et 3 mesures destinées à encadrer les attributions :

- 25 % d'attributions (suivies de baux signés) hors QPV aux ménages du 1er quartile
- 50 % d'attributions en QPV aux ménages des 3 autres quartiles
- 25 % d'attributions sur les contingents de chaque réservataire en faveur des ménages reconnus DALO et à défaut aux ménages prioritaires.




Département	Nom de l'EPCI du logement attribué	Seuil 1er quartile 2018	Nombre de radiations pour attribution d'un logement en 2018			
			TOTAL global (hors QPV & QPV)	Hors QPV		
				TOTAL hors QPV	TOTAL au 1 <sup>er</sup> quartile	% 1er quartile hors QPV (obj. minimal de 25 %)
70	CC Val de Gray	6 788 €	143	90	15	16,87%
70	CA de Vesoul	7 848 €	429	319	62	19,44%
70	CC du Pays de Lure	8 415 €	137	58	7	12,07%
70	CC du Pays d'Héricourt	8 960 €	232	150	30	20,00%

Département	Nom de l'EPCI du logement attribué	Seuil 1er quartile 2019	Nombre de radiations pour attribution d'un logement en 2019				
			TOTAL global (hors QPV & QPV)	Hors QPV			
				TOTAL hors QPV	TOTAL au 1 <sup>er</sup> quartile (hors ANRU)	TOTAL ANRU	% 1er quartile & ANRU hors QPV (obj. minimal de 25 %)
70	CC Val de Gray	7 642 €	141	80	15	0	18,75%
70	CA de Vesoul	8 334 €	461	333	56	0	16,82%
70	CC du Pays de Lure	8 544 €	129	58	11	0	18,67%
70	CC du Pays d'Héricourt	8 803 €	174	114	15	0	13,18%
70	CC du Pays de Luxeuil	7 632 €	83	44	7	0	15,91%

Département	Nom de l'EPCI du logement attribué	Seuil 1er quartile 2020	Nombre de radiations pour attribution d'un logement au 1 <sup>er</sup> Janvier 2021				
			TOTAL global (hors QPV & QPV)	Hors QPV			
				TOTAL hors QPV	TOTAL au 1 <sup>er</sup> quartile (hors ANRU)	TOTAL ANRU	% 1er quartile & ANRU hors QPV (obj. minimal de 25 %)
70	CC Val de Gray	8 283 €	105	63	17	0	26,98%
70	CA de Vesoul	8 608 €	423	333	74	0	22,22%
70	CC du Pays de Lure	8 642 €	117	45	7	0	15,56%
70	CC du Pays d'Héricourt	9 843 €	221	149	30	0	20,13%
70	CC du Pays de Luxeuil	8 217 €	77	29	5	0	17,24%

- gros enjeux avec le Plan Logement d'Abord et la stratégie contre la pauvreté : il faut sortir rapidement les ménages de l'hébergement et les faire accéder au logement afin d'éviter les « présences indues ». Travail conjoint DDCSPP/DDT en cours pour construire un vivier de ménages prioritaires à porter en CALEOL.
- l'Accord collectif départemental est à réécrire, pour actualiser les engagements des partenaires et préciser les procédures mises en œuvre pour plus de transparence
- Accompagner les EPCI qui sont concernés par la réforme des attributions du logement locatif social et qui ne l'ont pas encore engagée : CC Val de Gray, CC Pays d'Héricourt, CC Pays de Lure et CC Pays de Luxeuil à définir leur politique communautaire d'attribution
- Affiner la connaissance des publics et les besoins en typologie des logements, le pourcentage et les motifs des refus.
- Les travailleurs sociaux méconnaissent bien souvent les procédures liées à ces dispositifs. Il est donc important de les préciser dans des documents écrits auxquels ils pourront se référer.

**Orientation I : Sécuriser les bailleurs sociaux et privés pour qu'ils accueillent des publics fragiles**

	<b>Action 1 : Intermédiation locative</b>		<b>A conserver</b>
	- Dispositifs sont trop cloisonnés	+ bon développement de l'intermédiation locative sur la période	→ <i>Décloisonner les différents dispositifs pour davantage de fluidité</i>
	<b>Action 2 : Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social et des mesures d'accompagnement vers et dans le logement</b>		<b>A conserver</b>
	- Pas d'évaluation qualitative des mesures d'accompagnement social	+ développement de l'Accompagnement Vers et dans le Logement (AVDL)	→ <i>Renforcer le poste d'AVDL</i> → <i>Evaluer les mesures d'accompagnement mises en place suite à une demande de FSL</i>
	<b>Action 3 : Coordonner les attributions prioritaires de logement</b>		<b>A conserver</b>
	- Retours insuffisants sur les suites données	+ des solutions de relogement sont trouvées au fil de l'eau	→ <i>Réécrire l'accord collectif pour préciser les procédures et les rendre transparentes</i>

## ORIENTATION II RESORBER LES LOGEMENTS INDIGNES

### ACTION 4 : TRAVAILLER A LA VIABILITE DURABLE DU PROJET DE LOGEMENT POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LOGEMENTS INSALUBRES

#### OBJECTIFS DE L' ACTION

Accroître et améliorer le repérage des logements indignes et impropres à l'habitation occupés par des propriétaires occupants  
Renforcer l'action en matière de résorption des situations de logements indignes et impropres à l'habitation

#### PARTENAIRES

Pilote : Département

Acteurs et partenaires associés : Anah, DDT, ARS, CAF, MSA, ADIL, PROCIVIS, Travailleurs sociaux, maires, territoires (EPCI, Pays)

#### CIBLE/BENEFICIAIRES

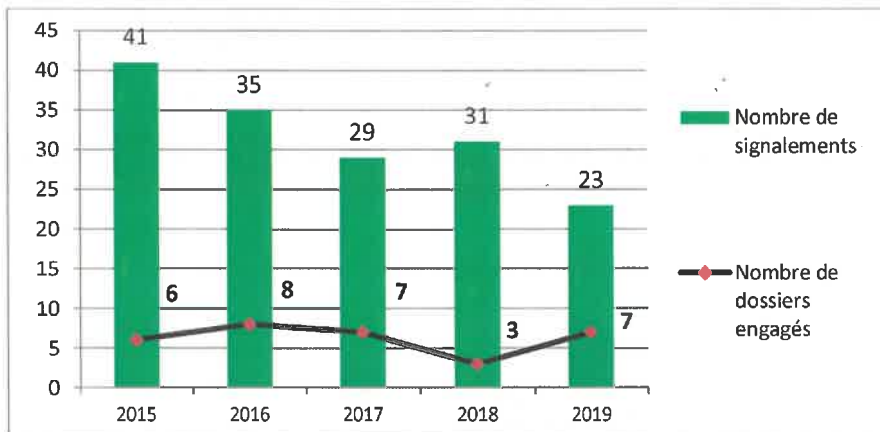
Propriétaires occupants aux ressources très modestes

2 priorités seront ciblées :

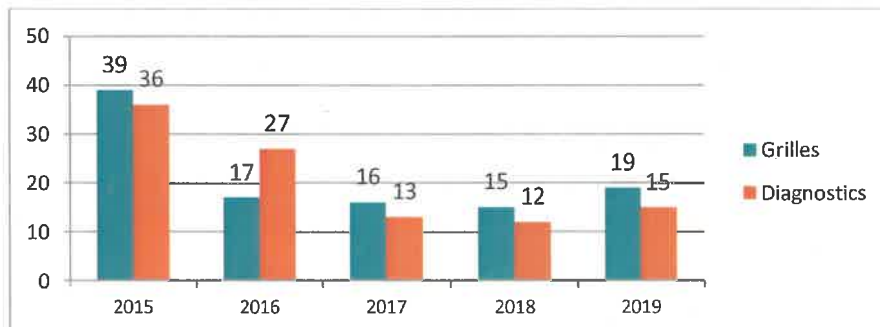
- lorsque le logement présente des risques manifestes pour la santé de ses occupants ;
- lorsque des enfants sont présents dans le logement.

#### EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

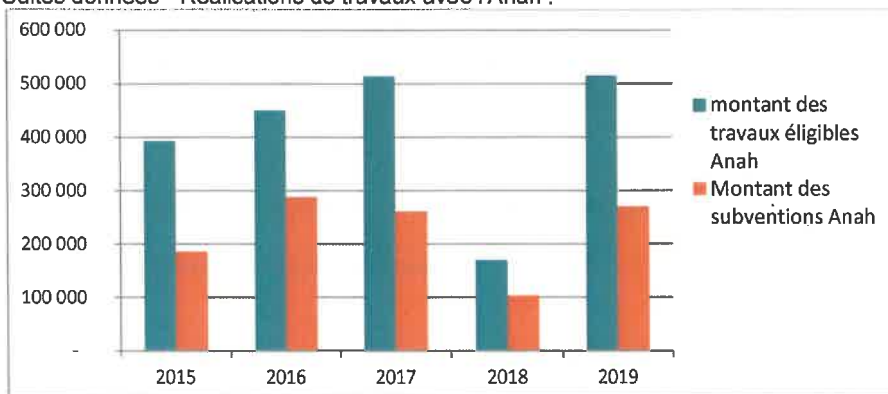
- Nombre de signalements de propriétaires occupants et de dossiers engagés



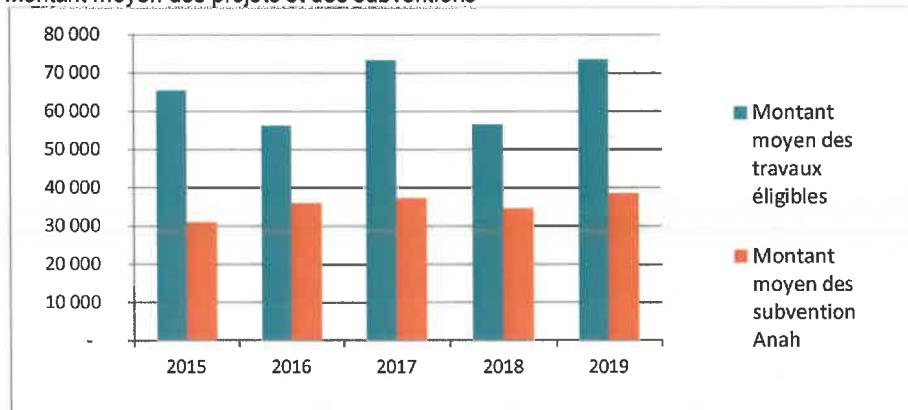
- Nombre de grilles et de diagnostics d'insalubrité ou de dégradation réalisés



▪ Suites données - Réalisations de travaux avec l'Anah :

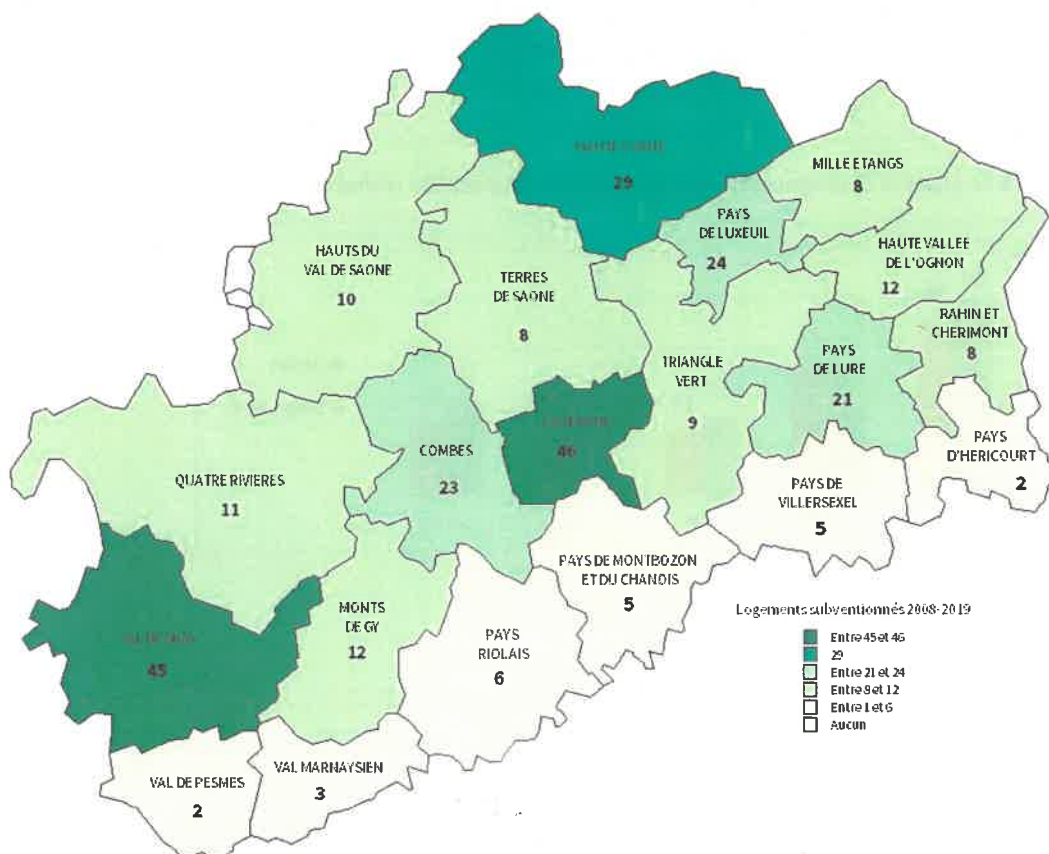


▪ Montant moyen des projets et des subventions



Il est à noter que les logements qui font l'objet de travaux de sortie d'insalubrité font bien souvent l'objet d'un programme de travaux complet et donc également de sortie de précarité énergétique. Ces éléments de bilan sont donc à mettre en rapport avec le bilan de la fiche-action n°11.

- Nombre de prêts PROCIVIS octroyés
- Localisation géographique des logements indignes subventionnés



## FACTEURS DE REUSSITE

- La LHI est un enjeu pour notre département avec deux publics particulièrement concernés : les jeunes ménages aux revenus modestes qui accèdent à la propriété et les personnes âgées qui ne peuvent plus entretenir leur logement, souvent surdimensionné
- En 15 ans le profil des personnes qui déposent un dossier Anah pour travaux lourds a beaucoup évolué en Haute-Saône  
Sur les 31 dossiers déposés :
  - 8 dossiers déposés par des personnes âgées seules ou en couple
  - 12 dossiers déposés par des familles avec présence d'enfants
  - 5 dossiers déposés par des personnes seules ou isolées (quadragénaires)
- Coordination et suivi des situations dans le cadre du PIG
- Savoir-faire et expertise des acteurs et de l'opérateur

## FREINS RENCONTRES

- Beaucoup de projets classés sans suite : 42 sur la période
  - beaucoup de propriétaires occupants qui ne répondent pas aux relances de l'opérateur : 24 dossiers
  - problème budgétaire pour boucler le plan de financement avec le cas échéant refus d'intervention de PROCIVIS (personnes qui sont fichées Banque de France, ou qui ont déjà un taux d'endettement trop élevé pour contracter de nouveaux prêts...) -6 dossiers
  - Personnes qui ne veulent pas avoir les contraintes de l'Anah et qui préfèrent faire les travaux elles mêmes – 5 dossiers
  - Personnes qui abandonnent leur projet et deviennent locataires où mettent leur bien immobilier en vente : 3 dossiers
  - Personnes qui ne souhaitent pas que l'opérateur rentre dans leur domicile – 3 dossiers
- Importance des coûts financiers du projet de rénovation
- Suppression de l'APL « accession » qui permettait d'équilibrer bon nombre de plans de financement
- Difficulté du repérage hormis les signalements
- Pas d'accompagnement médico-social à proposer pour avancer sur les dossiers Propriétaires Occupants en situation d'incurie. De manière plus générale, la situation du logement et la situation de la personne doivent faire l'objet d'un traitement global

## PERSPECTIVES :

- Améliorer la communication sur les aides existantes pour les propriétaires occupants (PO) qui achètent des maisons à rénover et sollicitent des aides de l'Anah : il faut les repérer, les informer et les accompagner le plus en amont de l'achat pour qu'ils ne se mettent pas dans une situation financière impossible.
- La lutte contre l'habitat indigne (LHI) est un enjeu pour notre département avec deux publics particulièrement concernés : les jeunes ménages aux revenus modestes qui accèdent à la propriété et les personnes âgées qui ne peuvent plus entretenir leur logement, souvent surdimensionné. Il convient de continuer d'accompagner les propriétaires occupants dans la définition de leur programme de travaux en leur proposant des plans de financement optimisant les financements mobilisables.
- Voir l'expérience de certaines villes : la maison à 1 €...

## **ORIENTATION II. RESORBER LES LOGEMENTS INDIGNES**

### **ACTION 5 : METTRE EN PLACE LE POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI)**

#### **OBJECTIF DE L'ACTION**

Accroître et améliorer le repérage des logements indignes, non décents et impropres à l'habitation  
Renforcer l'action coercitive en matière de résorption des situations de logements indignes, non décents et impropres à l'habitation  
Lutter contre les marchands de sommeil

#### **PARTENAIRES**

Pilote : DDT

Acteurs et partenaires associés : Préfecture, Juges référents, Maires, Département, ARS, CAF, MSA, ADIL, réseau LHI DREAL, DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) et PNLHI (Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne), Territoires (EPCI, Pays)

#### **CIBLE/BENEFICIAIRES**

Cibles : marchands de sommeil, propriétaires bailleurs négligents ou indécents  
Bénéficiaires : locataires

#### **EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI**

##### **PDLHI :**

- Nombre de signalements (logements) et typologie (insalubrité, péril, RSD, indécence) période 2017-2019 :
- signalements d'infractions aux règlements sanitaires départemental (RSD) reçus sur la boîte fonctionnelle du PDLHI ouverte en avril 2017 : 70 dossiers ouverts
- arrêtés de péril réceptionnés sur boîte PDLHI : 30
- procédures ARS (insalubrité ou arrêté d'urgence) :
  - insalubrité remédiable = 5
  - urgence (art. L1311-4 du CSP) = 4
  - local impropre à l'habitation = 1
- Taux de traitement des situations repérées par typologie : arrêté levé, local impropre à l'habitation libéré, travaux réalisés, ...
  - Règlement Sanitaire Départemental : 34 dossiers clos mais seulement 4 logements pour lesquels les travaux ont été réalisés soit 12 %
  - arrêtés de péril : 4 soit 13 %
  - procédures ARS : aucun arrêté levé (souvent, application de l'arrêt Mathieu suite à la vacance du logement)
- Localisation géographique des logements indignes repérés et traités, par typologie
- Procédures judiciaires contre les marchands de sommeil : une procédure judiciaire pour mise en danger de la vie d'autrui jugée en 2019

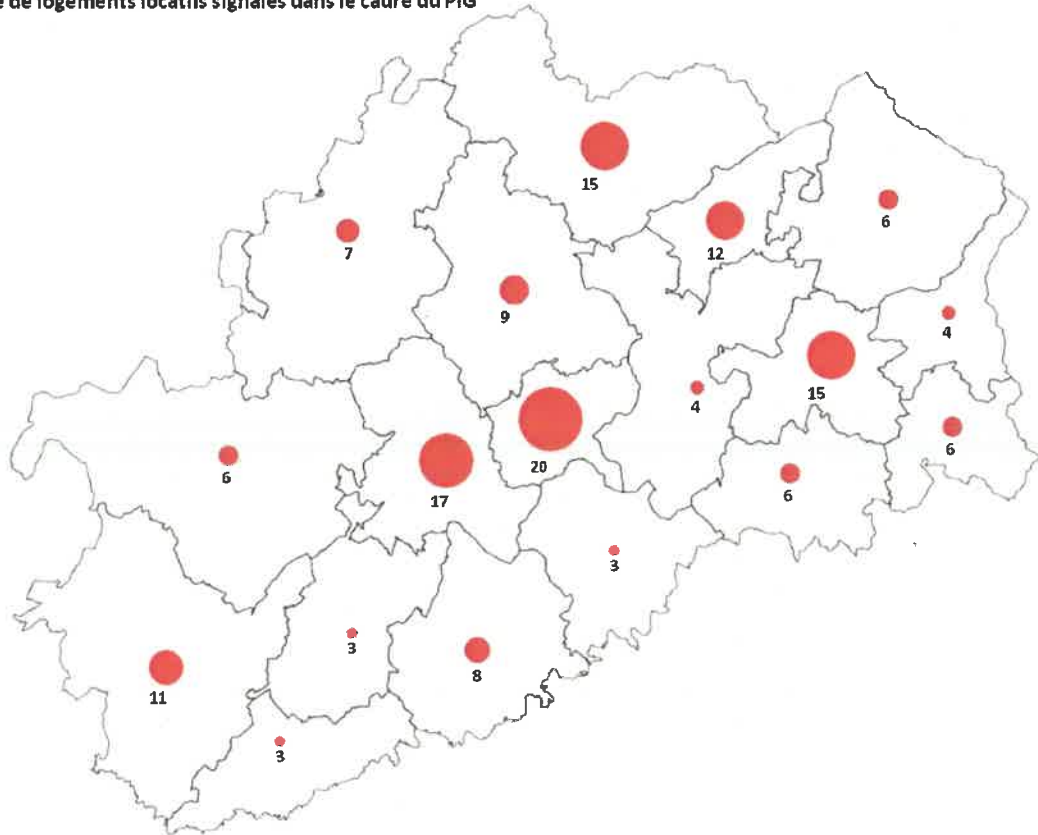


**PIG « ensemble contre le mal logement » :**

Nombre de signalements (logements) occupés par des locataires dans le cadre du PIG période 2015-2019 :

- Signalements reçus : 160
- Constats de non décence réalisés : 66
- Nombre de consignation de l'AL mise en œuvre : 25
- Nombre de dossiers clos : 34

**Nombre de logements locatifs signalés dans le cadre du PIG**



## FACTEURS DE REUSSITE

- Le PDLHI, créé fin 2016, est désormais visible dans le département ; sollicitations des particuliers, des élus, des professionnels (travailleurs sociaux, gendarmerie...)
- Coopération active des partenaires du logement dans le cadre du PIG/PDLHI permettant de traiter de manière optimale les « signalements »
- Pour les problématiques de non-décence : la mise en place de la conservation des aides au logement est un vecteur facilitateur pour la résorption des points noirs constatés dans le logement
- Bonne implication du Corps préfectoral et du Parquet

## FREINS RENCONTRES

- repérage quasi-inexistant : pas d'action de terrain à la recherche de logements potentiellement indignes – on attend la plainte
- les maires sont souvent en difficultés au vu des différentes procédures existantes et quelquefois réticents pour utiliser leur pouvoir de police en matière d'habitat (RSD-péril)
- zone détendue, les locataires déménagent plutôt que d'attendre la réalisation des travaux par leurs bailleurs – les logements restent dans leur « jus »

## PERSPECTIVES :

- Améliorer le repérage
- Faire en sorte que chaque acteur prenne conscience de son rôle dans la lutte contre l'habitat indigne et s'implique, réinterroger la procédure d'information à destination des élus, et notamment les courriers types qui leur sont adressés
- Mettre en œuvre le plan d'action du PDLHI 2019/2021 devrait permettre de progresser
- Développer les actions de formation/sensibilisation en direction des élus et professionnels
- Mieux faire connaître le PDLHI, le circuit des plaintes (notamment qui peuvent parvenir au Cabinet de la préfecture) et le rôle essentiel des maires
- Mieux suivre les arrêtés de péril pris par les élus (président d'EPCI ou maire) en lien avec la préfecture, à toutes les étapes de la procédure (préparation de l'arrêté - contrôle de légalité - mise en œuvre des prescriptions - main levée...)

## ORIENTATION II. RESORBER LES LOGEMENTS INDIGNES

### ACTION 6 : REINVESTIR LES QUARTIERS ANCIENS DEGRADEES

#### OBJECTIF DE L'ACTION

Il s'agit d'un autre angle d'attaque de la lutte contre l'indignité des logements : profiter des opérations de réhabilitations globales de quartiers dégradés pour résorber des situations de logements insalubres, de précarité énergétique et veiller à la mixité sociale

#### PARTENAIRES

Pilotes : Département et DDT

Acteurs et partenaires associés : ARS, communes, Communautés de communes, Département, ANAH, DATAR, CEREMA, bailleurs sociaux, SOCAD, CAUE, opérateurs ANAH, Etablissement Public Foncier interdépartemental

#### CIBLE/BENEFICIAIRES

Îlots et quartiers anciens dégradés identifiés dans les différentes politiques publiques de l'Etat, du Département et du Conseil régional

#### EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

Il s'agit d'actions relativement innovantes, destinées à monter en puissance sur la durée du PDALHPD

- Ilots dégradés traités ou ayant fait l'objet d'un diagnostic financés par le Département : Pesmes, Noidans les Vesoul, et Gray (grande rue)
- Ilots dégradés traités dans le cadre de l'OPAH-RU de l'hyper centre de Vesoul : 5 ilots ont été traités ou sont en cours de traitement (Lesigne-Campo-Durgeon/Morel-Derrière le Palais et Presbystère Sud/Ressorte)

#### FACTEURS DE REUSSITE




#### FREINS

- l'équilibre financier de ces opérations de centre bourg, ces opérations sont souvent coûteuses et sans l'apport des collectivités locales permettant de maintenir des montants de loyer acceptables, les opérations ne peuvent pas se réaliser, d'où la réticence des bailleurs publics à répondre aux sollicitations des collectivités
- pour l'accession à la propriété dans les quartiers anciens se pose également la question de la « dédensification » pour proposer des produits qui correspondent aux aspirations des acquéreurs potentiels ; là encore l'intervention des collectivités doit être encouragée pour la création d'espaces publics notamment
- en général, on sait faire la phase "diagnostic" de l'ilot mais on ne sait pas traiter derrière
- pour traiter un ilot, il faut une action concertée de plusieurs opérateurs (bailleur social, propriétaires privés, copropriétés...)

#### PERSPECTIVES :

- le sujet va bien au-delà de la résorption de l'habitat indigne et cette action est à sortir du PDALHPD. Le traitement des quartiers anciens dégradés est un moyen qui contribue néanmoins à la résorption des situations de mal logement.

## Orientation II Résorber les logements indignes

	<b>Action 4 : Travailler à la viabilité durable du projet de logement pour les propriétaires occupants de logement insalubre</b>		<b>A conserver</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de dossiers sont financés chaque année</li> <li>- Disparition des aides au logement pour les propriétaires occupants qui réalisent des travaux lourds</li> </ul>	+ Travail partenarial fort et suivi individualisé des situations	→ <i>Améliorer l'information et la communication sur les aides mobilisables</i>
	<b>Action 5 : Mettre en place le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)</b>		<b>A conserver</b>
	- Manque de connaissances des procédures par les élus	+ Mise en place du PDLHI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Développer les actions de formation/sensibilisation en direction des élus et professionnels</i></li> <li>- <i>Mieux suivre les arrêtés de péril pris par les élus en lien avec la préfecture, à toutes les étapes de la procédure</i></li> </ul>
	<b>Action 6 : Réinvestir les quartiers anciens dégradés</b>		<b>A Supprimer</b>
			<i>Cette thématique va bien au-delà de la résorption de l'habitat indigne et est traitée par ailleurs</i>

## ORIENTATION III. FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT EN PREVENANT LES EXPULSIONS LOCATIVES

### ACTION 7 : PREVENIR LES EXPULSIONS LOCATIVES

#### OBJECTIF DE L'ACTION

Définir des mesures adaptées concernant la prévention des expulsions locatives le plus en amont possible ainsi que les actions d'accompagnement social correspondantes

#### PARTENAIRES

Pilotes : DDT et DDCSPP

Acteurs et partenaires associés : Département (Action sociale et FSL), CAF, MSA, Bailleurs Sociaux, Banque de France, Huissiers, MSA, Maires, ADIL, Forces de l'ordre, représentants des bailleurs privés, UDAF.

#### CIBLE/ BENEFICIAIRES

Ménages soumis au risque d'expulsion

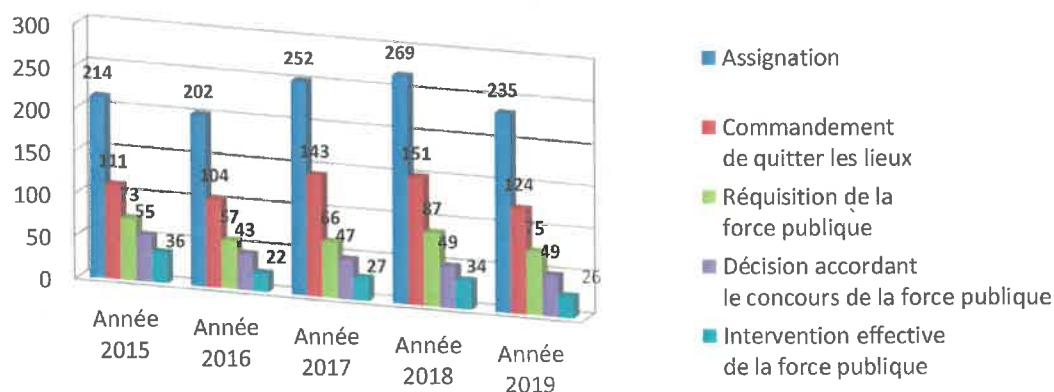
#### EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

##### 1. Evaluer annuellement les engagements pris devant les instances de la CCAPEX plénière et du comité responsable du PDALHPD

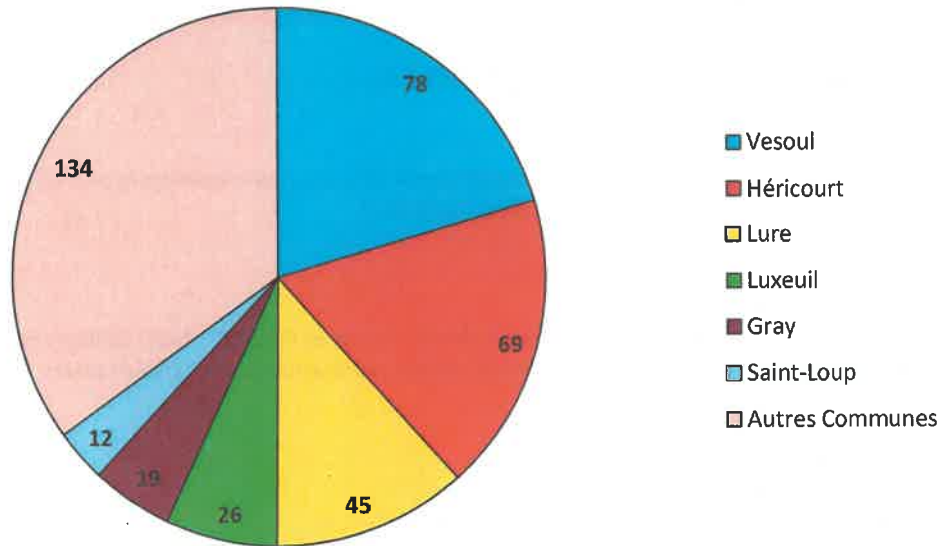
- Mesurer l'évolution annuelle :
  - du nombre d'Impayés signalés : 1701, sensiblement identiques les 4 premières années, puis baisse significative en 2019
  - du nombre de procédures engagées : 1172 assignations, après une augmentation importante en 2017 et 2018, amorce d'une diminution en 2019
  - nombre de commandements de quitter les lieux : 633
  - du nombre de réquisitions force publique : 383
  - du nombre de concours force publique accordés : 243
  - du nombre d'intervention effective de la force publique : 145
  - du nombre de ménages encore dans les lieux : 40 (21 hommes seuls, 7 femmes seules, 5 familles avec enfants mineurs, 2 femmes seules avec enfants, 1 couple avec 1 enfant majeur handicapé, 1 homme seul et sa sœur handicapée, 1 homme seul et sa fille majeure handicapée)
  - du nombre de procédures par arrondissement : plus élevées sur l'arrondissement de Lure, sauf pour les interventions effectives des forces de l'ordre et des ménages encore dans les lieux
  - du nombre de procédures par type de bailleur en % :
    - 60 % concernent le parc public
    - 40 % concernent le parc privé (dont logements locatifs communaux)
  - du retour des enquêtes sociales : 60% des enquêtes comprennent des éléments

La manière la plus pertinente d'éviter les procédures d'expulsion locative est de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social vers et dans le logement et/ou de développer l'intermédiation locative. Cette fiche action a donc des répercussions sur les fiches-actions 1 et 2.

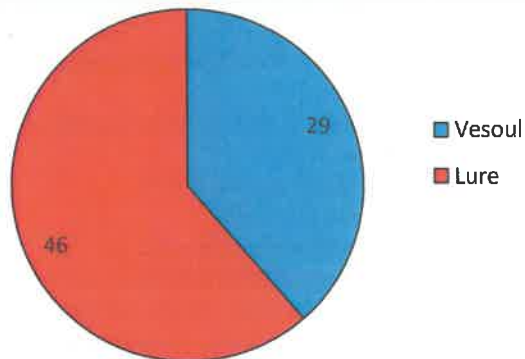
#### Evolution des procédures d'expulsion



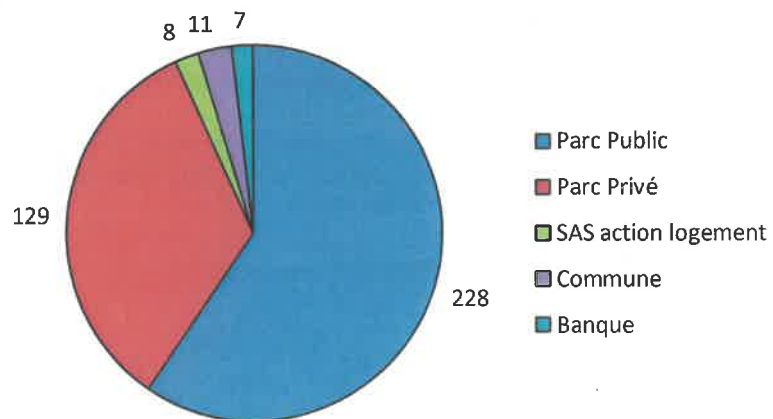
**Nombre de RFP par communes sur les 5 dernières années**



**Nombre de RFP par arrondissement**

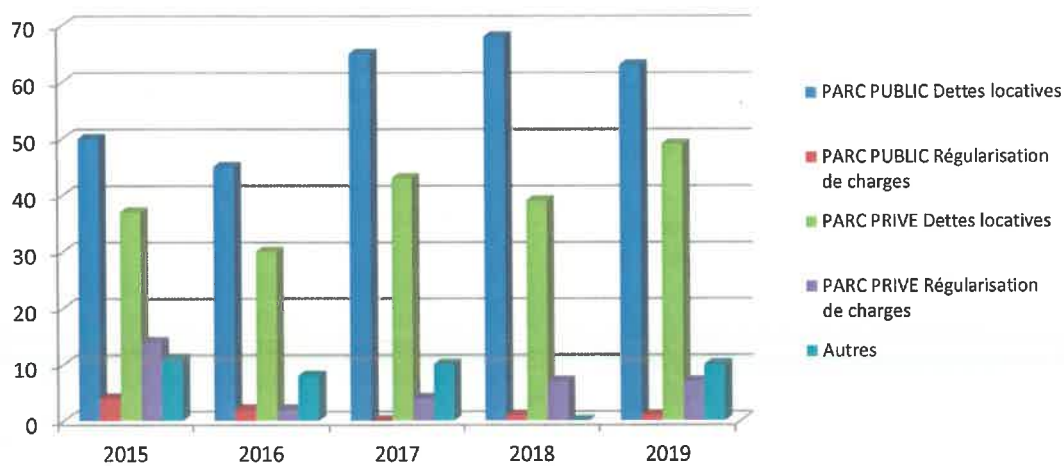


**Nombre de RFP par bailleur**



## 2. Aides du FSL au maintien dans le logement

- **nombre d'aides octroyées** : 570 ménages aidés pour un montant de 381 096€, dont :
  - 299 locataires du parc public, pour un montant de 199 526 € (correspondant aux dettes locatives, et aux régularisations de charges)
  - 232 locataires du parc privé, pour un montant de 173 696 € (correspondant aux dettes locatives, et aux régularisations de charges)
  - 39 aides pour un montant de 7 874 € correspondants à des aides pour le paiement de l'assurance logement



## FACTEURS DE REUSSITE

- Réécriture de la charte de prévention des expulsions locatives validée lors du Comité responsable du 1<sup>er</sup> avril 2019
- Engagement des partenaires, notamment de l'Adil :
  - 265 consultants (bailleurs ou locataires), dont 60 accompagnements renforcés des usagers confrontés aux impayés/expulsion aux différents stades de la procédure.
- Intervention et présentation thématiques lors des CCAPEX opérationnelles, pour améliorer la connaissance des partenaires sur les différents dispositifs
- Plus value du dispositif d'accompagnement vers et dans le logement : même au stade ultime de la procédure
- Mobilisation de Soliha à travers le dispositif d'intermédiation locative en mandat de gestion pour la captation de logements dans le parc privé pour reloger des ménages expulsés du parc public
- Adaptation des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) aux situations d'impayés de loyer
- Visite à domicile systématique d'un travailleur social de la CAF au stade de l'assignation (expérimentation)

## FREINS


- Manque de données d'évaluations croisées fiables pour arrêter des décisions circonstanciées
- Peu de ménages prennent l'attache de l'ADIL malgré les préconisations qui leurs sont faites par courrier
- Insuffisante mobilisation des ménages pour un accompagnement social
- Ménages qui ne vont pas chercher leur recommandé, qui sont récidivistes des procédures d'expulsion locative
- Méconnaissance des pratiques des différents partenaires
- Participation irrégulière des membres à la CCAPEX
- Appauvrissement de la population du département ce qui augmente mécaniquement les impayés
- Cas des logements non adaptés aux ménages : délai de mutation de 2 ans chez les bailleurs
- Les charges venant s'ajouter au loyer ne sont pas toujours connues avant la signature du bail...
- Inquiétude manifestée par les bailleurs sociaux : paupérisation de la population et crise sanitaire pourraient entraîner une augmentation des impayés

## PERSPECTIVES :

- Poursuite des engagements pris dans la Charte, pour une durée de 6 ans, et continuité des échanges de pratiques entre partenaires
- Travail engagé pour orienter durablement le fonctionnement de la CCAPEX vers une analyse préventive des situations ("en amont") ;
- Massification de l'action préventive de l'ADIL notamment au stade du commandement de payer (CDP). En effet, on constate que les conseils donnés aux locataires s'ils sont respectés, permettent d'éviter à minima une expulsion « sèche » (accompagnement au relogement), voire une non résiliation judiciaire du bail (reprise du paiement du loyers courant et mise en place d'un plan d'apurement pour solder la dette)
- Elaboration d'un répertoire des partenaires impliqués dans la prévention des expulsions locatives, et proposition de formation ciblée sur cette thématique à destination des acteurs terrains (travailleurs sociaux, ...)
- Problématique à suivre de près par les bailleurs sociaux (services contentieux)



**Orientation III Favoriser le maintien dans le logement en prévenant les expulsions locatives**

Action 7 : Prévenir les expulsions locatives		A conserver
	- Intervenir plus en amont	<p>+ renouvellement des engagements des partenaires dans le cadre de la Charte de prévention des expulsions</p> <p>→ <i>Intervenir de manière préventive le plus en amont possible avant la suspension des allocations logement</i></p> <p>→ <i>Massifier l'action préventive de l'ADIL notamment au stade du commandement de payer</i></p>

## ORIENTATION IV. ADAPTER LE PARC D'HEBERGEMENT AUX BESOINS ACTUELS

### ACTION 8 : DEVELOPPER OU REDEPLOYER DES PLACES D'HEBERGEMENT

#### OBJECTIF DE L'ACTION

Répondre à l'évolution de prise en charge des publics en difficulté, aux besoins nouveaux et aux appels à projets

#### PARTENAIRES

Pilote : DDCSPP

Acteurs et partenaires associés : DDT / Département / chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité / ARS / SPIP / bailleurs sociaux, Communes et associations

#### CIBLE/BENEFICIAIRES

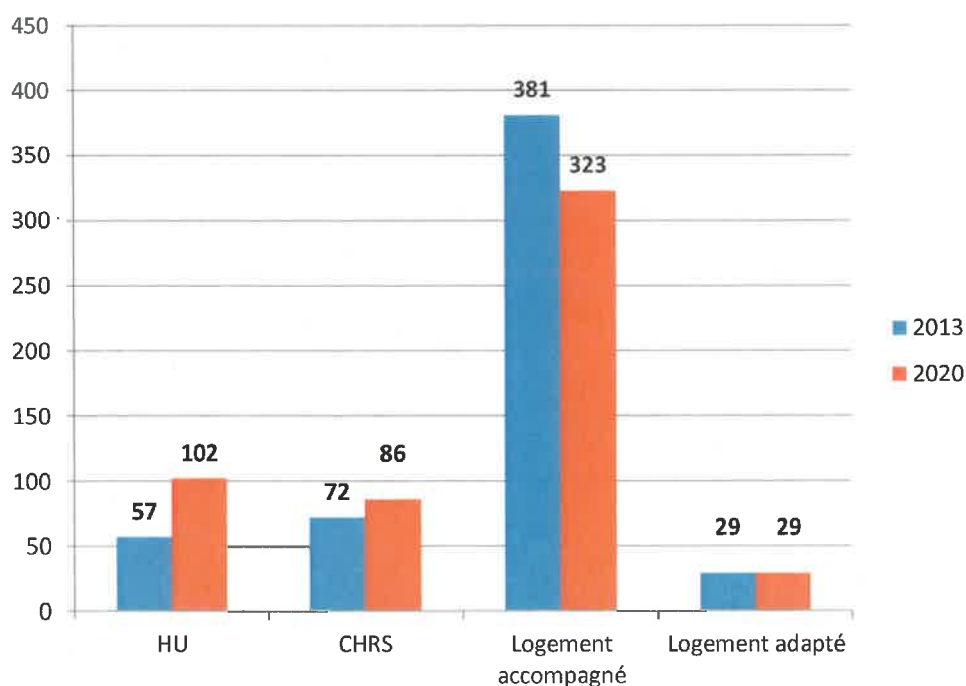
Publics sans abri et/ou cumulant diverses difficultés sociales

Publics prioritaires : familles, femmes et jeunes

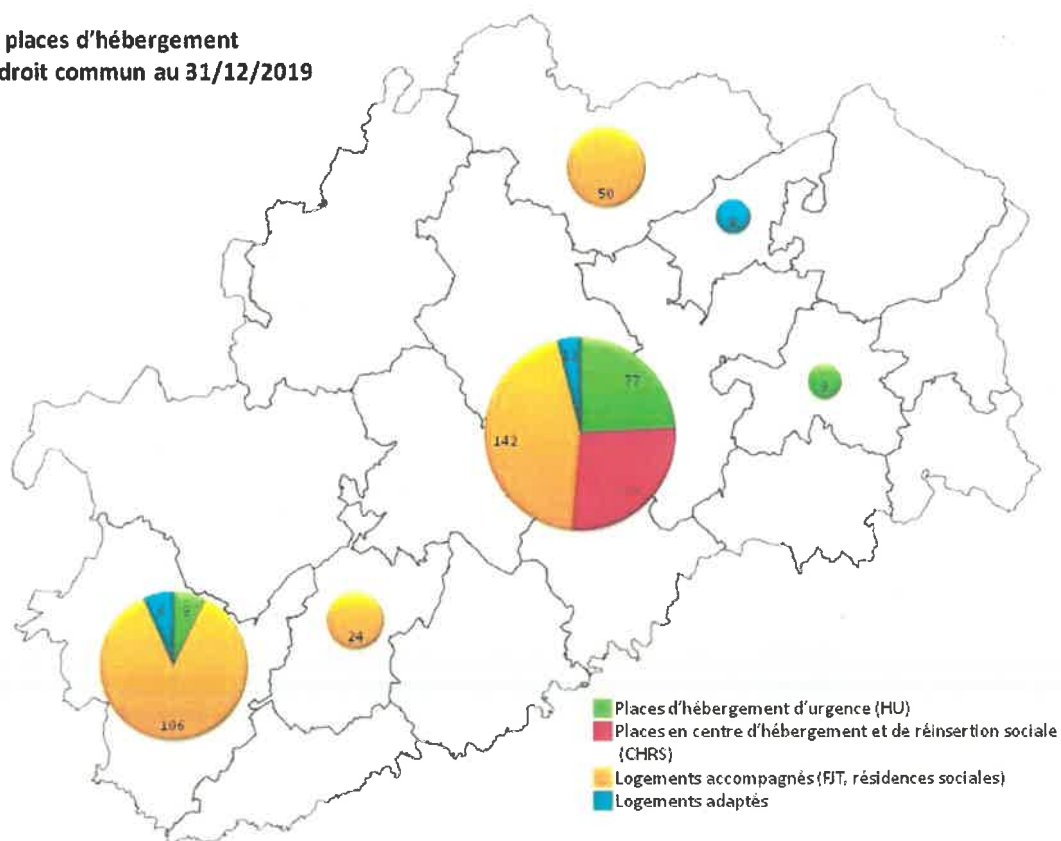
#### EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

- Création de nouveaux dispositifs et places ouvertes ou redéployées : ouverture de logements pour les familles en hébergement d'urgence (HU), création d'un dispositif de 12 places pour les jeunes de 18/25 ans (DIJ- dispositif insertion aux jeunes), ouverture de places ALT pour les jeunes sortant de l'ASE, redéploiement de places pour un hébergement d'urgence à destination des femmes victimes de violence, expérimentation de 3 places de CHRS hors les murs au SAFED- service d'accompagnement des femmes en difficulté, disparition du FJT de Lure, triplement des places CADA et création d'un service de suite pour les publics réfugiés (AVEC- accompagnement vers l'emploi et la citoyenneté)
- Evolution du nombre de places entre 2013 et 2020 :

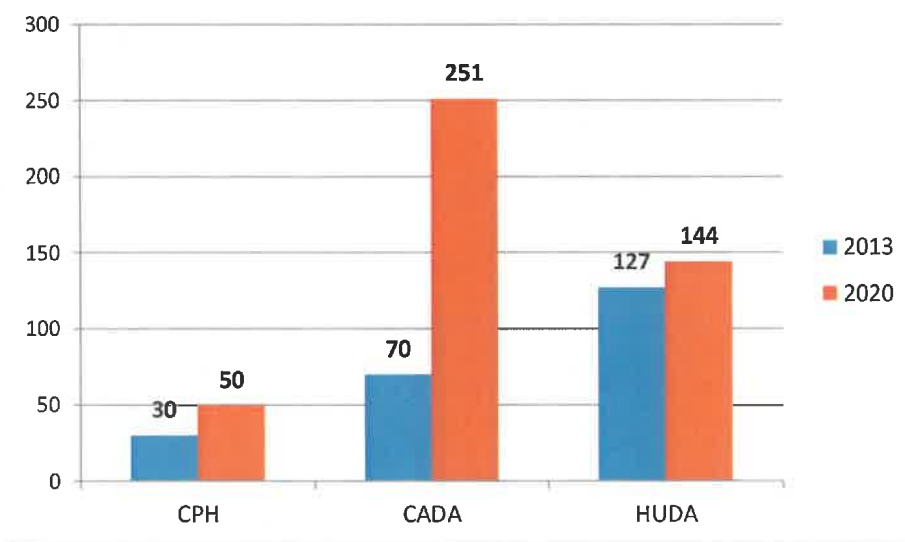
#### 1. Evolution du nombre de places d'hébergement de droit commune et de logements adaptés entre 2013 et 2020



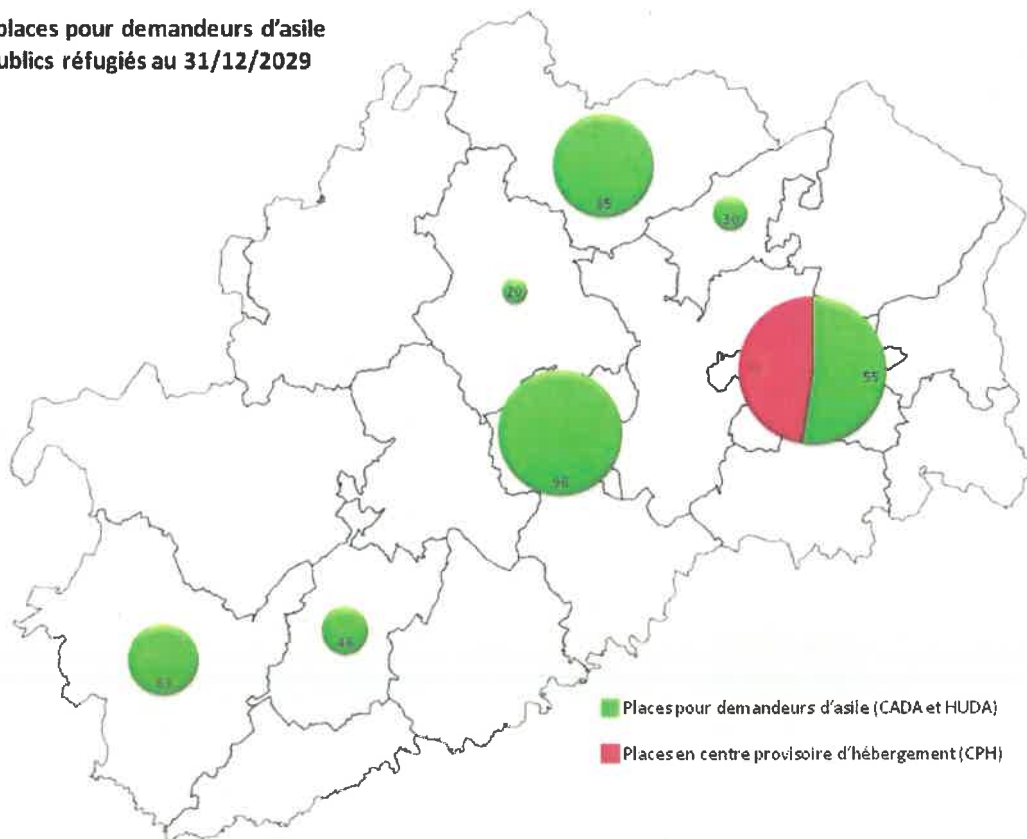
**Les places d'hébergement  
de droit commun au 31/12/2019**



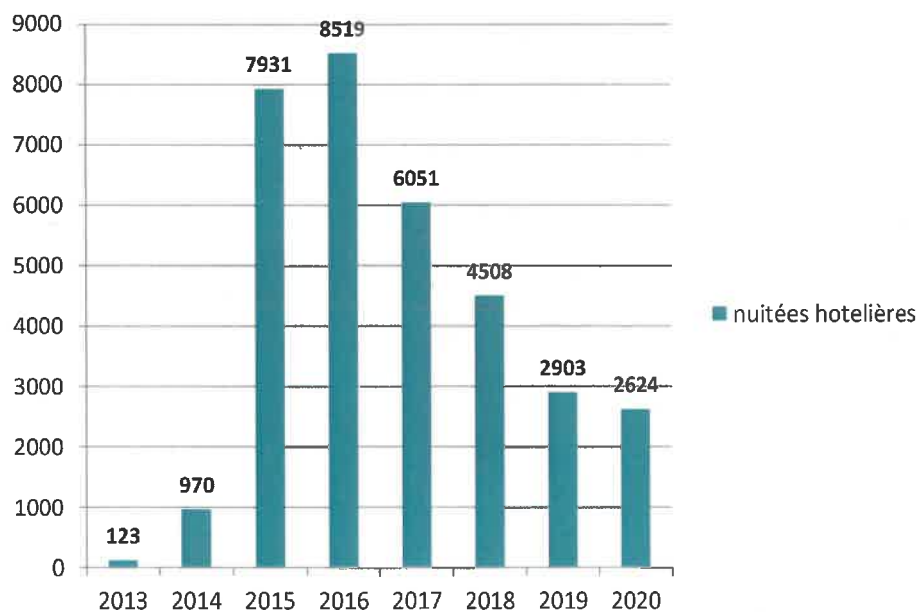
**2. Evolution du nombre de places pour demandeurs d'asile et publics réfugiés entre 2013 et 2020**



**Les places pour demandeurs d'asile et publics réfugiés au 31/12/2029**



**3. Evolution du nombre de nuitées hôtelieres entre 2013 et 2020 (chiffres arrêtés au 31/08/2020)**



## **BILAN GLOBAL :**

### **Capacité du parc et personnes prises en charge :**

- 539 places d'hébergement d'urgence, d'insertion, de logements adaptés et accompagnés gérées par 11 opérateurs et répartis sur tout le département
- en 2019, 755 demandes d'hébergement pour 585 personnes orientées vers l'hébergement d'urgence et 170 personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- en 2019, 191 personnes accompagnées vers le logement ordinaire
- 395 places dédiées aux demandeurs d'asile (HUDA et CADA) et 50 aux publics réfugiés (CPH), gérées par 3 opérateurs

### **Suivi des indicateurs du logement d'abord / bilan 2019 :**

- 37 logements mobilisés dans le parc public pour 47 personnes accompagnées sortant d'hébergement généraliste / objectif à 29 logements
- 13 logements mobilisés dans le parc privé pour 20 personnes (pas d'objectif cible)
- 6 orientations vers des places de résidence sociale pour 6 personnes (pas d'objectif cible)
- 14 logements mobilisés pour 26 mesures IML mandat de gestion concernant 14 ménages / objectif à 30 mesures
- 39 logements mobilisés pour les publics réfugiés / objectif à 48 mais tous les besoins ont néanmoins été satisfaits ; pour un logement mobilisé en Haute-Saône, 2 le sont à l'extérieur du département
- mobilisation de logements pour le programme de réinstallation : 4 logements captés à ce titre pour 28 personnes mais désengagement de l'opérateur France Horizon
- mobilisation attendue de 4 logements au titre de la mobilité nationale avec la DIHAL : recherche d'un nouvel opérateur

Afin de fluidifier les dispositifs les publics les plus autonomes sont orientés vers le logement d'abord. Il convient donc de produire des logements locatifs à loyer modéré (fiche-action n°10) et de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social et vers dans le logement et d'intermédiation locative appropriées (fiches actions n°1 et 2).

### **FACTEURS DE REUSSITE**

- la mobilisation des acteurs du département autour des projets tels que les réhabilitations du FJT de Gray et du FTM St loup, de la première résidence accueil portée par l'AHBFC ou encore des innovations telles que le DIJ ou le service AVEC
- l'offre variée à disposition des usagers
- la rédaction de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les CADA et CHRS qui permet de se projeter et d'apporter les évolutions nécessaires
- l'impulsion du plan logement d'abord pour l'accès au logement des sortants d'hébergement ou des réfugiés

### **FREINS**

- les nombreux appels à projets entre 2013 et 2019 notamment sur le champ de l'asile qui ne facilitent pas la stabilité
- un SIAO-service intégré d'accueil et d'orientation qui doit encore contribuer à l'observation sociale
- les femmes victimes de violences conjugales sont bien souvent dans l'urgence accueillies au 115.

### **PERSPECTIVES :**

- améliorer encore la fluidité des parcours
- création prochaine de 57 places de pension de famille et résidence accueil à Jussey (10), Saint-Loup (25) et Vesoul (22) dans le cadre du plan de relance des pensions de famille et résidence accueil

- projet de résidence sociale éclatée URHAJ/FMS88 sur le Pays des Vosges Saônoises

- intégration des publics réfugiés et notamment des femmes : sur les volets linguistiques, de l'ouverture des droits, de la citoyenneté, de l'emploi ou de la formation, du logement...

## ORIENTATION IV. ADAPTER LE PARC D'HEBERGEMENT AUX BESOINS ACTUELS

### ACTION 9 : PARCOURS DES JEUNES EN FJT VERS L'AUTONOMIE

#### OBJECTIFS DE L'ACTION

- S'appuyer sur le réseau des FJT du département (Lure, Gray, Frotey-les-Vesoul et Frasn-le-Château) et leurs parcs de logements pour construire des parcours facilités vers l'autonomie (sociale et professionnelle) et lutter contre le non recours et aider à lever les freins à l'accès aux droits.
- consolider les éléments de diagnostic et créer un réseau de référents
- repérer les publics éloignés des dispositifs et parcours d'insertion
- accompagner vers l'autonomie

#### PARTENAIRES

Pilote : Collectif URHAJ

Acteurs et partenaires associés : Gestionnaires des FJT, URHAJ, CAF-MSA, CG (FSL et ASEF), UT-DIRECCTE, DDCSPP, Pôle emploi, MILO, acteurs de l'insertion par l'activité économique, territoires et associations partenaires

#### TERRITOIRE CONCERNE

département : Lure, Gray, Frotey-les-Vesoul et Frasn-le-Château

#### EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI



Des dispositifs complémentaires pour satisfaire les besoins :

- création du DIJ en 2014 : 12 places pour les jeunes de 18 à 25 ans pour faciliter leur accompagnement global
- des places en ALT pour les jeunes sortants d'ASE pour permettre un dernier tremplin avant la sortie autonome vers le logement (en lien avec la stratégie pauvreté)
- maintien du soutien financier au titre de l'AGLS-aide à la gestion locative sociale pour aider les résidents les moins autonomes présents dans les résidences sociales

#### PERSPECTIVES :

- fiche à revoir, car de nouveaux types de logements et de mode d'occupation, hors FJT sont apparus (collocation, logements nomades, intergénérationnels partagés, etc..)
- réflexion initiée par la préfecture dans le cadre de la mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique et numérique
- l'évolution du projet social des résidences sociales/FJT avec la prise en charge des jeunes mineurs de 16 à 18 ans au sein des dispositifs de semi-autonomie

## Orientation IV Adapter le parc d'hébergement aux besoins actuels

	<b>Action 8 : Développer ou redéployer des places d'hébergement</b>		<b>A conserver</b>
	- Adaptation permanente des dispositifs	+ Mobilisation de tous les partenaires autour de projets de réhabilitation lourde (FJT de Gray/FTM de Saint-Loup)	→ <i>Améliorer la fluidité des parcours</i>
	<b>Action 9 : Parcours des jeunes en Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) vers l'autonomie</b>		<b>A réécrire : fiche/orientation sur les publics spécifiques</b>
			<i>Le Contexte des FJT a évolué, cette fiche-action est à réécrire</i>



## **ORIENTATION V. DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS A LOYER MODERE**

### **ACTION 10 : DEVELOPPER LE NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS A LOYER TRES MODERE DANS LE PARC PUBLIC ET DANS LE PARC PRIVE POUR LES PUBLICS RELEVANT DU PLAN**

#### **OBJECTIF DE L'ACTION**

Produire des logements locatifs à loyer modéré ou très modéré

#### **PARTENAIRES**

Pilote : Département

Acteurs et partenaires associés : DDT, Bailleurs sociaux, Communautés de communes, communes, Anah, opérateurs privés

#### **TERRITOIRE CONCERNE**

Ensemble du territoire départemental en veillant au respect des zones prioritaires (définies dans la convention de délégation de compétence des aides à la pierre)

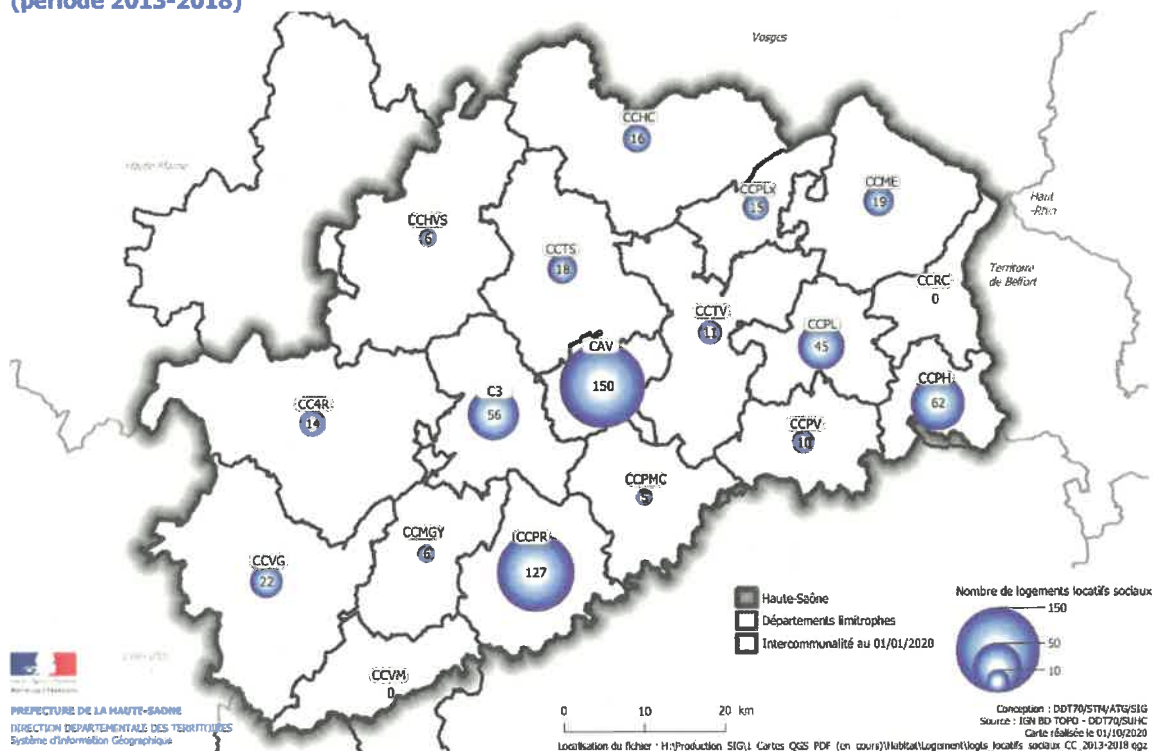
#### **EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI**

Au-delà de l'objectif la production de logements sociaux, il semble pertinent de pouvoir accompagner les publics prioritaires du Plan par des mesures d'accompagnement social adaptées et globales (fiches actions 1, 2 et 3), leur permettant une intégration dans la société (sociale, professionnelle, culturelle,...) et d'accéder ainsi à un logement du parc social. En effet, il convient de souligner, notamment pour les publics réfugiés, mais également pour les publics les plus marginaux, que l'absence de suivi social et de projet professionnel soient bien souvent des freins mis en avant par les maires, ou leurs représentants lors des commissions d'attribution de logements..

- Nombre de logements de PLA-I et PLUS financés par bailleur et par territoire  
Tableau des réalisations par territoires

Totaux 2013-2018						
	EPCI	PLAI	PLUS	PLS	PALULOS communales	Totaux
NORD	Les Hauts du Val de Saône	0	5	0	1	6
NORD	La Haute Comté	2	13	0	1	16
NORD	Pays de Luxeuil	2	13	0	0	15
NORD	Mille Etangs	5	13	0	1	19
NORD	Quatre Rivières	2	9	0	3	14
CENTRE/NORD	Triangle Vert	2	8	0	1	11
CENTRE	CA de Vesoul	37	92	20	1	150
CENTRE	Terres de Saône	8	10	0	0	18
CENTRE	Les Combes	9	26	19	2	56
EST	Pays de Villersexel	2	7	0	1	10
EST	Pays de Lure	9	36	0	0	45
EST	Rahin et Chérimont	0	0	0	0	0
EST	Pays d'Héricourt	8	18	36	0	62
SUD	Val Marnaysien	0	0	0	0	0
SUD	Val de Gray	7	15	0	0	22
SUD	Les Monts de Gy	0	6	0	0	6
SUD	Pays Riolais	25	102	0	0	127
SUD	Pays de Montbozon et Chanois	2	2	0	1	5
	<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>375</b>	<b>75</b>	<b>12</b>	<b>582</b>

Nombre d'agrément de logements locatifs sociaux par EPCI (période 2013-2018)

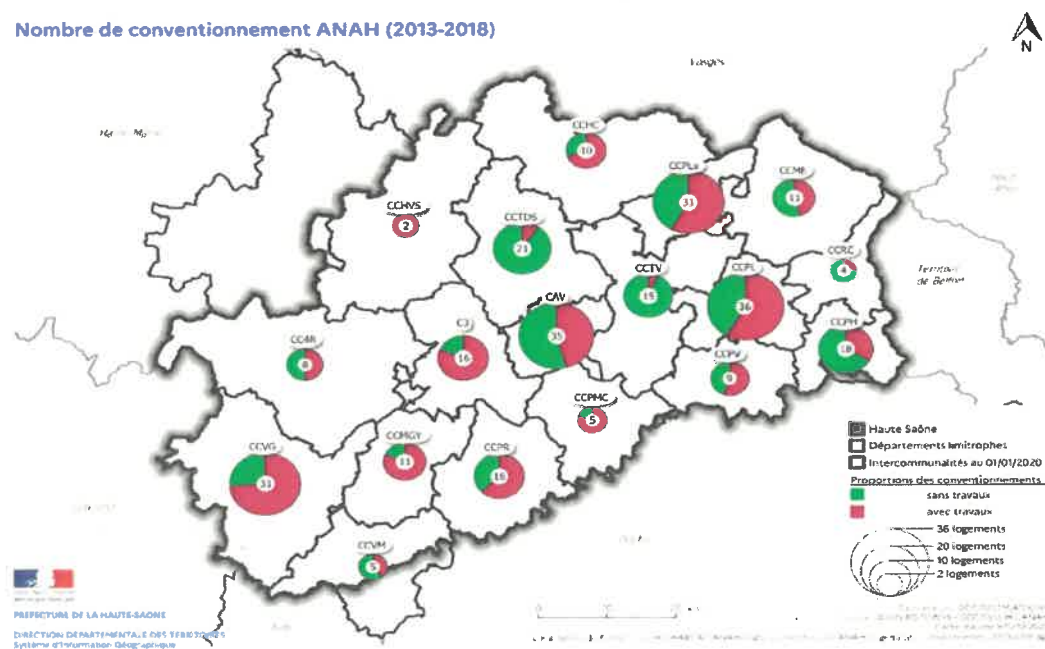


- Nombre de logements locatifs privés mis sur le marché avec ou sans travaux

		Conventionnement sans travaux				Conventionnement avec travaux			Total
		LI	LC	LCTS	dont PIL	LI	LC	LCTS	
NORD	Hauts du Val de Saône		0	0		1		1	
NORD	Haute-Comté		5	0		6		11	
NORD	Quatre Rivières		5	0	1	5		10	
NORD	Pays de Luxeuil		10	0	1	11		21	
NORD	Mille Etangs		5	0		4		9	
CENTRE/NORD	Triangle Vert		8	0	2	1		9	
CENTRE	Terres de Saône		21	0	2	2		23	
CENTRE	CAV		16	0	2	14	1	31	
CENTRE	Les Combes		3	0		5		8	
EST	Pays de Lure		12	0	1	15		27	
EST	Pays de Villersexel		4	0		1		5	
EST	Pays d'Héricourt	2	5	0	1	3		10	
EST	Rahin et Chérimont		5	0	2	1		6	
SUD	Val de Gray		7	0		24	15	46	
SUD	Pays de Montbozon		0	0		3		3	
SUD	Val Marnaysien		2	0		1		3	
SUD	Monts de Gy		2	0		5		7	
SUD	Pays Riolois		4	0		3		7	
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>114</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>105</b>	<b>16</b>	<b>237</b>

Il convient de souligner que l'expérimentation mise en place, en 2017 avec SOLIHA (fiche action n°1), au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour mettre de nouveaux logements locatifs conventionnés dans le parc privé avec ou sans travaux en ayant recours à l'intermédiation locative a un impact direct sur cette politique.

Nombre de conventionnement ANAH (2013-2018)



## FACTEURS DE REUSSITE

- Complémentarité des parcs privé et public
- Programmation annuelle LLS qui est faite en N-1 (permet d'avoir une lisibilité sur les dossiers qui vont être déposés au cours de l'année N), et par conséquent très peu d'abandon de projets
- Cofinancements liés du CD70 et du couple EPCI/commune pour le LLS (5000€ + 5000€) permet de boucler des plans de financement
- Volet PLH des PLUI qui suscite une réflexion communautaire

## FREINS


- Appréciation des freins à la réalisation des projets abandonnés (maîtrise foncière, coût de réhabilitation-restructuration, etc.)
- Manque de retour sur statut des occupants (on sait qu'ils respectent les barèmes de ressources pour l'accès au logement privé)
- Relativement peu de logements à loyer conventionné dans les zones les plus tendues : comment le rendre plus attractif sur ces territoires ?
- Disparition de la PIL sur la zone C au 31 décembre 2017
- Certaines communes ne souhaitent pas accueillir de logement social
- Difficulté à dégager du foncier disponible dans les zones les plus tendues, en effet sur ces territoires les bailleurs sociaux subissent la concurrence des promoteurs privés
- Méconnaissance du parc des logements communaux
- Méconnaissance par les propriétaires bailleurs privés (PB) des règles de conventionnement Anah : jusqu'à 2006, les conventions sont en tacite reconduction (donc le PB doit la dénoncer s'il veut arrêter), à partir de 2007, ce n'est plus le cas (donc le PB doit demander sa reconduction s'il veut poursuivre : certaines conventions s'éteignent par simple oubli du PB)

## PERSPECTIVES :

- dans notre département, en zone détendue, la construction de logements crée souvent de la vacance par ailleurs : notamment dans le Nord il est donc nécessaire de raisonner en captation ou remise sur le marché de logements avant de parler de construction neuve dans certains secteurs

- Améliorer la connaissance du parc de logements communaux qui constitue le 2<sup>ème</sup> parc de logements

## **Orientation V Développer une offre de logement à loyer modéré**

	<b>Action 10 : Développer le nombre de logements locatifs à loyer modéré dans le parc public et privé pour les publics relevant du Plan</b>		<b>A conserver</b>
	- Relativement peu de logements à loyer conventionné dans les zones les plus tendues	+ Bon niveau de programmation dans le parc public	→ <i>Améliorer la connaissance du parc de logements communaux</i>

## ORIENTATION VI LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

### ACTION 11 ACCELERER LA REHABILITATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS ET ACCOMPAGNER/ENCOURAGER LA MAITRISE D'ENERGIE

#### OBJECTIFS DE L'ACTION

Lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles en agissant sur la qualité du bâti et en améliorant la performance énergétique des logements,  
Développer les actions de sensibilisation et d'accompagnement des familles dans le domaine des économies d'énergie

#### PARTENAIRES

Pilotes : DDT, Département

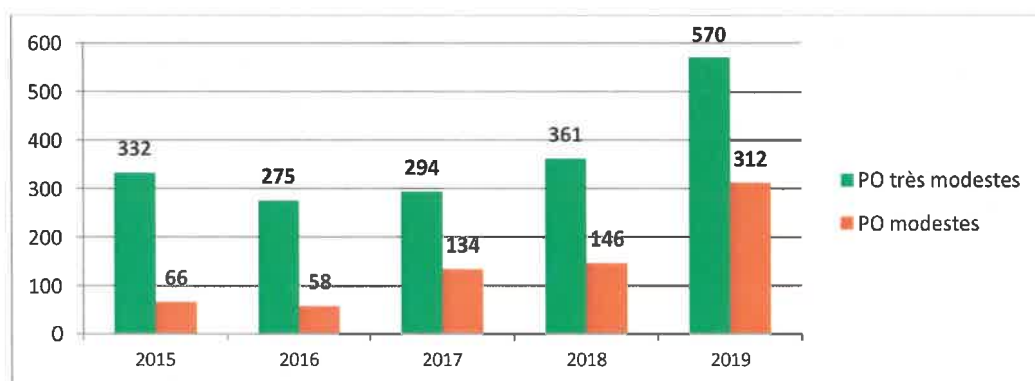
Acteurs et partenaires associés : Anah, Région, territoires (Communes, EPCI, Pays), fournisseurs d'énergie (TOTAL, EDF, ...), ADEME, ADERA, ADIL, EPCI, travailleurs sociaux, PROCIVIS, opérateurs Habiter Mieux et OPAH, DREAL, Pôle Energie, tout signataire du CLE (Contrat Local d'Engagement pour le programme Habiter mieux)

#### CIBLE/ BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants aux ressources très modestes et propriétaires bailleurs (privés et publics), locataires

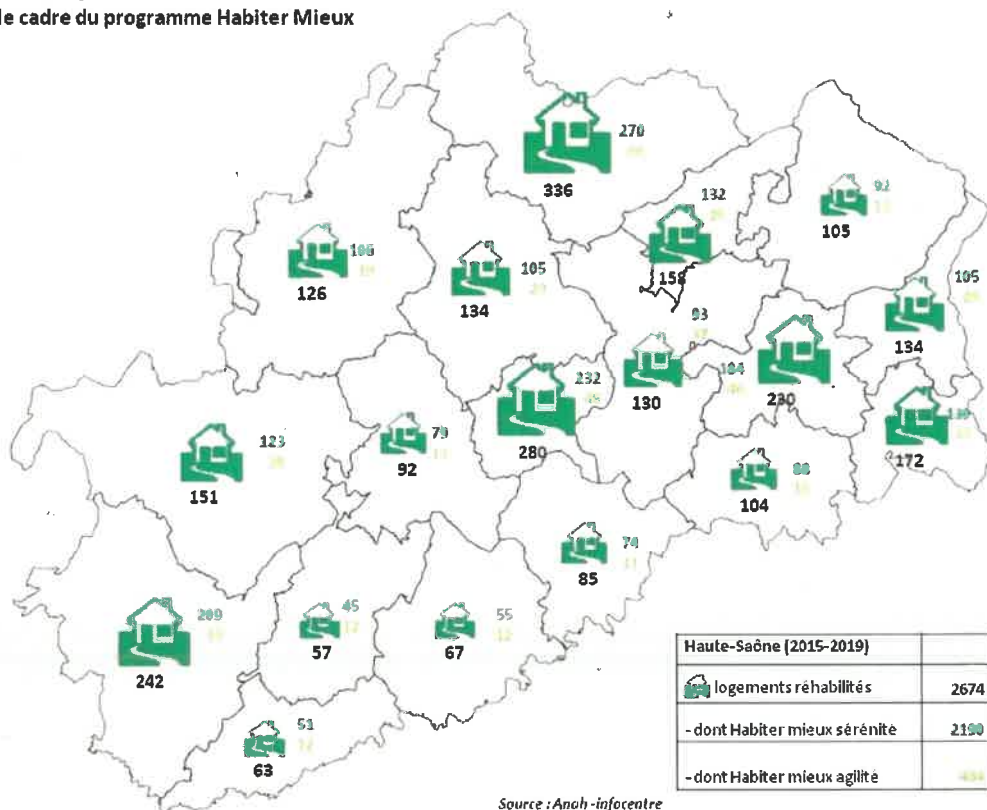
#### EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de ménages identifiés en situation de précarité énergétique : à voir avec la DREAL s'ils ont des statistiques pertinentes
- **Eléments de bilan :**
  - 2548 logements occupés par des propriétaires occupants modestes ou très modestes réhabilités avec des subventions de l'Anah, et le cas échéant du Département en lien avec les EPCI ;
  - 24 121 771€ de subvention Anah et FART
  - 806 500 € de crédits départementaux
  - 806 500 € de crédits des EPCI
- Nombre de logements améliorés sur la période 2015-2019 par niveau de ressources des propriétaires occupants :

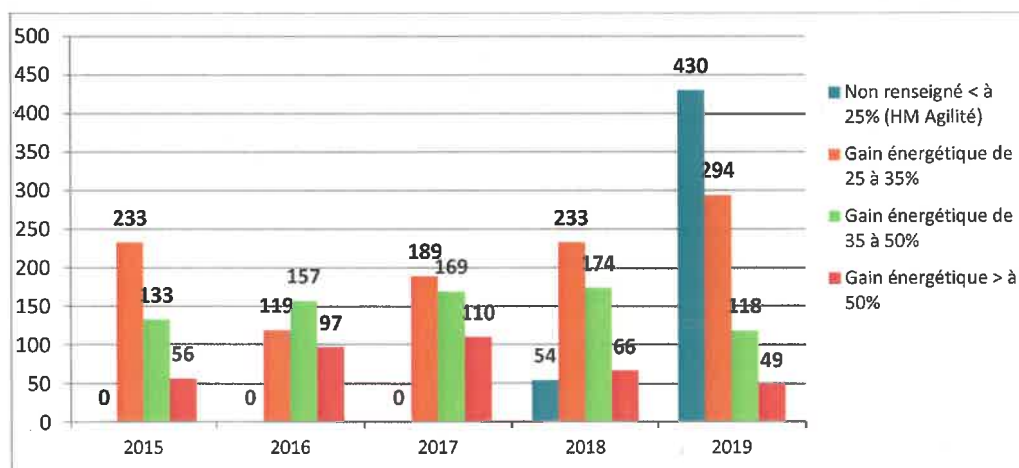


On observe une progression constante dont il faut toutefois relativiser l'ampleur en 2019 avec la volonté de massification des aides de l'Anah et la mise en œuvre du programme Habiter Mieux Agilité. Pour ces dossiers les plus simples, la suppression de l'exigence d'évaluation de gain énergétique ne permet pas de mesurer le gain énergétique et donc les économies réalisables. Toutefois, cela a au moins permis d'aider les ménages éligibles à changer leur chaudière (pour la majorité des dossiers) par une chaudière neuve, en principe plus performante.

**Nombre de logements subventionnés  
dans le cadre du programme Habiter Mieux**



- Gain énergétique projeté après travaux sur la période 2015-2019



- Taux de réduction des charges d'énergie : on n'a pas/peu d'éléments  
le programme Habiter Mieux a un effet d'entraînement et a abouti de facto à des gains énergétiques et des réductions de charges (non quantifiées)

*"1- Un effet d'entraînement sur le dimensionnement des travaux*

*Les soutiens financiers, la conditionnalité de gain à 25% et l'accompagnement du programme Habiter Mieux ont permis d'améliorer les travaux et les gains énergétiques dans la majorité des cas.*

*Pour mémoire, l'évaluation du programme menée par le CREDOC en 2014 avait montré que, sans l'existence du programme, 83 % des ménages n'auraient pas réalisé leur projet.*

L'évaluation économique du programme précise que dans la majorité des cas, les travaux initialement envisagés sont optimisés par le programme et les aides Habiter Mieux et varient notamment en fonction du type d'habitat

### 2- Un effet d'entraînement en maison individuelle

En maison individuelle, les travaux sont optimisés dans 50% des cas. Ces soutiens (conseil et aides financières) ont généralement permis d'ajouter l'isolation des combles ou des toitures ainsi que des travaux de ventilation, le plus souvent non prévus. Dans 70% des cas l'isolation des combles et/ou des toitures s'ajoute au projet initial. De plus, environ la moitié des isolations de murs peuvent être attribuées aux soutiens du programme. En revanche, l'effet d'entraînement est plus rare sur les remplacements de chaudières ou de fenêtres, ces travaux étant généralement déjà prévus.

### 3- Un effet d'entraînement sur les gains énergétiques des travaux

Les soutiens ont également permis d'améliorer les gains énergétiques des travaux : la part estimée des travaux supplémentaires permet des gains énergétiques supplémentaires de près de 50% par rapport à ce qu'envisageait initialement le propriétaire, résultant principalement des travaux d'isolation des combles et des murs. "

#### FACTEURS DE REUSSITE

- **Parc privé :**
  - Déploiement du programme Habiter Mieux avec ses deux volets : Habiter Mieux Sérénité et Habiter Mieux Agilité
  - Partenariat Anah-CD70-EPCI qui permet de créer un effet levier en apportant des subventions complémentaires à celles du FART et de l'Anah (17 EPCI couverts, sauf Montbozon et Chanois et Triangle Vert)
  - Volets Précarité énergétique des OPAH qui sont atteints
  - Expertise des opérateurs
  - Facilité de montage des dossiers et fluidité de leur instruction
- **Parc public :**
  - La performance énergétique est bien prise en compte dans les indicateurs des CUS (Convention d'Utilité Sociale) des bailleurs sociaux

#### FREINS


- De nombreux dispositifs, programmes et acronymes : l'utilisateur s'y perd (HM, PREH, PREB, SPEE, SARE...)
- Les dispositifs d'aides sont en perpétuelle mouvance et deviennent complexes
- Deux options possibles en matière de rénovation énergétique : la massification (logique Anah) ou le - qualitatif- Effilogis BBC (logique ADEME/Région) qui ne visent pas forcément les mêmes publics mais peuvent être complémentaires.
- En Haute-Saône : la plateforme du Département coexiste avec les deux PRIS (ADIL et ADERA)
- Les outils ne sont pas assez fiables (DPE, audit thermique...)

#### PERSPECTIVES :







- Réflexion en cours sur le SARE/SPEE de la Région et les futures plateformes
- Aller vers un vrai guichet unique où on ne perd aucun contact
- Améliorer la coopération entre tous les acteurs du département (Département, DDT, Soliha, ADIL, ADERA...) notamment en organisant un Comité de pilotage départemental annuel de la rénovation énergétique



## **Orientation VI Lutter contre la précarité énergétique**

	Action 11 : Accélérer la réhabilitation énergétique des logements et accompagner la maîtrise d'énergie		A réécrire différemment pour intégrer les aides aux impayés d'énergie
	- Beaucoup de dispositifs et acronymes différents l'utilisateur s'y perd	+ Déploiement du programme Habiter Mieux sur l'ensemble du territoire en lien avec les EPCI	→ <i>Organiser un Comité de pilotage annuel de la rénovation énergétique</i>

## BILAN SYNTHETIQUE DU PDALHPD 2015-2020

Orientation	Bilan	Pistes de progrès
Sécuriser les bailleurs sociaux et privés pour qu'ils accueillent des publics fragiles		Renforcer l'AVDL Evaluer la qualité de l'accompagnement social
Résorber les logements indignes		Engager davantage de dossiers Propriétaires Occupants Consolider le PDLHI
Favoriser le maintien dans le logement en prévenant les expulsions locatives		Intervenir le plus en amont des procédures d'expulsion
Adapter le parc d'hébergement aux besoins actuels		Adapter en permanence le parc aux publics accueillis (droit commun et demandeurs d'asile) Fluidifier les parcours
Développer une offre de logement à loyer modéré		Développer l'offre en fonction des besoins des territoires Améliorer la connaissance du parc de logements communaux
Lutter contre la précarité énergétique		Organiser des COTECH et COPIL départementaux

## **IV. Les instances du PDALHPD**

### **A. Le comité responsable : instance politique du Plan**

Le Comité responsable est l'instance de pilotage présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général (ou leur représentant), qui :

- définit les orientations stratégiques du Plan
- suit l'élaboration et la mise en œuvre du Plan
- assure le portage politique et procède aux arbitrages nécessaires
- établit le bilan annuel d'exécution du Plan (qualitativement et quantitativement)
- contribue à l'évolution du Plan si cela est nécessaire
- contribue à l'évaluation du Plan
- émet un avis sur le règlement intérieur du FSL et sur le bilan annuel d'exécution du FSL

La composition des membres du Comité responsable est définie par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Il se réunit au moins une fois par an. Une consultation spécifique du comité de pilotage, y compris écrite, peut être organisée en tant que de besoin.

Son secrétariat est assuré par l'animateur du PDALHPD.

### **B. Le comité technique**

Le comité technique est l'instance de coordination, qui :

- prépare les réunions du Comité responsable, et le bilan annuel de la réalisation du Plan présenté qui lui est présenté,
- propose des orientations au Comité de Pilotage,
- coordonne leur mise en œuvre,
- centralise, consolide et analyse les contributions des pilotes des fiches-actions
- organise des réunions d'information sur les politiques publiques mises en œuvre dans le département, l'actualité réglementaire en lien avec le logement et l'hébergement des publics du Plan et mobilise les partenaires du Plan dans l'animation de ces temps de réunions.

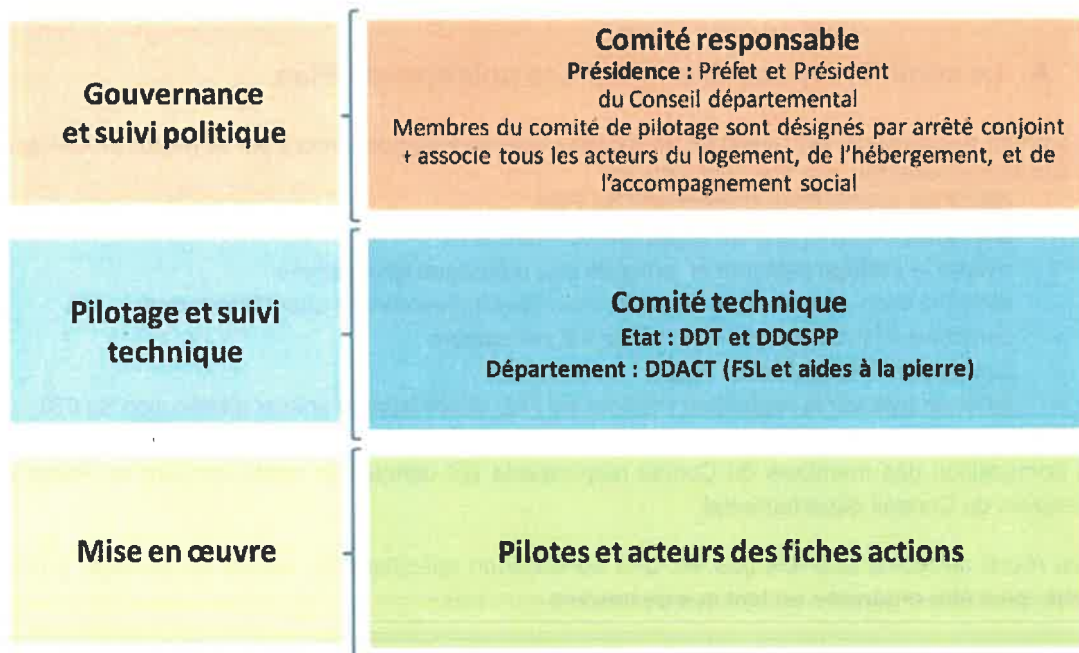
Le comité technique se réunit une à deux fois par an et à minima en amont de chaque Comité responsable.

Son secrétariat est assuré par l'animateur du PDALHPD.

Le comité réunit les représentants des institutions et organismes visés dans l'arrêté conjoint relatif à la composition du comité responsable du Plan ainsi qu'éventuellement d'autres partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PDALHPD.

### **C. Les Comités techniques thématiques et instances opérationnelles**

Les Comités techniques thématiques et instances opérationnelles sont les instances existantes ou les groupes de projets, qui sous la direction des pilotes des fiches actions gèrent la mise en œuvre des différentes actions du Plan.



## V. Les orientations du PDALHPD 2021-2025

Sur la base du décret du 14 novembre 2017 définissant le contenu des PDALHPD, des 5 priorités du Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre les exclusions, et des besoins insatisfaits dans le cadre du précédent Plan 5 orientations stratégiques déclinées en 13 fiches-actions ont été définies.

Elles s'inscrivent dans la continuité du précédent Plan. Il s'agit avant tout de mieux valoriser et articuler les dispositifs existants, traduisant ainsi une volonté d'opérationnalité et d'efficience.

Les 5 orientations du PDALHPD 2021-2025 sont les suivantes :

- Orientation I : Sécuriser les bailleurs pour qu'ils accueillent des publics fragiles
- Orientation II : Lutter contre les logements indignes et la précarité énergétique
- Orientation III : Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels
- Orientation IV : Produire et mobiliser des logements abordables et adaptés aux besoins des personnes défavorisées et mal logées
- Orientation V : Adapter ou produire des logements spécifiques pour des publics prioritaires

## **Orientation I : Sécuriser les bailleurs pour qu'ils accueillent des publics fragiles**

- 1. Conforter et améliorer l'intermédiation locative**
- 2. Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement vers et dans le logement et faciliter l'accès à un logement autonome**
- 3. Coordonner les attributions prioritaires de logement**

ORIENTATION I	SECURISER LES BAILLEURS SOCIAUX ET PRIVES POUR QU'ILS ACCUEILLENENT DES PUBLICS FRAGILES
<b>ACTION 1</b>	<b>CONFORTER ET DEVELOPPER L'INTERMEDIATION LOCATIVE</b>
<b>CONTEXTE ET ENJEUX</b>	<p>Le Plan logement d'Abord encourage le développement de l'intermédiation locative sur les territoires. Cet outil permet la sécurisation et la simplification de la relation locative entre le bailleur et le locataire, via l'intervention d'un opérateur agréé par l'État et spécialiste de la gestion locative sociale.</p> <p>Il existe deux formes d'intermédiation locative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la location / sous-location,</li> <li>▪ le mandat de gestion : le propriétaire fait appel à une agence immobilière à vocation sociale (Soliha AIS en Haute-Saône)</li> </ul> <p>En Haute-Saône, la sous-location fait l'objet d'une convention depuis de nombreuses années entre le Département, et l'AHSRA au titre du FSL. Par ailleurs, le dispositif des logements locatifs en mandat de gestion a été développé par l'Etat notamment dans le cadre d'une expérimentation à compter de 2016.</p>
<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conforter l'offre de logements locatifs en intermédiation locative</li> <li>2. Améliorer la priorisation et l'orientation des publics cibles en ayant une commission unique d'orientation pour l'ensemble des dispositifs (Commission SIAO) ou la CCAPEX pour les ménages en procédures d'expulsion</li> <li>3. Inciter les propriétaires privés à proposer des logements locatifs à loyer modéré en ayant recours à l'intermédiation locative</li> <li>4. Accompagner l'AHSRA pour limiter la durée des sous locations à une durée raisonnable maximale de 2 à 3 ans.</li> </ol>
<b>PARTENAIRES</b>	<p><b>Pilotes</b> : Département et DDCSPP</p> <p><b>Acteurs et partenaires associés</b> : AHSRA, SOLIHA AIS, SIAO, autres opérateurs</p>
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestation d'accompagnement pour un retour au logement (PASRL) service de l'AHSRA – Financement Département</li> <li>▪ Intermédiation Locative en mandat de gestion par SOLIHA – Financement Etat, depuis 2016 en expérimentation puis 2018, année de mise en œuvre du plan logement d'abord</li> <li>▪ Intermédiation Locative par SOLIHA avec mise sur le marché de nouveaux logements locatifs privés en mandat de gestion – Financement Département. Au titre de cette convention, SOLIHA AIS a également comme mission de faire la promotion du mandat de gestion auprès des bailleurs privés.</li> <li>▪ Gestion locative adaptée par SOLIHA – Financement Département</li> </ul>
<b>PUBLICS CIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Publics en capacité d'accéder à un logement autonome mais qui ont besoin d'une période temporaire pour stabiliser ou conforter leur situation administrative, sociale ou médico-sociale</li> <li>▪ Ménages en recherche de logement, ménages menacés d'expulsion ménages menacés d'expulsion, bénéficiaires des la protection internationale ou hébergés</li> </ul>
<b>TERRITOIRES PRIORITAIRES</b>	Agglomération de Vesoul, villes et bourgs offrant des services de centralité et de proximité
<b>OBJECTIFS QUANTITATIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conserver la capacité de 50 logements en sous-location portés par l'AHSRA</li> <li>▪ Viser un objectif de 10 nouveaux logements locatifs en intermédiation locative par an (Convention Département)</li> <li>▪ Viser un objectif de 30 nouveaux ménages accompagnés par pour le mandat de gestion (objectif cible du Logement d'Abord) pour une durée moyenne de 18 mois (Convention Etat)</li> </ul>

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de personnes accompagnées</li> <li>▪ Typologie des ménages</li> <li>▪ Durée de la prise en charge dans les dispositifs</li> <li>▪ Nombre de logements ouverts au titre de l'intermédiation locative</li> <li>▪ Nature des sorties</li> </ul>
<b>MOYENS FINANCIERS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>FSL</b> : enveloppe prévisionnelle annuelle de 205 000 € par an</li> <li>▪ <b>IML en mandat de gestion</b> : forfait de 2 200€/mesure (place ou personne) au titre du BOP 177 et du Plan logement d'abord</li> </ul>
<b>CALENDRIER</b>	<p><b>Rappel : l'échéance du Plan logement d'abord est le 31/12/2022</b></p> <p><b>Objectifs 1 et 3</b> : Toute la durée du Plan</p> <p><b>Objectif 2</b> : Avoir une commission unique d'orientation efficiente au 1<sup>er</sup> juin 2021</p> <p><b>Objectif 4</b> : Mettre en place une procédure avec l'AHSRA – fin d'année 2021</p>



ORIENTATION I	SECURISER LES BAILLEURS SOCIAUX ET PRIVES POUR QU'ILS ACCUEILLENENT DES PUBLICS FRAGILES
<b>ACTION 2</b>	<b>METTRE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT ET FACILITER L'ACCES A UN LOGEMENT AUTONOME</b>
<b>CONTEXTE ET ENJEUX</b>	<p>L'accompagnement des personnes est une des priorités du Plan Logement d'abord. L'expérience montre qu'au-delà de l'accès à un logement ordinaire ou adapté, c'est la qualité de l'offre d'accompagnement qui est le facteur clé de l'insertion durable des personnes dans un logement autonome.</p> <p>En Haute-Saône, l'Etat finance depuis 2009, un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL). Par ailleurs, des mesures d'accompagnement et de suivi social sont réalisées par les travailleurs sociaux de secteur du Département. Elles peuvent notamment être liées à une demande d'aide au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.</p>
<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer la coordination des acteurs pour permettre la fluidité des parcours vers le logement autonome en mettant en place une commission d'accès unique aux différents dispositifs dont la coordination et l'animation seront réalisées par la commission SIAO</li> <li>2. Mieux évaluer la portée des mesures d'accompagnement</li> <li>3. Aider les publics du Plan à accéder à un logement autonome en mettant en place des mesures d'accompagnement et en favorisant les aides du FSL</li> <li>4. Informer les travailleurs sociaux du département sur la diversité des dispositifs existants en Haute-Saône, et permettre un temps d'échanges sur les pratiques existantes</li> </ol>
<b>PARTENAIRES</b>	<p><b>Pilotes</b> : DDCSPP, Département</p> <p><b>Partenaires</b> : SIAO, opérateurs de l'hébergement, UDAF (AVDL), AHSRA, communes, CCAS, bailleurs, Action logement</p>
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) : orientation des personnes en hébergement vers l'accès et /ou le maintien dans un logement autonome (parc public et parc privé) – Poste UDAF</li> <li>▪ Accompagnement social lié au logement (ASLL) : action socio-éducative qui a pour objet d'aider les ménages dans la recherche d'un logement ou le maintien dans les lieux, les démarches liées à l'entrée dans le logement, la sensibilisation aux droits et devoirs d'un locataire, l'appropriation du logement, l'intégration sociale dans l'environnement proche et la gestion du budget familial – accompagnement réalisé par une CESF du Département ou d'un organisme habilité</li> <li>▪ Mobilisation des aides du FSL à l'accès, et d'Action Logement (Locapass et garantie VISALE) pour permettre aux publics du Plan d'accéder à un logement autonome</li> <li>▪ Incitation des bailleurs à répondre à l'appel à projets régional à compter de 2021 pour le financement d'un poste d'AVDL supplémentaire en lien avec les besoins identifiés</li> </ul>
<b>PUBLICS CIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagnement Vers et Dans le Logement : ménages en situation d'expulsion locative, en hébergement après procédures d'expulsion locative, bénéficiaires de la protection internationale, et des ménages marginalisés vivant dans des logements insalubres et dangereux nécessitant un accompagnement pour adhérer à un projet de relogement</li> <li>▪ Ménages rencontrant un problème de maintien dans un logement ou d'accès à un logement en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.</li> </ul>
<b>TERRITOIRES PRIORITAIRES</b>	Tout le territoire départemental
<b>OBJECTIFS QUANTITATIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AVDL : une trentaine de nouveaux accompagnements par an pour une période moyenne de 6 à 8 mois</li> <li>▪ ASLL et AEB : en tant que de besoins, accompagnements de 12 à 18 mois</li> </ul>

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ nombre de personnes accompagnées,</li> <li>▪ typologie des publics,</li> <li>▪ durée de l'accompagnement social,</li> <li>▪ parcours résidentiel des publics accompagnés</li> <li>▪ données issues du SIAO : au travers de l'application SI-SIAO pour contribuer à l'observation sociale des publics de l'Accueil Hébergement Insertion (AHI)</li> </ul>
<b>MOYENS FINANCIERS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat : Financement d'un poste de travailleur social à temps plein, enveloppe de 50 000 € au titre du FNAVDL</li> </ul>
<b>CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE</b>	<p><b>Objectif 1</b> : 2021-2022</p> <p><b>Objectif 2</b> : 2021-2022</p> <p><b>Objectif 3</b> : Toute la durée du Plan</p> <p><b>Objectif 4</b> : 2022</p> <p>Mise en œuvre de la réforme FNAVDL en 2021</p>

ORIENTATION I	SECURISER LES BAILLEURS SOCIAUX ET PRIVES POUR QU'ILS ACCUEILLENENT DES PUBLICS FRAGILES
ACTION 3	COORDONNER LES ATTRIBUTIONS PRIORITAIRES DE LOGEMENTS
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La coordination des attributions prioritaires est un des principaux enjeux du Plan Logement d'Abord et de la stratégie contre la pauvreté.</p> <p>Le parc de logement social a vocation à accueillir les ménages les plus défavorisés. Au-delà des efforts consentis par l'État sur le contingent préfectoral, il s'agit de mobiliser les collectivités locales, les bailleurs et les autres réservataires sur les objectifs d'attributions fixés par la loi en faveur des ménages prioritaires et précarisés. Cette démarche doit s'inscrire dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, essentiel à l'insertion des publics en difficulté.</p> <p>Par ailleurs, les Lois ALUR et Egalité et Citoyenneté modifient en profondeur les modalités de gestion de la demande de logement social ainsi que la politique d'attribution des logements sociaux. En effet, les stratégies de peuplement et d'attribution deviennent des enjeux centraux des EPCI en matière de logement.</p> <p>la mise en œuvre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020, <b>qui généralise la gestion en flux</b> des réservations de logements sociaux et vient modifier les articles R441-5 et suivants du CCH constitue une opportunité de bien connaître les différents réservataires et leur droit de réservation. En effet, l'article R441-5-1 du CCH impose désormais :  <i>« Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction. »</i></p> <p>Par ailleurs, les conventions actuelles, alors même que le mode de gestion peut déjà être en flux, devront faire l'objet d'une mise en conformité.</p>
OBJECTIF DE L'ACTION	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réécrire l'Accord collectif départemental pour actualiser les engagements des partenaires et préciser les procédures mises en œuvre pour plus de transparence</li> <li>2. Accompagner les EPCI qui sont concernés par la réforme des attributions du logement locatif social et qui ne l'ont pas encore engagée : CC Val de Gray, CC Pays d'Héricourt, CC Pays de Lure et CC Pays de Luxeuil à définir leur politique communautaire d'attribution,</li> <li>3. Rassurer les collectivités pour que des logements sociaux situés sur leur territoire soient attribués à des publics prioritaires,</li> <li>4. Affiner la connaissance des publics et les besoins en typologie de logements, le pourcentage des refus ainsi que leurs motifs</li> <li>5. Sortir les ménages éligibles et en attente d'hébergement pour les faire accéder au logement et éviter les présences indues au sein des dispositifs de l'asile</li> </ol>
PARTENAIRES	<p><b>Pilote :</b> DDT</p> <p><b>Acteurs et partenaires associés :</b> DDCSPP, Département, SIAO, EPCI, bailleurs sociaux, SOLIHA AIS, UDAF, CCAS, gestionnaires d'hébergement...</p>
PUBLICS CIBLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les ménages en procédure d'expulsion ou déclarés prioritaires dans le dispositif DALO,</li> <li>▪ les personnes hébergées</li> <li>▪ les ménages ayant des difficultés d'insertion dans le logement (difficultés à gérer un logement et un budget) et dans le voisinage (mode de vie atypique, problèmes de comportement, familles nombreuses en sur-occupation)</li> <li>▪ les occupants des logements repérés et identifiés indignes,</li> <li>▪ les personnes en logement temporaire en voie d'autonomisation durable par le logement,</li> <li>▪ les personnes régularisées de leur demande d'asile avec ressources et les bénéficiaires d'une protection internationale</li> </ul>

<p><b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assigner au SIAO un rôle central, et coordonné avec la DDT, en matière d'orientation des personnes hébergées vers le logement. Il doit être pleinement mobilisé pour la collecte des informations concernant des personnes sans abri, hébergées ou logées temporairement, prioritaires pour l'accès au logement social à partir de l'outil SYPLO.</li> <li>▪ Réécrire l'accord collectif départemental : décrire les procédures, les publics prioritaires (notamment sortie d'hébergement, personnes en situation d'expulsions, personnes régularisées de leur demande d'asile avec ressources, bénéficiaires d'une protection internationale ...), et les objectifs quantifiés par bailleurs en lien avec le Fonds de Solidarité pour le Logement et en veillant à ce que le travailleur social en charge du suivi de la famille ait un retour de la suite de la suite donnée aux dossiers</li> <li>▪ Profiter de la mise en œuvre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 et de la réécriture des conventions de réservation avec les 3 bailleurs pour bien connaître le droit de réservation de chaque réservataire (commune, EPCI, Département, Action Logement, Etat)</li> <li>▪ Veiller au respect des engagements des bailleurs sociaux, notamment à l'occasion de l'évaluation annuelle des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) et des commissions d'attribution</li> <li>▪ Mettre en œuvre la réforme des attributions du logement locatif social sur les EPCI concernés et qui ne l'ont pas encore engagée : CC Val de Gray, CC Pays d'Héricourt, CC Pays de Lure et CC Pays de Luxeuil, en invitant les EPCI à utiliser notamment le portail de cartographie de l'occupation du parc social qui permet d'obtenir des portraits de territoires et qui constitue une aide à l'établissement du diagnostic territorial. Inciter ces 5 EPCI à identifier clairement leur droit de réservation en flux, dans le cadre des travaux de la CIL (à annexer à la CIA)</li> </ul>
<p><b>TERRITOIRES PRIORITAIRES</b></p>	<p><b>Objectifs 1, 3, 4 et 5</b> : Tout le territoire départemental</p> <p><b>Objectif 2</b> : CC Val de Gray, CC Pays d'Héricourt, CC Pays de Lure et CC Pays de Luxeuil</p>
<p><b>OBJECTIFS QUANTITATIFS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobilisation optimale des taux prévus dans les conventions du contingent préfectoral et dans le nouvel accord collectif départemental</li> <li>▪ 25% des attributions hors QPV doivent bénéficier aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile ou relogés au titre de l'ANRU</li> </ul>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de réalisation des objectifs par bailleur et par secteur géographique</li> <li>▪ Nombre de mises en œuvre de la garantie de loyer FSL</li> <li>▪ Ratio de relogement pour les principales catégories de ménages « prioritaires » (nombre de relogements prioritaires / nombre de demandes prioritaires par an)</li> <li>▪ Profils des ménages (taille, composition familiale,...) des publics prioritaires</li> <li>▪ Bilan des refus des ménages</li> <li>▪ Nombre de recours DALO</li> </ul>
<p><b>MOYENS FINANCIERS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat : dispositif SIAO financé à hauteur de 80 000 € pour 2 ETP au titre du BOP 177 + poste supplémentaire financé à hauteur de 35 000 €</li> </ul>
<p><b>CALENDRIER</b></p>	<p><b>Objectif 1</b> : « réécriture de l'accord collectif départementale » : Année 2021</p> <p><b>Objectif 2</b> : 2021-2023</p> <p><b>Objectif 3</b> : 2022</p> <p><b>Objectif 4</b> : 2021-2022</p> <p><b>Objectif 5</b> : Toute la durée du Plan</p>

## **Orientation II : Lutter contre les logements indignes et la précarité énergétique**

- 4. Travailler à la viabilité du projet de réhabilitation pour les propriétaires occupants de logement insalubre**
- 5. Conforter le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)**
- 6. Favoriser la réhabilitation énergétique des logements**
- 7. Accompagner/encourager la maîtrise d'énergie**

ORIENTATION II	LUTTER CONTRE LES LOGEMENTS INDIGNES ET LA PRECARITE ENERGETIQUE
ACTION 4	<b>TRAVAILLER A LA VIABILITE DU PROJET DE REHABILITATION POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LOGEMENT INSALUBRE</b>
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Le Département de la Haute-Saône est particulièrement touché par la problématique de l'habitat indigne, notamment dans les zones rurales et en centre ville où l'habitat ancien est prédominant.</p> <p>Depuis 2008, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône et la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté ont mis en œuvre des dispositifs visant à résorber des situations d'habitat insalubre et non-décent.</p> <p>Les actions prévues au titre de cette fiche action pourront être réinterrogées lors de l'évaluation qui sera réalisée à l'échéance du programme d'intérêt général « ensemble contre le mal logement » en cours.</p>
OBJECTIF DE L'ACTION	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accroître et améliorer le repérage des logements indignes et impropres à l'habitation occupés par des propriétaires occupants</li> <li>2. Accompagner les propriétaires occupants dans leurs projets de réhabilitation lourde et dans la définition de leur programme de travaux en leur proposant des plans de financement optimisant les aides mobilisables.</li> <li>3. Mener une campagne de communication sur les aides à la réalisation de travaux lourds ainsi que des réunions d'information à destination des travailleurs sociaux</li> </ol>
PARTENAIRES	<p><b>Pilote</b> : Département</p> <p><b>Acteurs et partenaires associés</b> : Anah, DDT, ARS, CAF, MSA, ADIL, PROCIVIS, Action logement, Travailleurs sociaux, maires, territoires (EPCI, Pays)</p>
PUBLICS CIBLES	<p>Propriétaires occupants aux ressources très modestes</p> <p>2 publics cibles sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les jeunes ménages aux revenus modestes qui accèdent à la propriété</li> <li>▪ les personnes âgées qui ne peuvent plus entretenir leur logement, souvent surdimensionné</li> </ul>
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PIG « ensemble contre le mal logement et volet lutte contre l'habitat indigne des OPAH RU et OPAH</li> </ul> <p>→ Identifier et détecter les ménages vivant dans des conditions de mal logement à l'aide de la fiche de pré-repérage</p> <p>→ Réaliser des grilles et des diagnostics technico-financiers d'insalubrité et de dégradation de l'habitat</p> <p>→ Examiner lors des Comités techniques « ensemble contre le mal logement » (instance partenariale qui se réunit mensuellement) les dossiers individuels afin de mettre en place des plans d'actions partagés en lien avec les services sociaux, en étudiant l'ensemble des solutions envisageables (réalisation de travaux, vente, ...)</p> <p>→ Accompagner les propriétaires occupants dans la réalisation de travaux avec le cas échéant la mobilisation du prêt PROCIVIS,</p> <p>→ Mener une campagne de communication sur les aides à la réalisation de travaux lourds et des réunions d'information à destination des travailleurs sociaux</p> <p>→ Sensibiliser les ménages modestes qui achètent des biens immobiliers à rénover sur la nécessité de raisonner globalement (acquisition et coût des travaux) faute de pouvoir mener à bien leur projet en informant les notaires et responsables d'agences immobilières sur les aides existantes</p>
TERRITOIRES PRIORITAIRES	Centres urbains, EPCI du nord du territoire

<b>OBJECTIF QUANTITATIF</b>	<b>Cible de 10 logements en sortie d'habitat indigne par an</b>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de signalements de propriétaires occupants aux ressources très modestes</li> <li>▪ Nombre de grilles et de diagnostics d'insalubrité ou de dégradation réalisés</li> <li>▪ Suites données (réalisations de travaux avec ou sans l'Anah, déménagement...)</li> <li>▪ Nombre de prêts PROCIVIS octroyés</li> <li>▪ Localisation géographique des logements indignes repérés et traités,</li> </ul>
<b>CALENDRIER</b>	<p><b>Objectifs 1et 2</b> : Toute la durée du Plan</p> <p><b>Objectif 3</b> : Réunion à destination des travailleurs sociaux sur la thématique de l'habitat indigne en 2022</p>

ORIENTATION II	RESORBER LES LOGEMENTS INDIGNES
ACTION 5	CONFORTER LE POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI)
CONTEXTE	<p>Le département de la Haute-Saône compte environ 7 500 logements potentiellement indignes, soit 8% des résidences principales du parc privé (données 2013 Anah PPPI). Les personnes vulnérables - qu'elles soient propriétaires occupants ou locataires - sont plus particulièrement concernées par ces conditions de logement présentant un risque pour leur santé ou leur sécurité.</p> <p>La plupart de ces personnes n'osent pas se plaindre : peur des conséquences, peur de ne plus avoir de logement du tout, peur d'un marchand de sommeil menaçant, incapacité de savoir à qui s'adresser. Parfois, elles manifestent leur mécontentement en ne payant plus leur loyer, ce qui peut les conduire à une procédure d'expulsion locative...</p> <p>L'intervention de la puissance publique est donc indispensable. C'est une priorité d'action du Gouvernement en matière de politique du logement. Il est important de relayer cette action au niveau départemental, tant par le biais d'aides incitatives qu'au travers d'un volet coercitif pouvant aller jusqu'à des sanctions pénales à l'encontre des propriétaires négligents, voire indécents.</p> <p>A ce titre le PDLHI a été installé en Haute-Saône en décembre 2016. Il complète, sur le plan coercitif, les actions incitatives portées par le PIG « Ensemble contre le mal logement » qui existe depuis 2008. Un Comité de pilotage a lieu annuellement et des comités techniques se réunissent 2 fois par an.</p> <p>Les premières années de fonctionnement du Pôle ont mis en évidence l'existence, dans le département, d'un nombre significatif de situations d'incurie (syndrome de Diogène), concernant aussi bien des locataires que des propriétaires occupants et touchant parfois des majeurs protégés sous tutelle. Elles ne sont actuellement pas traitées de manière satisfaisante, en l'absence d'équipes pluri-disciplinaires en capacité de les gérer, notamment sur le plan psychologique et de la santé mentale.</p> <p>Les actions prévues au titre de cette fiche action pourront être réinterrogées lors de l'évaluation qui sera réalisée à l'échéance du programme d'intérêt général « ensemble contre le mal logement » en cours.</p>
OBJECTIF DE L'ACTION	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accroître et améliorer le repérage des logements non décents (infractions au Règlement Sanitaire Départemental) et indignes (impropres à l'occupation ou présentant un risque pour la santé et/ou la sécurité de l'occupant ou d'un tiers)</li> <li>2. Soutenir les maires dans l'application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) pour éviter que le logement ne bascule dans l'indignité</li> <li>3. Renforcer l'action coercitive en matière de résorption des situations de logements indignes par la prise et le suivi des arrêtés ARS ou des arrêtés de péril relevant de la compétence des maires ou des présidents d'EPCI</li> <li>4. Lutter contre les marchands de sommeil et plus largement contre la location de logements non décents</li> <li>5. Mettre en place une commission d'accompagnement médico-social pour les situations d'incurie. Elle aurait un caractère opérationnel, autour de dossiers signalés au PDLHI.</li> <li>6. Contribuer au relogement des ménages, le cas échéant, au besoin en mobilisant le <i>Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)</i></li> <li>7. Organiser des actions d'information sur les thèmes « bâtiment santé » à l'attention des collectivités</li> </ol>
PARTENAIRES	<p><b>Pilote :</b> DDT</p> <p><b>Acteurs et partenaires associés :</b> Tous les partenaires du PDLHI et du PIG notamment : Préfecture, DDT, DDCSPP, Département, Magistrat référent, Département, ARS, CAF, MSA, ADIL, les organismes de tutelle dont l'UDAF, CLCV, CDCA, CNL, SYRPICO, FNAIM, AMF, AMR, SOLIHA</p>



<b>CIBLE/ BENEFICIAIRES</b>	<b>Cibles</b> : marchands de sommeil, propriétaires bailleurs négligents ou indécents <b>Bénéficiaires</b> : locataires et propriétaires occupants en situation de mal logement
<b>TERRITOIRE PRIORITAIRE</b>	<b>Ensemble du territoire départemental</b>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p><b>Priorités d'action : mise en œuvre du plan départemental pluriannuel 2019-2021</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Suivre et améliorer en continu les procédures de signalement PIG/PDLHI</li> <li>2. Réaliser le suivi des arrêtés de péril pris par les élus et rédigés selon les règles de procédure et de formes imposées par les textes, en lien avec la préfecture</li> <li>3. Mettre en place une commission d'accompagnement médico-social pour les situations d'incurie. Elle aurait un caractère opérationnel, autour de dossiers signalés au PDLHI.</li> <li>4. DDT / DDCSPP / ARS / CD dont CMS concerné / organisme tutélaire concerné / plateforme de santé mentale / maire concerné</li> <li>5. Signaler au Parquet les bailleurs indécents, notamment lorsque la sécurité ou la santé des locataires est menacée</li> <li>6. Organiser des actions de sensibilisation-formation à la lutte contre l'habitat indigne en direction des élus, des agents des collectivités, des forces de l'ordre (police, gendarmerie), et des services de secours (pompiers...)</li> <li>7. Communiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en direction des élus (notamment sur l'ordonnance du 16/09/2020) : diffusion des documents (plaquette RSD et guide)</li> <li>- en direction des locataires (plaquette Adil)</li> <li>- en direction des professionnels de santé : les sensibiliser notamment au saturnisme infantile</li> </ul> </li> <li>8. Elaborer les fiches de procédure de relogement avec l'ensemble des partenaires</li> </ol>
<b>EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de signalements (logements) et typologie (insalubrité, péril, RSD, non décence)</li> <li>- Décisions administratives prises suite aux signalements : nombre d'arrêtés d'insalubrité, de péril, de procès verbaux pour non respect du RSD, de conservation des allocations logement par la CAF suite au constat de non décence du logement, etc.</li> <li>- Taux de traitement des situations repérées par typologie : arrêté levé, local impropre à l'habitation libéré, travaux réalisés, ...</li> <li>- Localisation géographique des logements indignes repérés et traités, par typologie</li> <li>- Procédures judiciaires contre les marchands de sommeil ou bailleurs indécents</li> </ul>
<b>CALENDRIER</b>	<p><b>Actions 1 à 4, et 6 qui ont un caractère permanent</b> : toute la durée du Plan</p> <p><b>Actions 5 et 7</b> : 2021 et 2022</p>

ORIENTATION II	LUTTER CONTRE LES LOGEMENTS INDIGNES ET LA PRECARITE ENERGETIQUE
ACTION 6	FAVORISER LA REHABILITATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La Haute-Saône est l'un des départements de Bourgogne Franche-Comté les plus touchés par la précarité énergétique.</p> <p>la rénovation énergétique des logements, collectifs ou individuels, est devenue une priorité des pouvoirs publics depuis une dizaine d'années. L'engagement de l'État, du Département et de nombreuses collectivités montre que l'urgence environnementale (gaz à effet de serre) et économique (précarité énergétique ...) est de plus en plus souvent intégrée dans les politiques publiques. En Haute-Saône, des protocoles territoriaux Habiter Mieux ont été signés entre l'Etat, le Département et les EPCI ils permettent de décliner les objectifs à atteindre et de définir les co-financements par territoire.</p> <p>Toutefois, les usagers doivent faire face à de nombreuses offres de financement parfois concurrentielles, d'autres fois complémentaires et ne savent pas toujours où se renseigner avant de commencer leurs travaux.</p>
OBJECTIF DE L'ACTION	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles en agissant sur la qualité du bâti et en améliorant la performance énergétique des logements</li> <li>2. Finaliser le déploiement du programme Habiter Mieux sur l'ensemble du Département</li> </ol>
PARTENAIRES	<p><b>Pilotes</b> : DDT, Département</p> <p><b>Acteurs et partenaires associés</b> : Anah, Action Logement, Région BFC, territoires (Communes, EPCI, Pays), ADERA, ADIL, EPCI, travailleurs sociaux, PROCIVIS, opérateurs Habiter Mieux et OPAH, DREAL,</p>
PUBLICS CIBLES	Propriétaires occupants aux ressources très modestes et propriétaires bailleurs (privés et publics), locataires
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Continuer le déploiement du programme Habiter Mieux en partenariat avec les EPCI (contrats pluri thématiques PACT), prioritairement en direction des ménages les plus modestes en signant des protocoles territoriaux au titre avec les EPCI dans le cadre des contrats PACT, pour créer un effet levier des aides et déclencher la réalisation des travaux</li> <li>▪ Améliorer le repérage des logements énergivores notamment via les volets énergétiques des OPAH et en mobilisant les EPCI qui ont signé un protocole Habiter Mieux avec l'Etat et le Département</li> <li>▪ Traiter les passoires énergétiques du parc privé : aider les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants très modestes à définir et réaliser leurs programmes de travaux</li> <li>▪ Inciter les bailleurs sociaux à réhabiliter leur parc de logements énergivores à travers les aides du FEDER et d'Effilogis (éléments d'évaluation des CUS)</li> <li>▪ Améliorer la coopération entre les différents acteurs du département (Département, DDT, Soliha, ADIL, ADERA-opérateur du Guichet Unique de la rénovation énergétique, Action Logement...) notamment en organisant un Comité de pilotage départemental annuel de la rénovation énergétique</li> </ul>
TERRITOIRES PRIORITAIRES	Tout le territoire
OBJECTIFS QUANTITATIFS	Atteinte des objectifs de traitement de logements fixés par le CRHH

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de ménages identifiés en situation de précarité énergétique</li> <li>▪ Nombre de ménages modestes ayant contacté le GURE</li> <li>▪ Nombre de ménages précaires ayant bénéficié de conseils de la part des espaces info énergie</li> <li>▪ Nombre de logements améliorés</li> <li>▪ Taux de réduction des charges d'énergie (factures d'énergie des ménages)</li> </ul>
<b>CALENDRIER</b>	<p><b>Objectifs 1 :</b> Toute la durée du Plan</p> <p><b>Objectif 2 :</b> Finaliser les négociations avec les EPCI -2021</p>

ORIENTATION II	LUTTER CONTRE LES LOGEMENTS INDIGNES ET LA PRECARITE ENERGETIQUE
ACTION 7	ACCOMPAGNER / ENCOURAGER LA MAITRISE D'ENERGIE
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>On considère qu'un foyer est en situation de précarité énergétique si après prise en compte de ses dépenses énergétiques son « reste à vivre » est inférieur au seuil de pauvreté. Pour quantifier plus précisément la précarité énergétique, il est d'usage de comptabiliser les ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie dans le logement.</p> <p>La Haute-Saône est l'un des départements les plus touchés de Bourgogne Franche-Comté par ce phénomène. Au-delà des aides à la réalisation de travaux, il convient également d'accompagner les ménages en difficultés à honorer leurs factures d'énergie et à mieux maîtriser leurs consommations.</p>
OBJECTIF DE L'ACTION	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles en agissant sur les bons usages au quotidien</li> <li>2. Développer les actions de sensibilisation et d'accompagnement des familles dans le domaine des économies d'énergie</li> </ol>
PARTENAIRES	<p><b>Pilotes :</b> Département</p> <p><b>Acteurs et partenaires associés :</b> territoires (Communes, EPCI, Pays), ADERA, ADIL, EPCI, travailleurs sociaux, EDF, ENGIE</p>
PUBLICS CIBLES	Propriétaires occupants aux ressources très modestes et propriétaires bailleurs (privés et publics), locataires
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pérenniser les dispositifs d'accompagnement et de formation aux économies d'énergie et d'eau des familles afin d'agir sur leurs comportements et la qualité de l'air intérieur</li> <li>▪ Développer la mise à disposition de matériel hydro-économe et économe en énergie à destination des familles suivies dans le Plan</li> <li>▪ Mobiliser les aides du Fonds de solidarité pour le logement afin d'aider les ménages en difficultés à honorer leur factures d'énergie en les responsabilisant: impayés d'énergie et microcrédit chauffage</li> </ul>
TERRITOIRES PRIORITAIRES	Tout le département
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 à 3 ateliers sur les économies d'énergie par an</li> <li>▪ Attribution de 50 à 60 microcrédits chauffage par an</li> </ul>
INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'aides FSL accordées au titre des impayés d'énergie et du micro-crédit chauffage</li> <li>▪ Nombre d'ateliers réalisés sur les économies d'énergie et nombre de participants</li> </ul>
CALENDRIER	Toute la durée du Plan

## **Orientation III : Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels**

- 8. Renforcer la prévention des expulsions locatives**
- 9. Adapter les dispositifs Accueil Hébergement Insertion aux besoins du territoire**
- 10. Créer et/ou transformer des places de logement adapté et accompagné**

ORIENTATION III	PREVENIR LES RUPTURES DANS LES PARCOURS RESIDENTIELS
ACTION 8	Renforcer la prévention des expulsions locatives
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La prévention des ruptures dans les parcours de vie et les parcours résidentiels est une priorité forte de la stratégie Logement d'Abord.</p> <p>Il s'agit de prévenir les expulsions locatives en agissant le plus tôt possible pour éviter les premières ruptures et le passage à la rue. La prévention des expulsions doit permettre d'éviter la mise à la rue et la précarisation sociale, professionnelle et sanitaire des personnes qui en résulte.</p> <p>Il s'agit notamment de garantir le maintien dans le logement des locataires en capacité de payer leur loyer et en difficultés en ayant notamment recours aux aides du FSL et en recentrant l'intervention des acteurs du logement le plus en amont possible de la procédure d'expulsion.</p>
OBJECTIFS DE L'ACTION	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Définir des mesures adaptées concernant la prévention des expulsions locatives le plus en amont possible ainsi que les actions d'accompagnement social correspondantes</li> <li>2. Doter la CCAPEX d'un règlement intérieur sur la durée du Plan</li> <li>3. Acquérir une culture commune : connaître l'ensemble des dispositifs portés et mise en œuvre par les partenaires de la charte</li> </ol>
PARTENAIRES	<p><b>Pilotes</b> : DDT et DDCSPP</p> <p><b>Acteurs et partenaires associés</b> : Département (Action sociale et FSL), CAF, MSA, Bailleurs Sociaux, Banque de France, Huissiers, MSA, Maires, ADIL, Forces de l'ordre, représentants des bailleurs privés, UDAF, AHSRA (SIAO)</p>
PUBLICS CIBLES	Ménages soumis au risque d'expulsion
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Charte des expulsions locatives</b> : Poursuite des engagements pris dans la Charte, pour une durée de 6 ans, et continuité des échanges de pratiques entre partenaires</li> <li>▪ <b>CCAPEX</b> : Travail engagé pour intervenir plus en amont et étudier en CCAPEX des saisines CAF avant la suspension des aides au logement. S'inspirer des travaux et des recommandations du Pôle National des Expulsions locatives (PEX) et de la DIHAL.</li> <li>▪ <b>Massification de l'action préventive de l'ADIL</b> notamment au stade du commandement de payer (CDP). En effet, on constate que les conseils donnés aux locataires s'ils sont respectés, permettent d'éviter a minima une expulsion « sèche » (accompagnement au relogement), voire une non résiliation judiciaire du bail (reprise du paiement du loyer courant et mise en place d'un plan d'apurement pour solder la dette)</li> <li>▪ <b>Elaboration d'un répertoire des partenaires</b> impliqués dans la prévention des expulsions locatives, et proposition de formation ciblée sur cette thématique à destination des acteurs de terrain (travailleurs sociaux, ...)</li> <li>▪ <b>Aides du FSL en faveur du maintien dans le logement</b></li> <li>▪ <b>Mise en œuvre du nouveau diagnostic social et financier</b> effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail, et défini dans le décret du 5 janvier 2021,</li> </ul>
OBJECTIFS QUANTITATIFS	Ne pas dépasser par année, les plus hautes valeurs atteintes lors du précédent plan soit : 269 assignations, 151 commandements de quitter les lieux, et 35 réquisitions de la forces publiques

<b>TERRITOIRES PRIORITAIRES</b>	<b>Tout le département</b>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluer annuellement les engagements pris devant les instances de la CCAPEX plénière et du comité responsable du PDALHPD</li> <li>- Mesurer l'évolution annuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du nombre d'impayés signalés</li> <li>- du nombre de procédures engagées</li> <li>- du nombre de réquisitions force publique</li> <li>- du nombre de concours force publique accordés</li> <li>- du nombre d'aides FSL maintien accordées</li> </ul> </li> </ul>
<b>CALENDRIER</b>	<p><b>Objectif 1</b> : Toute la durée du Plan</p> <p><b>Objectif 2</b> : après la sortie du décret prévu en 2021 (sur les modalités de fonctionnement des CCAPEX)</p> <p><b>Objectif 3</b> : Toute la durée du Plan</p>

ORIENTATION III	PREVENIR LES RUPTURES DANS LES PARCOURS RESIDENTIELS
<b>ACTION 9</b>	<b>Adapter les dispositifs Accueil Hébergement Insertion aux besoins du territoire</b>
<b>CONTEXTE ET ENJEUX</b>	<p>Le parc d'hébergement d'urgence comporte 102 places réparties sur le département et il a vu sa capacité doubler sur la période du précédent plan pour répondre aux demandes de mise à l'abri des publics les plus vulnérables dont les familles. L'accueil est inconditionnel et l'orientation en hébergement se fait directement par le SIAO-115 en tenant compte des critères de vulnérabilité des publics en demande.</p> <p>Le parc d'hébergement d'insertion regroupe 86 places de CHRS pour la prise en charge de publics dits « généralistes », de femmes victimes de violence, d'auteurs de violences conjugales, de jeunes de 18 à 25 ans et de personnes en souffrance psychique. Lors du précédent plan 12 places spécifiques ont été créées pour les jeunes, 6 places pour les femmes victimes de violence en accueil d'urgence et 3 places dans le cadre d'une expérimentation d'un dispositif hors les murs.</p>
<b>OBJECTIF DE L'ACTION</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Répondre aux besoins de mise à l'abri, et d'accompagnement des publics vulnérables</li> <li>2. Offrir des réponses à la prise en charge des familles avec enfants</li> <li>3. Adapter l'offre disponible pour les femmes victimes de violence</li> <li>4. Innover pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes</li> <li>5. Se projeter à 5 ans en élaborant des CPOM pour les opérateurs de CHRS</li> <li>6. Améliorer la fluidité des parcours et accompagner à la sortie vers le logement</li> <li>7. Accompagner l'AHSRA pour un projet d'humanisation de l'accueil de nuit</li> </ol>
<b>PARTENAIRES</b>	<p><b>Pilote : DDCSPP</b></p> <p><b>Acteurs et partenaires associés :</b> SIAO/ DDT / Département / chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité / ARS /SPIP / bailleurs sociaux, Communes et associations gestionnaires</p>
<b>PUBLICS CIBLES</b>	<b>Publics sans abri et/ou cumulant diverses difficultés sociales</b>
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueil de nuit (programme d'humanisation), places d'hébergement d'urgence (à pérenniser si possible) et hôtel si besoin, en tenant compte de l'évolution du contexte sanitaire et des périodes hivernales</li> <li>▪ Des logements pour l'hébergement des familles à Vesoul, Gray et Lure</li> <li>▪ 3 centres d'hébergement et de réinsertion sociale entrant dans une démarche de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et qui vont devoir prioriser des objectifs sur 5 ans</li> <li>▪ Un dispositif insertion jeunes de 12 places avec hébergement à Frotey-les-Vesoul pour les 18/25 ans</li> <li>▪ Une offre de 37 places pour la prise en charge des femmes victimes de violence : accueil d'urgence, hébergement d'insertion et dispositif hors les murs</li> <li>▪ Une prise en charge des auteurs de violence pour 3 places avec hébergement</li> <li>▪ Commission SIAO partenariale qui se réunit 2 fois par mois pour décider des mesures d'accompagnement et des orientations vers l'hébergement d'insertion et prioriser les orientations vers le logement par l'intermédiaire de Système Priorité Logement (SYPLO)</li> </ul>
<b>TERRITOIRES PRIORITAIRES</b>	<b>Tout le département</b>
<b>OBJECTIFS QUANTITATIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• signature de 3 CPOM CHRS</li> <li>• rénovation de l'accueil de nuit</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• stabilité du nombre de places d'hébergement d'urgence et d'insertion tout en adaptant régulièrement le parc aux nouveaux besoins des publics pris en charge</li> <li>• viser une mobilisation de 30 logements autonomes pour les sorties depuis l'hébergement généraliste HU et CHRS</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Données quantitatives transmises par le SIAO (observatoire social) : évolution des demandes de prises en charge des publics</li> <li>▪ Mesure des réponses et des prises en charge apportées aux familles et autres usagers</li> <li>▪ Décisions prises par les commissions SIAO</li> <li>▪ Nombre de logements mobilisées pour les sorties d'hébergement et nombre de personnes concernées</li> </ul>
<b>MOYENS FINANCIERS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat : BOP 177 et BOP 135</li> </ul>
<b>CALENDRIER</b>	Toute la durée du Plan

ORIENTATION III	PREVENIR LES RUPTURES DANS LES PARCOURS RESIDENTIELS
ACTION 10	<b>Créer et / ou transformer des places de logement adapté et accompagné</b>
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Pour répondre aux besoins de chacun, l'ensemble de la palette d'offre de logement doit être mobilisée. Les personnes isolées, « cassées » par des années de vie dans la rue, doivent pouvoir trouver un endroit où poser leurs bagages, le temps nécessaire, pour reprendre pied. C'est pourquoi il est nécessaire de relancer la production de pensions de familles et de résidence accueil qui offrent des logements pérennes et assurent un environnement semi-collectif adapté qui répond bien aux attentes des personnes confrontées à l'isolement.</p> <p>Il s'agit également d'encourager la réalisation de résidences sociales pour offrir des solutions temporaires de logement à des ménages qui ont des revenus limités ou rencontrent des difficultés diversifiées d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques ou sociales qui peuvent nécessiter un accompagnement social sur le long terme.</p>
OBJECTIF DE L'ACTION	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Répondre aux besoins des publics vulnérables et satisfaire les besoins des territoires</li> <li>2. Innover pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes</li> <li>3. Améliorer la fluidité des parcours</li> <li>4. S'inscrire dans le plan de relance des pensions de famille au titre du plan logement d'abord</li> </ol>
PARTENAIRES	<p><b>Pilote :</b> DDCSPP</p> <p><b>Acteurs et partenaires associés :</b> SIAO / DDT / Département / ARS / bailleurs sociaux, Communes et associations gestionnaires</p>
PUBLICS CIBLES	<p><b>Publics sans abri et/ou cumulant diverses difficultés sociales</b></p> <p><b>Publics en recherche de solution de logement « temporaire » dont publics jeunes</b></p>
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en œuvre les projets inscrits dans le plan de relance au titre du logement d'abord (pensions de familles/résidences sociales) : pensions de famille de Jussey avec l'UDAF, de St Loup avec la FMS 88 et de Vesoul avec la résidence accueil de l'AHBFC (57 places)</li> <li>▪ Accompagner le projet global de la FMS 88 : pension de famille et résidence sociale en tenant compte des publics présents (60 places)</li> <li>▪ Poursuivre le diagnostic de territoire sur les secteurs de Lure / Luxeuil et Ronchamp pour approfondir le besoin en matière de résidence sociale éclatée</li> </ul>
TERRITOIRES PRIORITAIRES	<b>Sites de Jussey, Saint-Loup-sur-Semouse et Vesoul</b>
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer 57 places au titre du plan de relance d'ici fin 2022</li> </ul>
INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aboutissement des projets de construction et/ou réhabilitation selon le calendrier préalablement défini par le plan de relance et couverture du territoire</li> <li>▪ Mesure des réponses et des prises en charge apportées aux personnes en demande (commission SIAO)</li> <li>▪ Données quantitatives transmises par le SIAO (observatoire social) : évolution des demandes d'orientation vers le logement adapté des publics</li> </ul>
MOYENS FINANCIERS	<b>Moyens :</b> BOP 177
CALENDRIER	<b>Objectifs :</b> toute la durée du plan et fin 2022 pour le plan de relance

**Orientation IV : Produire et mobiliser des logements abordables et adaptés aux besoins des personnes défavorisées et mal logées**

**11. Développer le parc de logements à loyer abordable**

ORIENTATION IV	PRODUIRE ET MOBILISER DES LOGEMENTS ABORDABLES ET ADAPTES AUX BESOINS DES PERSONNES DEFAVORISEES ET MAL LOGEES
<b>ACTION 11</b>	<b>Développer le parc de logements à loyer abordable</b>
<b>CONTEXTE ET ENJEUX</b>	<p>Le Logement d'abord ne deviendra réalité que si le parc de logement social est suffisamment dimensionné et adapté aux caractéristiques de la demande. Aussi, il convient de maintenir et amplifier la dynamique de production croissante de nouveaux logements, en réalisant un effort particulier sur les logements les plus sociaux. En effet, 74% des demandeurs de logement social sont sous plafonds PLAI.</p> <p>Le marché du logement est détendu en Haute-Saône. Le parc social répond à la grande majorité des demandes des publics modestes et précaires. En 2019, le délai moyen d'attente pour l'obtention d'un logement social est de 3 mois.</p> <p>La mobilisation du parc locatif privé à des fins sociales est un moyen rapide de répondre aux besoins en logements abordables, en complément du développement du parc public. L'intermédiation locative en particulier est un outil qui sécurise et simplifie les relations entre bailleurs, opérateurs et ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. Associée à un accompagnement social adapté, elle permet d'éviter la mobilisation primaire du dispositif d'hébergement et d'introduire de la fluidité en proposant des solutions de logement transitoires ou pérennes, adaptées aux besoins des personnes.</p> <p>Au titre de sa délégation de compétence des aides à la pierre, et dans le cadre des contrats territoriaux signés avec les EPCI, le Département incite les territoires à devenir co-financeurs du parc social public et du parc conventionné privé.</p> <p>Par ailleurs, une frange de la population du département se paupérise. La crise sanitaire de 2020 risque d'accentuer cette tendance. Les revenus des ménages les plus modestes ne leur permettent plus d'accéder au parc social classique et surtout de s'y maintenir.</p>
<b>OBJECTIF DE L'ACTION</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Produire des logements locatifs à loyer abordable <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en produisant des logements sociaux sur les territoires les plus tendus du Département</li> <li>▪ en mobilisant le parc privé, et notamment les aides financières de l'Anah ainsi que les dispositifs d'intermédiation locative (cf. fiche action 1)</li> </ul> </li> <li>2. Améliorer la connaissance du parc de logements communaux qui constitue le 2<sup>ème</sup> parc de logements</li> </ol>
<b>PARTENAIRES</b>	<p><b>Pilote</b> : Département</p> <p><b>Acteurs et partenaires associés</b> : DDT, Bailleurs sociaux, Communautés de communes, communes, Anah, opérateurs privés, bailleurs privés</p>
<b>PUBLICS CIBLES</b>	<p>Les ménages modestes, et plus particulièrement les ménages qui ont des ressources sous le seuil du 1<sup>er</sup> quartile</p>
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communiquer auprès des élus locaux pour qu'ils facilitent la réalisation de construction de logements sociaux sur leur territoire</li> <li>▪ Innover en proposant des logements très sociaux à bas niveau de quittance (« PLAI adapté »...) et des logements alternatifs (logements modulaires bois...)</li> <li>▪ Développer un parc locatif privé de qualité en incitant les bailleurs privés à conventionner leurs logements, en ayant le cas échéant recours à l'intermédiation locative (cf. fiche-action 2), et en tenant compte de l'interdiction de louer des logements avec une étiquette énergétique F ou G</li> <li>▪ Réaliser une enquête auprès des communes et EPCI afin d'améliorer la connaissance de leur parc qui constitue le deuxième parc social</li> </ul>

<b>TERRITOIRES PRIORITAIRES</b>	<p><b>Parc public :</b> L'objectif du Département dans le cadre de sa délégation de compétence est de produire 100 logements par an en visant la répartition territoriale suivante (20% des constructions sur la zone Est du Département, 35% sur la zone Centre, 40% sur la zone Sud, et 5% sur la zone Nord)</p> <p><b>Parc privé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Conventionnement avec travaux :</b> OPAH et territoires avec une offre de services et des commerces</li> <li>- <b>Conventionnement sans travaux :</b> tout le territoire (à l'exclusion des passoires énergétiques Fet G)</li> </ul>
<b>OBJECTIFS QUANTITATIFS</b>	<b>Création de 100 logements sociaux par an</b>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de logements de PLA-I et PLUS financés par bailleur et par territoire</li> <li>▪ Nombre de logements locatifs privés conventionnés avec ou sans travaux</li> <li>▪ Appréciation des freins à la réalisation des projets abandonnés (maîtrise foncière, coût de réhabilitation-restructuration, etc.)</li> <li>▪ Suivi du taux de vacance par territoire</li> </ul>
<b>CALENDRIER</b>	<p><b>Objectif 1 :</b> Toute la durée du Plan</p> <p><b>Objectif 2 :</b> Toute la durée du Plan</p> <p><b>Objectif 3 :</b> réalisation d'une enquête sur le parc communal 2023</p>

## **Orientation V : Adapter ou produire des logements spécifiques pour des publics prioritaires**

- 12. Améliorer l'accueil et l'habitat des gens du voyage**
- 13. Eviter les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**
- 14. Accompagner les personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI) vers l'intégration dont l'accès au logement**

ORIENTATION V	ADAPTER OU PRODUIRE DES LOGEMENTS SPECIFIQUES POUR DES PUBLICS PRIORITAIRES
<b>ACTION 12</b>	<b>AMELIORER L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ET METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL 2018- 2024</b>
<b>CONTEXTE</b>	<p>La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a chargé le préfet de département, conjointement avec le président du Conseil départemental, d'élaborer un schéma d'accueil des gens du voyage.</p> <p>En Haute-Saône, le schéma a été révisé pour la période 2018 - 2024 et approuvé par arrêté conjoint du 12 juin 2018.</p> <p>Le contexte du département se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- beaucoup d'actions et de projets prévus au schéma 2012 - 2018 n'ont pas abouti ;</li> <li>- un ancrage territorial fort et une tendance à la sédentarisation de nombreuses familles,</li> </ul>
<b>OBJECTIF DE L'ACTION</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. finaliser et recalibrer le réseau des aires d'accueil et aires de grand passage conformément à l'offre territoriale prévue au schéma 2018 - 2024</li> <li>2. impulser et développer une politique de terrains familiaux locatifs et d'habitat adapté afin de répondre aux besoins des familles en voie de sédentarisation</li> </ol>
<b>PARTENAIRES</b>	<p><b>Pilotes :</b> Préfecture et Département</p> <p><b>Acteurs et partenaires associés :</b> Collectivités maîtres d'ouvrage (EPCI et communes), Association Franc-Comtoise des Gens du Voyage Gadjé, DDCSPP (convention de financement ALT2 pour le fonctionnement des aides d'accueil), DDT (volets aide à l'investissement et urbanisme), bailleurs sociaux Habitat 70 et Néolia, CAF, Education nationale</p>
<b>CIBLE/ BENEFCIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Familles voyageant régulièrement ou occasionnellement dans le département</li> <li>▪ Familles en voie de sédentarisation</li> </ul>
<b>TERRITOIRES PRIORITAIRES</b>	EPCI qui doivent se conformer au schéma d'accueil des gens du voyage
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Réunions régulières de la commission départementale consultative des gens du voyage :</b> bilan annuel de la mise en œuvre du schéma et incitation des collectivités à se conformer à l'offre territoriale prévue au schéma</li> <li>▪ <b>Mises en œuvre de MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) « sédentarisation des familles des gens du voyage sur la Communauté de communes du Pays de Luxeuil » (puis extension aux sites de Lure et Vesoul) :</b> diagnostic social et connaissance des familles - accompagnement des familles, travail sur les projets résidentiels et définition de solutions d'habitat - accompagnement à la mise en œuvre des programmes</li> <li>▪ <b>Création de 52 terrains familiaux par les EPCI</b> avec l'appui financier de l'État et du Département.</li> <li>▪ <b>Expérimentation des dispositifs d'accession à la propriété</b> (location-accession, vente à terme, baux emphytéotiques, auto construction...) avec le soutien financier de l'Etat</li> <li>▪ <b>Mobilisation du plan de relance</b> qui prévoit notamment le financement de la remise à niveau des aires d'accueil existantes</li> </ul>
<b>OBJECTIF QUANTITATIF</b>	Création de 52 places de terrains familiaux

<b>EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ nombre de places d'aire d'accueil opérationnelles/prévisions du schéma</li><li>▪ nombre de places d'aire de grand passage opérationnelles/prévisions du schéma</li><li>▪ nombre de terrains familiaux locatifs créés opérationnels</li></ul>
<b>CALENDRIER</b>	Schéma 2021 - 2024



ORIENTATION V	ADAPTER OU PRODUIRE DES LOGEMENTS SPECIFIQUES POUR DES PUBLICS PRIORITAIRES
<b>ACTION 13</b>	<b>Eviter les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)</b>
<b>CONTEXTE ET ENJEUX</b>	<p>Le constat est fait que parmi les personnes sans domicile les plus en difficulté aujourd'hui, un quart d'entre elles a connu un premier passage à la rue avant ses 18 ans.</p> <p>Par ailleurs, une part importante des personnes sans domicile aujourd'hui a connu au cours de sa vie un ou plusieurs passages en institutions, que ce soit l'aide sociale à l'enfance (ASE), la prison ou une hospitalisation de longue durée. Ce constat met en lumière le risque majeur de précarisation au terme de la prise en charge par ces dispositifs et le déficit de prévention des ruptures.</p> <p>Il est donc nécessaire de mieux anticiper la sortie d'institution des jeunes sortants de l'ASE et de favoriser leur accès à un logement autonome.</p>
<b>OBJECTIF DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser l'accès à un logement autonome des jeunes sortants de l'ASE</li> </ul>
<b>PARTENAIRES</b>	<p><b>Pilote :</b> Département</p> <p><b>Acteurs et partenaires associés :</b> DDCSPP, Missions Locales, FJT de Gray et de Frasnelle-le-Château, PHAJ de Vesoul, AHSRA, services sociaux du Département</p>
<b>PUBLICS CIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jeunes sortants de l'ASEF</li> </ul>
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le cautionnement au titre du FSL est un élément du dispositif de prévention des expulsions accompagnant l'accès au logement durable de ménages fragilisés. Il permet sur une période donnée de garantir partiellement le paiement des loyers et des charges locatives. Il peut être complété par une mesure d'accompagnement social.</li> <li>▪ Ce dispositif de garantie de loyer est réservé aux ménages inscrits sur la liste des accords collectifs ainsi qu'aux jeunes sous « contrats jeunes majeurs » confiés mineurs au Département.</li> <li>▪ Les jeunes sous « contrats jeunes majeurs » dépendent financièrement du Département de la Haute-Saône. Ainsi, pour favoriser l'accès à un logement autonome, les élus départementaux ont estimé qu'il était nécessaire que le FSL se porte caution des loyers. Pour ce public spécifique, le cautionnement est étendu hors département de la Haute-Saône, pour des « contrats jeunes majeurs » ayant été confiés mineurs au Département, et résidant dans d'autres territoires.</li> <li>▪ Former les jeunes sur leurs droits et obligations en tant que locataire grâce aux modules bientôt majeurs</li> <li>▪ Poursuivre l'expérimentation conduite par l'Etat de places ALT adossées à des résidences sociales pour offrir un sas transitoire pour les jeunes non encore suffisamment autonomes, et poursuivre le financement du service de suite à Frasnelle-le-Château pour des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance</li> </ul>
<b>TERRITOIRES PRIORITAIRES</b>	Tout le département
<b>OBJECTIFS QUANTITATIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer aux indicateurs de la CALPAE 2019/2021 (convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi)</li> <li>• Viser 8 places conventionnées à l'ALT par année du plan</li> </ul>

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs de la CALPAE</li> <li>• Nombre de logement conventionnés à l'ALT</li> </ul>
<b>MOYENS FINANCIERS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Etat</b> : Financement CALPAE / BOP 304 et BOP 177 pour l'ALT</li> </ul>
<b>CALENDRIER</b>	Durée du plan

ORIENTATION V	ADAPTER OU PRODUIRE DES LOGEMENTS SPECIFIQUES POUR DES PUBLICS PRIORITAIRES
<b>ACTION 14</b>	<b>Accompagner les personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI) vers l'intégration dont l'accès au logement</b>
<b>CONTEXTE ET ENJEUX</b>	La mobilisation de logement pour les personnes réfugiées s'inscrit pleinement dans la politique du logement d'abord. L'enjeu est double : il s'agit de favoriser l'intégration rapide des réfugiés, le logement étant une des clés de voûte d'un parcours d'intégration réussi, mais aussi de fluidifier l'ensemble des structures d'hébergement dédié tels que les HUDA, CADA et les CPH afin qu'elles bénéficient à ceux à qui elles sont destinées pendant la durée réglementaire de prise en charge.
<b>OBJECTIF DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter l'accès aux logements autonomes des réfugiés</li> </ul>
<b>PARTENAIRES</b>	<b>Pilote :</b> DDCSPP <b>Acteurs et partenaires associés :</b> SIAO, bailleurs, DDT, gestionnaires des dispositifs de l'asile, préfecture, OFII, partenaires de l'intégration, AVDL
<b>PUBLICS CIBLES</b>	<b>Personnes réfugiées et régularisées au titre de leur demande d'asile</b>
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rapprocher les gestionnaires de l'asile de la DDT (via le SIAO) pour labelliser les publics sur SYPLO, connaître les situations pour passage en CALEOL et mobiliser si besoin le contingent préfectoral</li> <li>– Prendre en compte les questions de mobilité et de localisation des formations linguistiques pour l'attribution des logements</li> <li>– Lever les freins politiques et rassurer les bailleurs</li> <li>– Donner de la visibilité sur la structuration des dispositifs d'accompagnement en proposant des formules « sur mesure » : dispositif AVEC (accompagnement vers l'emploi et la citoyenneté), AVDL, IML SOLIHA et IML réfugié en 2021</li> <li>– Trouver des réponses structurelles pour les jeunes de moins de 25 ans temporairement sans ressources : HOPE (Hébergement orientation parcours vers l'emploi), colocation, Garantie jeunes, EPIDE, CHRS...</li> <li>– Réaliser des ateliers de sensibilisation à l'usage de l'eau et de l'énergie pour aider les ménages à « bien habiter »</li> </ul>
<b>TERRITOIRES PRIORITAIRES</b>	<b>Tout le département</b>
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUTION</b>	Viser une mobilisation de <b>50</b> logements au moins par an au titre des orientations « en local », du programme de mobilité nationale de la DIHAL et du programme de réinstallation
<b>CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE</b>	<b>Toute la durée du Plan</b>

